

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 10 Octobre 2016

Procès-Verbal

L'An Deux Mille Seize, le Dix Octobre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Plat, Paquien, Catherine, Garcia, Métaireau, Lelièvre, Baroni, Riot, Robé, Hubert, Laloum, Dinnequin, Blondeau, Laure, Malbrant, Houdayer, Daubigie, Mazeret-Magot et Blumann.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Paquien à Monsieur Garcia, Monsieur Andreatt à Monsieur Lelièvre, Madame Lalanne à Monsieur Plat et Monsieur Menant à Monsieur Riot.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le Procès-Verbal de la séance du 06 Septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, conformément à la délibération n° 2014-28 du 28 Mars 2014 « délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal » ⇒ Pour information aux Conseillers Municipaux.

- **Décision n° 2016-40 signée le 07 Septembre 2016**
↳ Acquisition de 3 ordinateurs pour l'Ecole Maternelle et d'1 ordinateur pour le Multi-Accueil auprès de la Société BMS, pour un montant de 1 013.04€ € TTC.
- **Décision n° 2016-41 signée le 15 Septembre 2016**
↳ Contrat de prêt avec les ARCHIVES DEPARTEMENTALES d'Indre et Loire pour la mise à disposition d'un herbier datant de 1886-1888, réalisé par les élèves de l'école communale de Rochecorbon, pour une durée de 2 jours (17 et 18 Septembre 2016).
- **Décision n° 2016-42 signée le 16 Septembre 2016**
↳ Mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation de la cour de l'Ecole Elémentaire confiée au Cabinet d'Etudes SAFEGE, pour un montant de 2 520.00€ TTC.
- **Décision n° 2016-43 signée le 16 Septembre 2016**
↳ Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique du gymnase confiée au Bureau d'Etudes TEMPS (mandataire) - PROJECT INGENIERIE - ACOUSTEIX (Avenant n° 1), pour un montant de 3 946.08€ TTC.
- **Décision n° 2016-44 signée le 26 Septembre 2016**
↳ Entretien des deux terrains de football et abords de la Commune (pour Octobre 2016) confié à l'entreprise DEMONFAUCON PAYSAGES, pour un montant de 1 372.72€ TTC.
- **Décision n° 2016-45 signée le 27 Septembre 2016**
↳ Modification de la régie de recette « REGIE UNIQUE ENFANCE », à compter de la facturation de Septembre 2016.

- **Décision n° 2016-46 signée le 03 Octobre 2016**
↳ Acquisition d'Équipement de Protection Individuelle (EPI) relatif à l'élagage des arbres pour les agents des Services Techniques auprès de la Société PROTECT'HOMS, pour un montant de 918.52€ TTC.
- **Décision n° 2016-47 signée le 04 Octobre 2016**
↳ Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration des vitraux de l'Eglise, confiée au Cabinet Martine RAMAT, pour un montant de 12 096.00€ TTC.
- **Décision n° 2016-48 signée le 06 Octobre 2016**
↳ Travaux de peinture des murs extérieurs, murets et mur d'enceinte de l'Ecole Élémentaire confiés à la Société DERIN, pour un montant de 3 602.54€ TTC.
- **Décision n° 2016-49 signée le 07 Octobre 2016**
↳ Travaux d'entourage des arbres dans la cour de l'Ecole Élémentaire confiés à l'entreprise POSITIVE, pour un montant de 2 903.76€ TTC.
- **Décision n° 2016-50 signée le 07 Octobre 2016**
↳ Travaux de signalisation dans la cour de l'Ecole Élémentaire confiés à l'entreprise ESVIA, pour un montant de 1 992.00€ TTC.

URBANISME - Délibération n° 2016-82

**Allée des Près d'Eglise - Désaffectation - Déclassement
et vente de la parcelle AS 808**

La parcelle AS 778 fait partie du domaine public de la Commune.

Dans le cadre d'un projet d'aménagement sur la parcelle privée AS 770, l'accès à cette parcelle ne peut être autorisée que par l'Allée des Près d' Eglise. Le mur bordant cette parcelle, appartenant à la parcelle AS 778, appartient au domaine public de la Commune.

Aussi, afin de permettre la réalisation de l'opération et de procéder à la vente ultérieure du mur au propriétaire de la parcelle AS 770, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation et de le déclasser du domaine public de la Commune. Les biens ainsi désaffectés et déclassés appartiendront au domaine privé de la Commune et pourront faire l'objet d'une vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 2122-2 et L 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L3111-1 et L 2141-1,

Vu la délibération n° 2012-52 du 21 mai 2012 incorporant la parcelle AS 808 dans le domaine public,

Vu le document d'arpentage n° 1404 B, établi le 22 juin 2016 par le Cabinet Volte et Rousseau, géomètre expert à TOURS certifié le 29 juin 2016 par la Direction Générale des Finances Publiques (service de la publicité foncière) divisant la parcelle AS 778 comme suit :

- * AS 809 d'une contenance de 8a51ca conservée dans le domaine public de la Commune
- * AS 808 d'une contenance de 7ca à déclasser du domaine public puis à céder à Monsieur MAREUIL

Considérant le courrier en date du 22 juin 2016 de Monsieur MAREUIL Antony domicilié à TOURS, 34 rue André Malraux et propriétaire de la parcelle AS 770, demandant d'acquérir le mur bordant sa propriété appartenant à la Commune située Allée des Près d'Eglise,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 1er septembre 2015,

Considérant que la parcelle AS 808 doit être désaffectée et déclassée du domaine public avant d'être cédée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **PRONONCE** la désaffectation de la parcelle AS 808 d'une contenance de 7ca.
- 2) **PROCEDE** au déclassement du domaine public de la dite parcelle AS 808 située Allée des Près d'Eglise, pour son incorporation dans le domaine privé de la Commune, conformément au plan joint en annexe. Le déclassement intervient à effet immédiat à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.
- 3) **PRONONCE** une fois la parcelle AS 808 déclassée, sa cession à l'euro symbolique (un euro) à Monsieur MAREUIL Antony.
- 4) **PRECISE** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître TOURAINE, notaire à ROCHECORBON
- 5) **PRECISE** que les frais de géomètre, les frais d'acte et d'enregistrement auprès du service des hypothèques seront supportés par Monsieur MAREUIL Antony.
- 6) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents relatifs à la présente délibération.

FINANCES - Délibération n° 2016-83

Attribution d'une subvention à l'Ecole Privée Saint-Joseph - Année 2016

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu le décret n° 2010-1348 du 9 novembre 2010 pris pour son application,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu le courrier en date du 20 Juin 2016 de l'Ecole Saint-Joseph - OGEC Saint-Joseph domiciliée à Saint-Cyr-sur-Loire sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitant la participation de la Commune aux frais de scolarité d'un élève domicilié à Rochecorbon,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 19 voix pour, 2 voix contre (Mrs. Riot et Blondeau) et 2 absentions (Mrs Lelièvre et Menant) :

- 1) **ATTRIBUE** une subvention à l'Ecole Saint-Joseph de Saint-Cyr-Sur-Loire, d'un montant de 74.80 € pour les frais de scolarité d'un élève en classe de CM2.
- 2) **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2016- Article 6574.

FINANCES - Délibération n° 2016 -84

Vote des subventions aux Associations - Année 2016

Monsieur Jean-Pierre PAQUIEN présente le rapport suivant :

Après examen par la Commission des Associations, réunie le 03 Octobre 2016, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les subventions suivantes :

Nom de l'Association	Subventions attribuées
ASSOCIATIONS DE ROCHECORBON	
ASSOCIATION SPORTIVE DE ROCHECORBON (ASR) *	750 €
AUTRES	
SPA	70 €
ASPTT (Ronde des Vignes) *	600 € *

* Subvention exceptionnelle versée à l'ASR qui a pour objet de participer aux frais de location nécessaires aux entraînements des sections Basket et Tennis pendant les travaux du gymnase (oct. 2016 à févr. 2017). Le versement de cette subvention à l'ASPTT est conditionné par la réalisation de la manifestation et ne pourra donc prendre effet qu'à l'issue de son déroulement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **VOTE** les subventions aux Associations désignées ci-dessus pour l'année 2016, sous réserve, pour l'ASPTT, de la réalisation de la manifestation de la « Ronde des Vignes ».
- 2) **DIT** que les crédits sont portés au budget 2016, à l'article 6574.

FINANCES - Délibération n° 2016-85

Vote d'un emprunt à taux 0 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Monsieur GARCIA présente le rapport :

Il rappelle que pour financer les investissements, notamment la rénovation du gymnase dont les travaux vont démarrer le 19 octobre 2016, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant 309 500 € (Trois cent neuf mille cinq cent euros).

Afin de permettre le développement des projets de long terme structurants du secteur public local, la Caisse des Dépôts met à la disposition des collectivités territoriales une enveloppe d'un montant total de 20Md€ sur la période 2013-2017, dont une partie est mobilisée pour les prêts « croissance verte ». Ce prêt à taux zéro est destiné à financer la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales, des établissements publics de santé et des universités sur la période 2016-2017. C'est un taux qui peut couvrir jusqu'à 100% du besoin d'emprunt quel qu'en soit le montant et distribué sur une durée maximale de 20 ans.

En date du 27 Avril 2016, la Commune de Rochecorbon a rencontré un représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de lui exposer les travaux de rénovation thermique du gymnase. Ce type de réhabilitation s'inscrit dans le cadre de la sous-enveloppe « Prêts Croissance Verte à taux zéro » (PCV 0%) dédié aux projets liés à la transition écologique et énergétique.

Le coût de réhabilitation du gymnase s'élève à 575 683€ HT. Le besoin de recours à l'emprunt est de 309 500€.

Afin d'offrir le maximum de flexibilité aux collectivités locales, deux types de durée sont proposées : 15 ans ou 20 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** d'avoir recours à la Caisse des Dépôts et Consignations comme organisme prêteur, pour financer cette dépense d'investissement.
- 2) **RETIENT** la proposition financière de prêt d'un montant de 309 500 € sur 20 ans.
- 3) **PRECISE** que les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :
 - ◆ Ligne du prêt : PCV 0 %
 - ◆ Montant : 309 500 €
 - ◆ Durée d'amortissement : 20 ans
 - ◆ Taux d'intérêt annuel fixe : 0 %
 - ◆ Périodicité des échéances : annuelle
 - ◆ Amortissement : Amortissement constant
 - ◆ Typologie Gissler : 1 A
 - ◆ Commission d'instruction : 0.00 % (0 points de base) du montant du prêt.
 - ◆ Indemnité de remboursement sur le prêt à taux 0 : aucune.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - A - Signer le contrat de prêt.
 - B - Procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et à recevoir tous pouvoirs à cet effet.
- 5) **DIT** que la recette a été inscrite au chapitre 16 - article 1641 du budget 2016.

Rue des Basses Rivières - Adoption de la clé de répartition

La Commune de Rochecorbon a souhaité réaliser des travaux d'aménagement urbain de la rue des Basses Rivières. Ces travaux comprennent notamment le reprofilage de la voie existante, la création d'un réseau d'assainissement d'eaux pluviales ainsi que la dissimulation du réseau téléphonique et de l'éclairage public.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire intervient pour l'enfouissement des réseaux électriques, la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus pour le remplacement du réseau de collecte des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rochecorbon/Parçay-Meslay pour le renforcement du réseau d'alimentation en eau potable.

Par décision N° 2014-46 en date du 06 Octobre 2016, la Commune a décidé de confier la maîtrise d'œuvre à SAFEGE pour un montant de 24 900 € H.T. soit 29 880.00 € T.T.C.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelle, les différents maîtres d'ouvrage se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

Par délibération N° 2015-67 en date du 08 Juin 2015, la Commune de Rochecorbon a adopté la convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune, le SIEIL et le SIAEP et la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus pour la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, d'assainissement, de tranchées techniques et de pose de fourreaux divers rue des Basses Rivières.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention jointe à la délibération du 08 juin 2015.

La Commune, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et assure l'organisation de la consultation. Chaque membre du groupement assure la bonne exécution du marché.

Vu la clé de répartition entre les différentes parties établie par SAFEGE (maître d'œuvre pilote de l'opération) sur la base des projets des différents maîtres d'ouvrage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la clé de répartition entre la Commune, le SIEIL, le SIAEP et la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus,
- 2) **APPROUVE** les montants inscrits dans cette clé de répartition.
- 3) **DIT** que les travaux s'élèvent à 50 257.48 € H.T. (estimation des travaux) pour la partie Commune de Rochecorbon.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la dite clé de répartition ainsi que tout acte afférent à la mise de la présente délibération.
- 5) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2016.

Dégrèvement de la Taxe Foncière sur le non bâti pour les jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1^{er} janvier 1995 et bénéficiaires de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D.343-9 et D.343-16 du Code Rural et de la pêche maritime.
- Installés à compter du 1^{er} janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L 311-3, L 341-1, R 311-2, R 341-7 à R 341-13 et R 341-14 à R 341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1639-A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts,

Vu les articles D 343-9 à D 343-12 du Code Rural et de la Pêche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DECIDE** d'accorder, pour une durée de 5 ans, le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs répondant aux conditions de l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts.

2) **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

Prestations périscolaires - Mise en place du paiement en ligne

Madame Ariane BARONI, Adjointe aux affaires scolaires, explique son souhait de faciliter les démarches des usagers, en accord avec les services de la trésorerie municipale.

Elle propose de permettre aux familles d'utiliser un nouveau mode de règlement des factures relatives aux services périscolaires (accueil périscolaire, ALSH, restauration scolaire, études surveillées) et petite enfance (multi-accueil) : le paiement en ligne, grâce à l'application TIPI (Titres Payables sur Internet) mis à disposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Un coût du service restera à la charge de la collectivité :

* 0.25% du montant de la transaction

* 0.05€ par transaction

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que la Commune est désireuse de participer activement au programme de modernisation de l'administration et ainsi contribuer au développement de l'administration électronique,

Considérant que le dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24h/24 et 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, et d'envoi postal,

Considérant que ce dispositif renforce l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui sont éligibles, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la Commune,

Vu le rapport exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la mise en place du système de paiement sécurisé en ligne.
- 2) **APPROUVE** la convention d'adhésion avec la Direction Départementale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service concernant le recouvrement des recettes par carte bancaire sur internet, par le biais du portail DGFIP, et ce à compter du 1^{er} janvier 2017.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que les documents s'y rapportant.
- 4) **ACCEPTE** de prendre en charge le coût du service (compte 627 : service bancaire et assimilés). La collectivité ouvrira les crédits nécessaires au coût du service à son budget annuel.
- 5) **PRECISE** que les règlements de service seront modifiés en conséquence.

INSTITUTION - Délibération n° 2016-89

Transformation de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en Métropole Avis du Conseil Municipal

La Communauté d'Agglomération souhaite bénéficier du statut de Métropole tel que défini dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles dite MAPTAM du 27 janvier 2014. Le passage en Métropole constitue une opportunité de franchir un cap dans le développement de notre agglomération qui profitera à l'ensemble des acteurs et des territoires à l'échelle d'un vaste espace interrégional.

Pour accompagner cette dynamique, les 22 communes de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus se sont prononcées dans les conditions de majorité qualifiée requises en faveur des modifications statutaires se rapportant à l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération telles que définies dans la délibération du 2 mai 2016.

Ainsi, le Préfet d'Indre-et-Loire a prononcé, par arrêté du 3 août 2016, les modifications statutaires dotant au 1^{er} janvier 2017 l'agglomération d'un niveau de compétences permettant à notre territoire de prétendre au statut de Métropole.

I/ Une dynamique collective : faire Métropole ensemble

Au-delà des importantes compétences qui sont ainsi conférées, la dynamique collective autour de laquelle se sont engagés au quotidien tant les élus que les acteurs de la société civile est au service du rayonnement de l'attractivité et de la cohésion de l'agglomération.

Fort de cet élan collectif de « faire Métropole », le territoire souhaite s'inscrire dans ce mouvement continu qui permettra de :

- construire des partenariats forts et ambitieux entre tissu économique, collectivités publiques et acteurs de l'aménagement au service des politiques publiques d'une part, entre les entreprises et les acteurs de l'économie sociale et solidaire au service d'une meilleure valorisation du capital humain du territoire d'autre part. Et enfin, entre acteurs du tourisme, acteurs financiers et culturels au service de grands événements.
- porter ces intérêts communs aux échelles régionale, nationale et internationale, s'insérer dans les différents réseaux d'influence, « capter » les ressources extérieures, financières, les grands investissements et la matière grise.

Dans cette perspective, l'agglomération de Tours en lien étroit avec le Conseil Départemental entend approfondir ses coopérations avec les EPCI en promouvant les conventions de partenariat. Parallèlement, la création d'un conseil de développement permettra un dialogue actif et permanent avec les forces vives pour dessiner les coalitions de développement nécessaires à la mise en œuvre du projet métropolitain.

II/ Des fonctions métropolitaines exercées de fait

La « métropolisation » caractérise les territoires structurés autour de pôles urbains où se concentrent une forte population et de nombreux emplois ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, universitaire, culturel, touristique, de la recherche et de la santé. L'ensemble de ces éléments constitue un large bassin de vie traversé par des interdépendances multiples rythmées par les flux quotidiens des habitants.

La Métropole structure ce réseau urbain de grande échelle par un pouvoir d'impulsion et d'organisation qui dépasse largement son périmètre institutionnel.

Dotée de cette convergence des dynamiques locales, la Métropole contribue à la structuration d'un vaste espace inter-régional et s'inscrit par son rayonnement dans les flux et réseaux nationaux.

L'agglomération tourangelle a bénéficié de longue date d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière et ferroviaire, aéroport (180 000 passagers par an), ligne à grande vitesse, classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des ressources humaines du Ministère de la Défense (900 agents), Centre Hospitalier Régional Universitaire de 1^{er} rang (8 287 agents), Université pluridisciplinaire et écoles supérieures (30 000 étudiants), Centre Chorégraphique National de Touraine, Centre Dramatique National de Tours, Grand théâtre - Opéra (symphonique et lyrique), musées de France, les atouts de notre territoire sont multiples. Ils l'inscrivent résolument dans la fonction de relais entre les dynamiques francilienne et atlantique et assurent son attractivité et son rayonnement.

Aussi, autour d'un projet de territoire équilibré, la Communauté d'Agglomération porte depuis de nombreuses années des politiques publiques harmonieuses garantissant le développement durable des communes tout en soutenant et garantissant la cohésion sociale.

Forte de cette culture intercommunale enracinée et soucieuse de poursuivre cette ambition en disposant des leviers institutionnels nécessaires, l'agglomération tourangelle souhaite inscrire son projet de territoire dans le cadre des objectifs définis par la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

III/ Une démarche métropolitaine s'inscrivant dans un cadre légal

Par courrier en date du 16 décembre 2015, le Président de la Communauté d'Agglomération a été saisi par le Préfet d'Indre et Loire l'invitant à apprécier l'intérêt d'une transformation en Métropole.

En effet, en application de l'article L 5217-1 du CGCT visant notamment le régime du volontariat, il apparaît que les EPCI de moindre taille, exerçant un certain nombre de compétences stratégiques et structurantes (santé, enseignement supérieur, recherche, accessibilité, transports...) peuvent, en raison de leur dynamisme, notamment économique, justifier leur transformation en Métropole. Les EPCI à fiscalité propre concernés par ces dispositions exercent en lieu et place des Communes les compétences prévues à l'article L 5217-2 du CGCT, forment un ensemble de plus de 400 000 habitants et comprennent un chef-lieu de région ou sont centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération, comptant 297 232 habitants et centre d'une zone d'emplois représentant 537 089 habitants selon l'INSEE, remplit l'une des conditions qui lui permettrait d'acquiescer volontairement le statut de Métropole.

En outre, les fonctions de commandement stratégique de l'Etat et les compétences structurantes exercées d'ores et déjà par la Communauté d'Agglomération ainsi que les partenariats qu'elle met en place contribuent à son rayonnement sur l'ensemble du bassin de vie et d'emploi permettant d'assurer un rôle en matière d'équilibre du territoire national au cœur d'un pacte de solidarité avec les villes moyennes et les territoires ruraux qui l'entourent.

Les conditions de transformation en Métropole prévues à l'article L 5217-1 2° étant remplies, il est nécessaire, pour l'obtention de ce statut par décret, que les Conseils Municipaux se prononcent à la majorité qualifiée par accord exprimé par deux tiers au moins des Conseils Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des Conseils Municipaux des Communes représentant les deux tiers de la population, et ce, conformément à l'article L 5217-1 alinéa 3.

Compte tenu des délais et incertitudes liés à l'obtention du décret pour la transformation, il est également demandé aux Conseils Municipaux de se prononcer dans les conditions de majorité précitées sur la transformation en Communauté Urbaine qui ne constituera qu'une étape intermédiaire dans le processus de consolidation de notre EPCI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 16/09/1 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés, avec 22 votes pour et 1 contre (Monsieur JP Riot) :

- 1) **EMET un avis favorable** à la transformation de la Communauté d'Agglomération Tour(s)Plus en Métropole dans les conditions définies à l'article L5217-1 2° du CGCT.
- 2) **APPROUVE** le rapport stratégique métropolitain ci-joint.
- 3) **EMET un avis favorable à** la transformation en Communauté Urbaine en tant qu'étape intermédiaire au processus de consolidation de la Communauté d'Agglomération si le décret de transformation en Métropole n'est pas obtenu dans les délais escomptés.

INSTITUTION - Délibération n° 2016-90

Transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole Chartes de gouvernance - Approbation

La transformation institutionnelle de la Communauté d'Agglomération en une intercommunalité plus intégrée adoptée par le Conseil Communautaire, dote notre territoire de moyens élargis pour assurer une plus grande cohérence des politiques publiques et mieux répondre aux besoins de sa population.

La réussite de ces enjeux forts repose sur la capacité à maintenir et valoriser les fonctions de proximité qu'exerce par nature l'échelon communal, et sur la coopération harmonieuse que saura bâtir notre intercommunalité avec ses 22 communes membres dans la conduite du projet commun de territoire qu'il nous appartient de co-construire.

Dans cet esprit, les Maires des Communes membres ont souhaité inscrire dans trois chartes de gouvernance les modalités qui présideront aux relations de notre intercommunalité avec les Communes qui la composent, pour ce qui concerne l'exercice général de la gouvernance et la mise en œuvre de deux compétences nécessitant une grande proximité avec les habitants : l'espace public et la voirie, le plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Ces trois chartes affirment la place centrale des communes dans le processus décisionnel de Tour(s) Plus en déclinant par thématique, les quatre principes fondamentaux suivants :

- respecter l'identité de chaque Commune et les choix structurant qu'elles ont définis,
- garantir l'équité entre toutes les Communes dans le cadre de l'exercice global des compétences,
- préserver les ressources financières de chaque Commune et permettre à Tour(s)Plus d'exercer ses nouvelles compétences,
- conforter le rôle de proximité des Communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la Métropole.

Les principales dispositions par charte sont les suivantes :

1- la charte générale de gouvernance

Elle propose l'ouverture des commissions, sans pouvoir prendre part au vote, à des élus municipaux des Communes membres désignés par leur Maire.

Elle prévoit également de solliciter de façon systématique et préalablement à toute décision, l'avis du Maire dont la Commune est exclusivement concernée par une mesure métropolitaine. En cas de désaccord, le sujet ne pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances délibératives qu'à l'issue d'une phase de concertation.

Chaque Maire pourra saisir directement par écrit le Président sur tous sujets métropolitains. Une réponse devra lui être apportée dans les 45 jours.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des Mairies seront élargies aux compétences exercées par la Métropole.

Enfin, la Métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les Communes.

2 - la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie

Outre la définition de ce que recouvre précisément l'exercice de la compétence et sa traduction sur les pouvoirs de police spéciale affectés à la gestion du domaine public, la charte décline les engagements réciproques nécessaires à une mise en œuvre réactive, opérationnelle et efficiente.

Elle fixe par ailleurs les engagements financiers de la Métropole en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie, au moyen de trois enveloppes budgétaires allouées aux Communes membres.

3 - la charte de gouvernance « Plan local d'urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu »

Cette troisième charte vise à définir, au-delà des obligations du code de l'urbanisme en matière de participation et de concertation, une véritable démarche de co-construction entre les Communes et la Métropole.

Elle organise la mise en œuvre politique et technique de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), définit les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du PLUI, et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

Elle prévoit en outre des dispositions financières relatives aux conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP) lorsque les Communes sont maîtres d'ouvrage et propose des taux de reversement de la taxe d'aménagement aux Communes membres selon la nature des opérations.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C16/09/2 du Conseil Communautaire du 19 septembre 2016 approuvant les chartes de gouvernance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

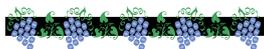
- 1) **APPROUVE** la charte de gouvernance générale, la charte de gouvernance de l'espace public et de la voirie, la charte de gouvernance « PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » annexées à la présente délibération.
- 2) **DIT** que les chartes sus mentionnées s'appliqueront également dans l'hypothèse où la Communauté d'Agglomération n'obtiendrait pas le statut de Métropole mais celui de Communauté Urbaine.
- 3) **PRECISE** qu'au 1^{er} janvier 2017, le statut du réseau de voirie d'agglomération adopté par le Conseil Communautaire dans sa séance du 28 novembre 2013 sera abrogé.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine réunion du Conseil Municipal le : **14 Novembre 2016** (20h30).
- 2- **Vendredi 21 Octobre** - Salle Saint-Vincent - Représentation des Devos de l'Humour (20h30) - Spectacle "Finissons-en avec les pauvres" de CHRAZ".
- 3- Journée « Embellissons nos jardins » le **Mercredi 09 Novembre** - Parking de la Mairie (13h-19h), animée par Messieurs Yannick François et Noël Brossier.
- 4- Cérémonie du **11 Novembre**.
- 5- **Vendredi 25 Novembre** - Réception des Nouveaux Rochecorbonnais (19h00).
- 6- **Vendredi 09 Décembre** - Repas des Séniors (12h30).



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h45.



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

700754-20160919-42633HDEH8779H1-DE

**Accusé exécutoire**

Transmis au représentant de l'Etat le 22/09/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 22/09/2016

Publié ou notifié le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016

Publication : 17/10/2016

CHARTRE GENERALE DE GOUVERNANCE**Préambule :**

Le bureau des maires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus souhaite pour :

- positionner l'agglomération de Tours au rang des grandes métropoles françaises qui structurent le territoire ;
- porter plus globalement un projet de territoire ambitieux ;
- participer en tant qu'acteur et force de proposition aux côtés de tous les décideurs et partenaires publics et privés, à l'aménagement équilibré du territoire ;

s'inscrire dans une démarche d'évolution institutionnelle qui s'est traduite par une extension des compétences de Tour(s)plus par délibération du 2 mai 2016 conformément aux dispositions de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014.

Cette nouvelle perspective invite à définir les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des politiques métropolitaines.

C'est pourquoi, les maires des communes membres ont souhaité accompagner le fonctionnement de la nouvelle structure d'une charte de gouvernance plaçant les communes au cœur de la définition et de la conduite du projet de territoire.

L'enjeu de cette nouvelle gouvernance est de favoriser une implication plus étroite des conseillers métropolitains aux réflexions métropolitaines et de permettre la participation des élus municipaux notamment au travers des commissions thématiques.

- L'existence d'un « exposé des motifs », document définissant des règles de fonctionnement au moment de la création de la Communauté d'agglomération en 2000,
- Une représentation des communes « pondérée » au sein du conseil de communauté, fruit d'un accord local qui sera obligatoirement remis en cause par la loi au prochain renouvellement des conseils municipaux (mars 2020),
- La poursuite, depuis avril 2014, d'une construction d'un processus décisionnel respectueux des identités communales,
- La recherche systématique du consensus,

ont contribué à créer une qualité de relations, basée sur la confiance, entre Tour(s)plus et les communes que les maires veulent préserver au point d'en faire une condition de l'évolution institutionnelle.

Cette nouvelle gouvernance doit s'appuyer sur quatre principes :

- respecter l'identité de chaque commune, les choix structurants qu'elles ont définis, notamment en matière d'urbanisme ;
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences ;
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s)plus d'exercer ses nouvelles compétences ;
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole ;

Pour une mise en œuvre concrète de ces principes il faut adapter le fonctionnement des instances politiques et techniques :

- en précisant le rôle des communes dans l'exercice des compétences ;
- en conservant aux communes les moyens d'assurer la proximité avec les habitants.

La gouvernance doit définir le rôle des différentes instances en renforçant la bonne articulation et la complémentarité entre la métropole et les communes membres en toute transparence.

I – Les instances qui participent à la décision métropolitaine.

Considérant que les maires sont l'expression du suffrage universel, la métropole pour définir et mettre en œuvre ses projets, s'appuie sur une gouvernance ouverte, respectueuse des exécutifs des communes membres, qui garantisse l'efficacité des politiques métropolitaines.

1.1 La conférence métropolitaine, dénommée conférence des maires.

La conférence des maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation entre les maires sur les grandes orientations des politiques communautaires et les projets structurants en amont des dossiers qui sont soumis aux instances de décision que sont le conseil métropolitain et le bureau métropolitain.

La conférence des maires est également un lieu d'échanges sur les problématiques communales partagées par plusieurs communes.

Présidée par le Président de la métropole, elle se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du Président ou à la demande de la moitié des maires sur un ordre du jour déterminé.

Toute modification des statuts, du périmètre ou des compétences de la métropole est soumise à la conférence des maires pour une réflexion approfondie et un débat avant toute proposition ou décision prise dans un esprit de consensus.

Elle est composée des maires de chaque commune de la métropole. Seuls ces derniers peuvent siéger au sein de cette instance. Chaque maire dispose d'une voix : c'est la traduction de la volonté de rechercher systématiquement le consensus le plus large possible.

Le Président pourra autoriser des personnes qualifiées à y siéger ponctuellement.

Elle peut créer auprès d'elle des groupes de travail thématiques lorsqu'un sujet d'intérêt métropolitain le nécessite.

1.2 Le conseil métropolitain

Il est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des élus métropolitains. Il se réunit en principe une fois par mois, sauf en août.

1.3 Le bureau métropolitain

Le conseil métropolitain élit en son sein (article L.5211.10 du CGCT) un bureau composé d'un Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Tous les maires doivent siéger au sein de cette instance soit en qualité de vice-présidents soit en qualité de membres.

Il prépare les travaux du conseil et examine les projets de délibérations qui sont soumis au conseil métropolitain et émet un avis.

Il prend également les décisions en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du conseil métropolitain

II - Les instances qui favorisent la participation des élus municipaux à la construction des politiques métropolitaines

2.1 Les commissions thématiques

Le conseil métropolitain instituera des commissions de travail et d'étude qui seront chargées d'instruire les dossiers relevant de leur compétence et de préparer les délibérations qui seront soumises au bureau et au conseil. Le transfert des compétences des communes vers la métropole ne doit pas entraîner une rupture de l'information entre les élus municipaux qui assureraient l'exercice de ces compétences et les élus métropolitains qui en auront désormais la responsabilité.

C'est pourquoi toutes les commissions seront ouvertes non seulement à tout conseiller métropolitain (comme c'est le cas aujourd'hui) mais aussi aux élus municipaux des communes membres de la métropole désignés par leur maire (un par commune).

Seuls les conseillers métropolitains élus peuvent prendre part au vote au sein de ces instances.

2.2 La convention des élus

Chaque année, le Président de la métropole réunira l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres pour participer à une convention.

Ce sera l'occasion de présenter le rapport d'activité de l'année écoulée et de partager les grandes orientations et projets structurants du territoire pour l'année à venir.

III - Les relations communes/métropole

La construction de cette nouvelle gouvernance respectera le principe de spécialité en vertu duquel la métropole ne peut s'ériger en instance « supra communale ».

Elle sollicitera de façon systématique préalablement à une décision qui relève de sa compétence et qui s'applique exclusivement à une commune membre, l'avis du maire concerné. En cas de désaccord, le sujet ne figurera pas à l'ordre du jour des instances métropolitaines et le dialogue s'ouvrira avec la commune pour rechercher un consensus. Ce n'est qu'après cette phase de concertation que le sujet pourra être inscrit à l'ordre du jour des instances à venir.

La nouvelle structure intercommunale sera une métropole de projet et une métropole de proximité. C'est pourquoi la gouvernance de la métropole doit privilégier la proximité avec les élus municipaux en s'appuyant sur les communes qui sont les premiers maillons de la relation à l'habitant.

Les missions d'accueil, d'information et d'orientation des mairies seront élargies aux compétences communautaires.

3.1 Le droit à la saisine directe du Président

Chaque maire peut saisir directement le Président par une question écrite intéressant la Métropole.

Le Président dispose d'un délai de 45 jours à compter de la réception de la question pour y répondre.

3.2 Le cas spécifique des compétences « PLUi et documents d'urbanisme » et « voirie et espace public »

Ces deux compétences jugées très sensibles donneront lieu à deux chartes élaborées par un groupe de travail issu du bureau des maires, pour préciser les modalités de construction et de mise en œuvre de ces compétences métropolitaines.

3.3 L'engagement financier

La métropole sera attentive à ne prendre aucune décision qui viendrait mettre en cause le principe de neutralité financière entre elle et les communes.

IV Dispositions générales

4.1 Règlement intérieur

Un règlement intérieur précisera les modalités de fonctionnement de la métropole. Il devra être approuvé à une majorité des 3/4 à la conférence des maires avant d'être proposé au conseil métropolitain.

4.2 Approbation et modification de la charte

La présente charte sera signée par chacun des 22 maires, après consultation des communes et approbation par le conseil métropolitain.

Toute modification du présent document devra recueillir une majorité des trois quarts de la conférence des maires pour être soumise au conseil métropolitain.

4.3 Portée de la présente charte

Les Maires affirment que cette charte s'appliquera également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Tour(s)plus n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine.

Fait à Tours, le

PROJET



CHARTRE DE GOUVERNANCE DE L'ESPACE PUBLIC ET DE LA VOIRIE

I Préambule :

Le bureau des Maires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus a approuvé, le 20 février 2016, la démarche visant à obtenir le statut de Métropole.

Cette évolution institutionnelle s'est traduite par l'extension de compétences votée par délibération du Conseil de communauté du 2 mai 2016.

La perspective de compétences accrues a amené les maires à réaffirmer quatre principes essentiels qui doivent trouver leur déclinaison dans les relations entre Tour(s)plus et ses communes membres :

- respecter l'identité de chaque commune, et les choix structurants qu'elles ont définis ;
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences ;
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s)plus d'exercer ses nouvelles compétences ;
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole ;

C'est dans cet esprit que la charte générale de gouvernance a été élaborée. Lors de la mise au point de ce document, il a été décidé à la demande des Maires de définir un cadre particulier pour l'exercice de la « compétence voirie espace public » eu égard au fort impact quotidien de cette politique de proximité sur la relation avec la population. C'est l'objet de la présente charte.

1. Les objectifs de la charte

La présente charte métropolitaine de gouvernance de l'espace public et de la voirie a pour objectifs :

- de définir avec précision ce que recouvre l'exercice de la compétence en matière de « création », « aménagement » (investissement), « entretien » et « gestion » (fonctionnement) de la voirie et des espaces publics
- d'établir des engagements réciproques en matière de processus décisionnels, de traitement adapté des demandes et de respect des délais, d'information et de communication partagée
- de présenter les engagements de la Métropole permettant à chaque commune de voir pris en compte ses problématiques et projets en matière de voirie et d'espace public

2. Le cadre politique

La présente charte doit s'inscrire dans la charte générale de gouvernance en respectant les principes qui en constituent le cadre politique.

3. Le rappel du cadre juridique

Selon l'article L.5217-2 du CGCT issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes, les compétences suivantes :

- > Création, aménagement et entretien de voirie
- > Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tous mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires.
- > Signalisation
- > Parcs et aires de stationnement

3.1 Ce que recouvre la compétence « voirie »

La compétence s'applique sur les voies communales du domaine public de la commune (donc ni sur les chemins ruraux, ni sur des voies privées, ni sur des voiries départementales ou nationales).

3.1.1 La compétence « voirie » s'exerce sur trois volets :

- La création, qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'une voie existante.
- L'aménagement, qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie, ou au nivellement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers.
- L'entretien, entendu comme l'exécution de l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

3.1.2 Les éléments constitutifs de la voirie et des espaces publics transférés comprennent :

- L'emprise de la route : composée de « l'assiette » de la route, soit la chaussée mais également « la plateforme » qui correspond à la surface de la route comprenant la ou les chaussées, les accotements et éventuellement le terre-plein central.

En milieu urbain, il s'agit d'un périmètre de façade à façade, dans la limite du domaine public routier.

En milieu rural, il s'agit de l'emprise de la chaussée, des accotements, jusqu'aux fossés lorsqu'ils existent, y compris les talus nécessaires au maintien de la chaussée.

- Les dépendances et accessoires associés suivants, nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la route ainsi qu'à la sécurité des usagers :

- l'emprise de la chaussée,
- les sous-sols
- l'emprise des accotements, des fossés, des talus, des contre-allées, des trottoirs, des bandes de stationnement, des terre-pleins ou îlots centraux,
- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement, passerelles, tunnels, garde-corps) associés à la voirie et leur emprise,
- les ouvrages d'assainissement de surface nécessaires à l'écoulement des eaux pluviales de chaussée (y compris les pompes de relevage),
- les bandes et pistes cyclables,
- les bandes d'arrêt d'urgence et les refuges,
- les équipements de sécurité : giratoires, îlots directionnels, dispositifs ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés,
- les dispositifs destinés à éviter les sorties de route (glissières de sécurité),
- le mobilier urbain lié à la sécurité ou aux déplacements (barrières, potelets, bornes),
- l'éclairage public à l'exception de l'éclairage public à visée purement ornementale,
- les espaces verts situés sur l'emprise de la voirie (dont les arbres d'alignement implantés en domaine public en bordure de voie),
- la signalisation au sol.

3.2 Ce que recouvre la compétence espaces publics dédiés à tout mode de déplacement

Par « espaces publics dédiés à tout mode de déplacement », la loi désigne l'ensemble des espaces publics qui ne relèvent pas du domaine public routier : places ouvertes et cheminements piétonniers dissociés de la circulation générale.

Sur ces espaces transférés, il semble logique que les principes de répartition des responsabilités entre communes et métropole soient les mêmes que pour la voirie.

3.3 Ce que recouvre la compétence « signalisation »

La compétence intègre l'ensemble de :

- la signalisation verticale de police,
- la signalisation horizontale réglementaire,
- la signalisation lumineuse tricolore,
- la signalisation directionnelle routière.

3.4 Ce que recouvre la compétence « parcs et aires de stationnement »

La compétence « parcs et aires de stationnement » désigne la création, la réalisation, l'entretien et l'exploitation de zones de stationnement payant : publiques, constituées des parkings réalisés, soit par aménagement de surface, soit par construction en souterrain ou en élévation.

Ne sont donc pas transférés :

- **Les espaces verts non attenants à la voirie** : parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières....
- **L'éclairage public à visée purement ornementale et esthétique** : mise en valeur des bâtiments publics, illuminations de Noël...
- **Le mobilier urbain d'agrément** : bancs, bacs à fleurs, statues, œuvres d'art
- **Les plaques de rues (signalétique)**: le pouvoir de dénomination des rues reste de la compétence du conseil municipal
- **Les aires et parcs de stationnement affectés exclusivement à un équipement particulier**
- **La signalétique d'intérêt local** (implantée sur le domaine public routier et ayant pour objet d'informer l'utilisateur sur les différents services et activités situés à proximité)
- **La signalisation temporaire**
- **La propreté et le nettoyage des rues**. Les communes qui le souhaitent peuvent adhérer au service commun.

4. Prérequis méthodologiques

La mise en œuvre efficace de la présente charte suppose le respect préalable de prérequis de méthode

4.1 Déterminer les espaces ou équipements qui restent communaux (non transférés) :

Espaces verts : La commune établit une cartographie des espaces verts qui restent communaux et la porte à la connaissance de la Métropole.

Il s'agit des parcs et jardins non dédiés au déplacement urbain, aires de jeux, parcours de santé, espaces naturels, espaces fleuris, jardinières, lieux de loisirs et d'activités ludiques, parcours de santé, espaces fleuris aux abords des bâtiments publics et tout espace vert dont la commune souhaite conserver l'entretien

Eclairage public : établir une liste des points lumineux non transférés car purement décoratifs (mise en valeur des bâtiments publics, éclairage d'ornement comme les illuminations de Noël).

Mobilier urbain : établir la liste des mobiliers urbains d'agrément non transférés (bancs, bacs à fleurs, jardinières, statues, œuvres d'art...)

Parkings : établir la liste des parkings affectés exclusivement au fonctionnement d'un équipement

4.2 Classer la voirie en deux niveaux

Le classement du réseau de voirie a un double objectif :

- Définir un niveau de service adapté à chaque niveau de voirie
- Organiser les modalités de gestion de la voirie suivant ce classement

Les voiries de niveau 1 constituent le réseau de voirie qui a déjà été déclaré d'intérêt communautaire. Il s'agit de voiries dont la gestion « directe » sera assurée par la Métropole, en

étroite concertation avec les communes concernées afin d'atteindre une cohérence de gestion et des niveaux de prestation homogènes.

Les voiries de niveau 2 qui font l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017 (zones 30, de rencontre, voies intra quartiers....) et qui constituent les voiries de proximité. Leur gestion est assurée par les services métropolitains placés sous l'autorité fonctionnelle du Maire et du DGS.

II Création / aménagement, entretien et gestion de la voirie et des espaces publics : des définitions précisées et partagées

2.1. Les travaux de création, d'aménagement et de grosses réparations consistent :

- d'une part en des créations, des restructurations, des requalifications de voiries s'accompagnant le plus souvent d'une modification de l'espace public et donc d'une modification des usages
- d'autre part en des réparations lourdes des chaussées, des trottoirs, des réseaux ou des ouvrages d'art sans transformation de l'espace

2.2. L'entretien est l'exécution de l'ensemble des travaux et tâches nécessaire au maintien en état des voiries et espaces publics :

- Maintien en bon état des revêtements (chaussée et trottoir)
- Maintenance et renouvellement de l'éclairage public
- Maintenance hivernale
- Jalonnement, signalisation horizontale, verticale
- Signalisation lumineuse tricolore
- Maintenance du mobilier urbain de sécurité (barrières, potelets, bornes escamotables...)
- Entretien des espaces verts (élagage, taille, tonte, arrosage, plantations)
- Entretien du réseau pluvial (bassins de rétention, avaloirs, réseau souterrain)
- Surveillance des réseaux

2.3. La gestion du domaine public est liée à la problématique des pouvoirs de police.

2.3.1 La police de la conservation du domaine public

Le pouvoir de la police de la conservation du domaine public appartient au gestionnaire de la voirie. Du fait du transfert de la compétence voirie à la métropole, ce pouvoir est transféré au Président de la métropole.

- concerne l'entretien des voies : elle vise la préservation de l'intégrité matérielle du domaine public routier et de son usage, de ses dépendances et des ouvrages qui y sont implantés.

Le dépositaire de ce pouvoir :

- prend toutes les mesures nécessaires à la conservation du domaine public
- dresse un procès-verbal de contravention de voirie routière en cas d'atteinte à l'intégrité du domaine public ou utilisation anormale,
- assure la coordination des travaux sur et sous les voiries afin de prévenir les ouvertures successives et désordonnées de chantiers sur la voie publique et délivre l'autorisation de réaliser ces travaux
- délivre les permissions de voirie pour toute occupation privative du domaine public qui donne lieu à emprise au sol (implantation d'un kiosque à journaux, de mobilier urbain par exemple) conformément à l'article L 113-2 du code de la voirie routière

2.3.2 La police spéciale de la circulation et du stationnement

Ce pouvoir est transféré de plein droit au Président de la métropole sauf opposition d'un ou de plusieurs maires et ensuite renonciation du Président.

Les communes ayant déjà été consultées en 2014 et ayant manifesté une opposition, ce pouvoir de police spécial n'a donc pas été transféré.

Ce choix perdure pendant la durée du mandat du Président et ne pourra être remis en question qu'à l'occasion de l'élection du Président suivant (article L.5211.9.2 du CGCT).

Ainsi les maires gardent toutes les prérogatives pour :

- interdire ou réserver l'accès de certaines voies ou de portions de voie de l'agglomération à certaines heures,
- réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux, telles que les résidents,
- réserver, à titre provisoire ou permanent, des emplacements pour certaines catégories d'usagers et d'activités (personnes à mobilité réduite, véhicules porteurs du label auto-partage, transport de fonds, transports en commun, taxis...),
- prévoir des emplacements spécifiques visant à faciliter la circulation et le stationnement des transports publics, des taxis, des transporteurs de fonds ainsi que l'arrêt des véhicules effectuant un chargement ou un déchargement de marchandises,
- délivrer des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, moyennant le paiement de droits et seulement si cette autorisation n'entraîne pas de gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;
- instituer, dans la limite de deux fois par an, un droit d'accès payant à certains secteurs ou à certaines voies à l'occasion de manifestations culturelles organisées sur la voie publique, tout en garantissant la desserte des immeubles riverains.

2.3.3 La police spéciale de la délivrance des autorisations de stationnement des exploitants de taxi.

Ce pouvoir de police obéit aux mêmes règles que le pouvoir de circulation et de stationnement.

Les maires n'ont pas souhaité se dessaisir de ce pouvoir.

A ce titre, ils gardent donc leurs prérogatives pour :

- fixer le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune concernée,
- attribuer les autorisations de stationnement.

III Des engagements réciproques

Les communes et la Métropole s'engagent à adapter leurs organisations et leurs procédures internes afin de pouvoir mettre en œuvre la présente charte. Elles s'engagent également après les évaluations techniques et financières qui seront menées périodiquement, à réajuster leurs procédures et à adapter les moyens humains ou matériels nécessaires

3.1. Processus décisionnels

Chaque commune s'engage à :

- préciser ses instances internes de validation des projets
- formaliser de manière sincère et fiable le niveau de ses attentes
- demander un niveau de service conforme à celui défini lors de l'évaluation des charges transférées
- tenir compte des opérations jugées indispensables à l'intérêt métropolitain

La Métropole s'engage à :

- instruire les demandes formalisées par les communes, à les traiter depuis leur réception jusqu'à leur clôture avec un reporting systématique sur leur état d'avancement
- favoriser la connaissance mutuelle, la rencontre régulière et l'échange formel d'informations entre tous les acteurs et en particulier entre les élus municipaux et les services métropolitains et communaux

3.2. Respects des délais et traitement adapté des demandes

Les communes et la Métropole conviennent d'établir une typologie des délais de traitement des demandes en fonction de l'origine de la demande, du degré d'urgence, de l'ampleur et du coût des travaux, du niveau de validation politique et technique. Ces délais seront précisés ultérieurement.

La Métropole s'engage à respecter les délais d'intervention et à informer la commune le plus en amont possible des décalages éventuels

3.3. Information et la communication partagées

La Métropole s'engage à élaborer des outils communs de suivi (enregistrement et traitement des demandes d'intervention par exemple)

3.4. Engagements financiers

3.4.1 Les programmes de voirie sur les territoires communaux :

- Ils donnent lieu à 3 lignes budgétaires
- une première ligne budgétaire qui est constituée d'une enveloppe de crédits issus du plan pluriannuel d'investissement et qui concernent les voies de catégorie 1.
 - les maires sont associés à un choix et leur avis sollicité.
 - une seconde ligne budgétaire inscrite annuellement, elle aussi en investissement, dont le montant est défini par chaque commune au moment de l'évaluation des charges.
 - Le maire arbitre les travaux et opérations qui entreront dans le cadre de cette enveloppe « normée ». Si une année, une commune sollicite un effort particulier sur la voirie, elle pourra abonder cette enveloppe en versant un fonds de concours à l'agglomération d'un montant couvrant le financement de l'opération envisagée.

- une troisième ligne budgétaire, consacrée aux travaux de petit entretien et qui figure en fonctionnement ; c'est l'enveloppe de réactivité et de proximité.

La métropole donnera mandat à la commune de réaliser ces travaux dans la limite des crédits inscrits pour chaque commune, à l'échelle de l'ensemble des charges transférées.

Pour ces travaux, c'est le maire de la commune concernée qui fait ses priorités et qui transmet directement les bons de commande aux services métropolitains qui enregistrent l'engagement des dépenses et transmettent la commande aux fournisseurs et aux entreprises. A chaque engagement de dépense la commune est informée du disponible de son enveloppe.

IV Modalités de mise en œuvre de la charte

Qu'il s'agisse de travaux d'investissement ou de fonctionnement, les communes doivent trouver toute leur place dans les procédures mise en place

4.1. Travaux d'investissement : création, aménagement, grosses réparations

Ces travaux concernent les 2 niveaux de voirie pour les opérations relevant du plan pluriannuel d'investissement (PPI) ainsi que pour les autres travaux relevant de l'affectation annuelle de crédit au profit de chaque commune.

Procédure :

- Elaboration d'un PPI en programme annuel détaillé en accord avec les communes et approbation du programme, du planning et de l'enveloppe financière des opérations au cours du second semestre de l'année précédant les travaux.
- Présence du Maire et de ses collaborateurs aux réunions publiques.
- Montage du dossier de consultation de maîtrise d'œuvre et choix du maître d'œuvre par la métropole.
- Réalisation des études en concertation avec la commune et approbation des études (étude préalable, avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises) après validation du Maire.
- Lancement de la consultation des entreprises par la métropole
- Participation de la Commune aux réunions de chantier ainsi qu'à la réception des travaux

4.2. Travaux d'entretien courant

Procédure

- L'entretien et la maintenance des ouvrages seront réalisés soit par un prestataire privé soit en régie directe par du personnel communal transféré ou mis à disposition de la métropole selon le temps passé sur ces tâches de maintenance et d'entretien.
- Si c'est un prestataire privé qui remplit les missions, un marché public sera conclu par la métropole et le dossier de consultation des entreprises sera rédigé en concertation avec les communes concernées.
- Traitement des interventions : il faut distinguer les interventions récurrentes des interventions ponctuelles.
 - ✓ Les interventions récurrentes d'entretien seront déterminées en concertation avec les communes et feront l'objet d'un planning d'intervention.
 - ✓ Les interventions ponctuelles :

Elles peuvent faire suite soit à un constat de défectuosité de l'ouvrage effectué par du personnel métropolitain chargé de contrôler le bon état des ouvrages, soit à une demande d'intervention de la commune, soit à une demande d'intervention d'un usager du service.

Quelle que soit l'origine de la demande, celle-ci sera enregistrée sur une plateforme informatisée permettant à la commune de suivre le traitement de ce dossier.

V Dispositions générales

5.1 Approbation et modification de la charte

La présente charte sera signée par chacun des 22 maires, après consultation des communes et approbation par le conseil métropolitain.

Toute modification du présent document devra recueillir une majorité des trois quarts de la conférence des maires pour être soumise au conseil métropolitain.

5.2 Portée de la présente charte

Les Maires affirment que cette charte s'appliquera également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Tour(s)plus n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine.

PROJET



Accusé exécutoire

Accusé certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 22/09/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 22/09/2016

Publié ou notifié le

Réception par le préfet : 14/10/2016

Publication : 17/10/2016

CHARTRE DE GOUVERNANCE «PLU ET DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU»

I Préambule :

Le bureau des maires de Tour(s)plus s'est engagé le 20 février 2016 dans un processus de transformation de la Communauté d'agglomération en une Métropole.

Les maires ont exprimé la volonté de redéfinir un cadre global de gouvernance pour mieux accompagner cette évolution institutionnelle.

C'est ainsi qu'une charte générale de gouvernance a été proposée, avec quatre principes :

- respecter l'identité de chaque commune, les choix structurants qu'elles ont définis ;
- garantir l'équité entre toutes les communes dans le cadre de l'exercice global des compétences ;
- préserver les ressources financières de chaque commune et permettre à Tour(s)plus d'exercer ses nouvelles compétences ;
- conforter le rôle de proximité des communes et assurer leur fonction de « porte d'entrée » de la métropole ;

Lors de la rédaction de ladite charte, les maires ont souhaité qu'un cadr particulier soit prévu pour la compétence «PLU et documents d'urbanisme en tenant lieu » tout en respectant les principes de la charte générale de gouvernance.

C'est dans cet esprit qu'a été élaborée la présente charte de gouvernance du plan local d'urbanisme.

Il est précisé que le bureau des maires constitue la conférence intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme.

1. Les objectifs et les principales dispositions de la charte de gouvernance

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 22 communes et Tour(s)plus dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondantes dans le respect des identités de chaque collectivité.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et Tour(s)plus, garante du rayonnement du territoire, de son développement, de son aménagement cohérent et solidaire.

Ces principes sont également l'occasion de rappeler que le PLUi est une co-construction, fruit d'un travail collectif dont le socle est constitué par les communes.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR du 24 mars 2014 ont consacré l'intercommunalité comme échelle pertinente pour la mise en place des politiques d'urbanisme.

Le transfert de compétence « aménagement de l'espace », dont le PLU est une des composantes, est obligatoire dans le cadre d'une transformation d'une communauté d'agglomération en Métropole en application de la loi MAPAM.

La loi précitée du 24 mars 2014 précise que le PLUi est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre elles.

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme édicte ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

Tout en prenant en compte les projets purement communaux, le PLUi permettra par le travail métropolitain de développer la cohérence et la solidarité territoriale nécessaire à la mise en œuvre d'un projet partagé.

En effet, si le PLUi ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle des parcelles, que les communes conservent une compétence étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Cette charte de gouvernance a pour objectif d'organiser la mise en œuvre politique et technique de la compétence documents d'urbanisme et le schéma décisionnel pour l'élaboration du PLUi de la métropole.

En outre, elle définit également les règles applicables durant la phase transitoire avant l'approbation du futur PLUi et organise l'exercice des compétences liées, notamment le droit de préemption urbain.

2. Les principes mis en œuvre dans le cadre des évolutions des PLU communaux (phase transitoire)

2.1. Procédures d'évolution du document d'urbanisme en cours à la date du transfert

Si à la date effective du transfert de la compétence, plusieurs documents d'urbanisme communaux sont en cours d'évolution sur le territoire de l'agglomération, Tour(s)plus s'engage à reprendre en intégralité l'ensemble des procédures en cours (alors que la loi ne prévoit qu'une faculté pour l'établissement public de coopération intercommunale), sauf si une commune ne souhaite pas la poursuivre.

Rappel : Tour(s)plus devra obtenir au préalable l'accord de la commune concernée par délibération du conseil municipal pour pouvoir poursuivre les procédures en cours.

Tour(s)plus délibèrera ensuite pour poursuivre la démarche sous sa responsabilité, dans les modalités définies par la commune lors de sa première délibération (objectifs poursuivis, modalités de la concertation), et dans un cadre procédural inchangé (liste des personnes publiques associées et périmètre géographique de l'enquête publique maintenus).

Les grandes étapes de l'élaboration/révision du PLU :	Ce que dit la loi	Ce qui est proposé dans la Charte
Débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)	Il doit être organisé à la fois au sein du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI communautaire	Il est convenu que la métropole (ou la Communauté urbaine) réalise les évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci seraient compatibles aux documents de rangs supérieurs et ne seraient pas contradictoires aux orientations fixées dans la construction du projet métropolitain.
Arrêt du Projet de PLU	Projet arrêté par le Conseil métropolitain après avis de la commune concernée qui le soumet à son conseil municipal.	
Mise à l'enquête publique	Soumis par le président de l'EPCI; Les résultats de l'enquête sont présentés en conférence des Maires.	Les avis, observations du public et le rapport du commissaire enquêteur sont présentés au Conseil Municipal concerné.
Approbation du PLU	L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité des suffrages exprimés.	Projet de PLU soumis préalablement à l'avis simple de la commune concernée.

2.2. Procédures pour l'évolution du document d'urbanisme après la prise de compétence

Lors de la phase transitoire d'élaboration du PLUi, il sera nécessaire de faire évoluer les documents d'urbanisme communaux pour les adapter ou mettre en œuvre des projets d'aménagement.

Tour(s)plus sera l'autorité compétente pour ces procédures en raison du transfert de la maîtrise d'ouvrage du PLU et pourra conduire les procédures permettant l'évolution des documents d'urbanisme existants.

A cet effet, il est convenu :

- que Tour(s)plus ne s'opposera pas aux évolutions souhaitées par les communes dans la mesure où celles-ci ne seront pas en contradiction avec les orientations fixées par le schéma de cohérence territoriale et le PLU, lorsqu'il aura été établi.

- Pour les évolutions demandées par Tour(s)plus au titre de la mise en œuvre de ses politiques publiques un avis préalable de la commune concernée territorialement sera sollicité.

Si des exceptions doivent être envisagées (par exemple en cas de demandes incompatibles avec les documents supérieurs), elles seront présentées et débattues en bureau métropolitain.

2.3. Organisation pour les évolutions des PLU pendant la phase transitoire

La temporalité n'est pas la même que pour l'élaboration du PLUi et il n'y a pas nécessité d'un circuit de validation complexe.

Ainsi, en cas de demande d'évolution du document d'urbanisme en vigueur, il est convenu que :

- la commune saisira le Président par courrier en précisant le type de procédure nécessaire à cette évolution du document et en présentant succinctement le périmètre, l'objet et l'enjeu de la demande,

- le Bureau décide d'engager la procédure en vertu des principes de la charte,

En cas de demande nécessitant un éclairage complémentaire (enjeu métropolitain) une concertation est menée par le Président ou le Vice-Président délégué en lien avec le Maire de la commune ou de l'adjoint délégué avant l'engagement de la procédure par le Bureau communautaire.

3. L'élaboration du PLUi et le mode de collaboration

L'élaboration du PLUi se fera selon le schéma de gouvernance proposée par la charte, apportant à chacune des communes des garanties lors de la procédure de co-construction de ce document.

3.1 L'organisation

La collaboration menée entre les communes et Tour(s)plus est principalement fondée sur les instances suivantes :

Le Conseil métropolitain

Il prescrit le PLUi et les modalités de concertation

Il organise le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables

Il arrête le projet de PLUi

Il approuve le PLUi

Les conseils municipaux

Ils nourrissent la réflexion du PLUi au niveau local

Ils débattent sur le projet d'aménagement et de développement durables

Ils émettent un avis motivé sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions réglementaires qui les concernent directement au moment de l'arrêt du PLUi.

Le comité de pilotage PLUi : la conférence des maires

Elle assure le pilotage, l'élaboration du PLUi et en est la garante.

Elle valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure PLUi

Elle reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Les groupes de travail techniques

Des groupes de travail techniques peuvent être constitués pour alimenter la réflexion et préparer les comités de pilotage.

Ils participent à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi (diagnostic, projet d'aménagement et de développement durable (PADD), zonage/règlement,...) jusqu'à l'arrêt du PLUi, dans la mesure où ils ont un rôle de production.

Ils sont également ouverts aux DGS, DGST, DST et responsables des services de l'urbanisme des communes.

3.2. Les modalités de collaboration et de concertation spécifiques à l'arrêt du projet PLUi

* La concertation : ses modalités sont débattues au sein de la Conférence des Maires.

Préalablement à l'arrêt du Projet, celui-ci est présenté à chaque Maire qui pourra notamment évaluer la prise en compte des enjeux locaux et des projets initialement proposés par la commune.

Chaque maire est invité à formuler ses observations dans un délai d'un mois (sauf le mois d'août qui n'est pas décompté dans ce délai).

Le projet est ensuite présenté et débattu en conférence des Maires. Lors de cette réunion, si un Maire exprime son opposition au projet, la conférence se prononce sur la nature des amendements à apporter, le cas échéant, avant arrêt du projet de PLUi.

Enfin, le projet est présenté en conseil municipal pour recueillir l'avis formel de la commune.

Si une commune membre de Tour(s)plus émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, le conseil délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal métropolitain à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

4. Exercice du Droit de préemption urbain (DPU)

Tour(s)plus devenant compétent en matière de documents d'urbanisme, est titulaire du droit de préemption urbain. La Métropole peut en revanche déléguer ce droit de préemption urbain aux communes membres, pour des motifs d'intérêt communal définis.

L'instruction des déclarations d'intention d'aliéner s'inscrit dans un délai légal très contraint et exige une organisation spécifique.

Pour faciliter l'instruction des DIA dans le délai légal imparti et garantir la sécurité juridique des actes, il est convenu entre Tour(s)plus et les communes que les décisions de préemption nécessiteront un commun accord entre la commune et la Métropole pour les acquisitions qui ont une incidence sur la réalisation d'un projet métropolitain.

5. Passation des conventions de projet urbain partenarial (PUP)

La convention PUP se substitue à la taxe d'aménagement et est instituée pour couvrir les dépenses d'investissement rendues nécessaires (équipements, voiries, espaces verts...) par une ou plusieurs opérations de constructions neuves.

La métropole devient signataire de droit du projet urbain partenarial. Toutefois, des conventions financières entre la métropole et les communes lorsqu'elles sont maitres d'ouvrages seront conclues pour leur garantir le financement des équipements publics.

6. La taxe d'aménagement

Tour(s)plus du fait du transfert de la compétence PLUI va percevoir le produit de la taxe d'aménagement.

Elle peut reverser aux communes membres tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

Une simple délibération suffit pour autoriser un tel transfert. Il sera proposé au conseil de communauté que le reversement soit modulé en fonction de la nature des opérations.

Le reversement aux communes membres est de :

- 100 % quand il s'agit de construction, de reconstruction, d'agrandissement, d'immeubles destinés à l'habitation,
- 70 % quand il s'agit de locaux à usage industriel, artisanal, commercial.

7. Création de zones d'aménagement différé

Des zones d'aménagement différé peuvent être créées par délibération motivée de la métropole après avis favorable des communes incluses dans le périmètre de la zone.

Le titulaire du droit de préemption ainsi créé peut être soit la commune soit Tour(s)plus, soit l'aménageur.

8. Caractère évolutif

Le contenu de cette charte peut évoluer pour prendre en compte des modifications législatives qui impacteraient les processus décisionnels décrits dans le présent document, ou pour l'adapter à des pratiques de fonctionnement jugées plus efficaces. En tout état de cause, les modifications proposées devront toujours garantir la bonne articulation et la complémentarité de la métropole et de ses communes membres.

9. Dispositions générales

Approbation et modification de la charte

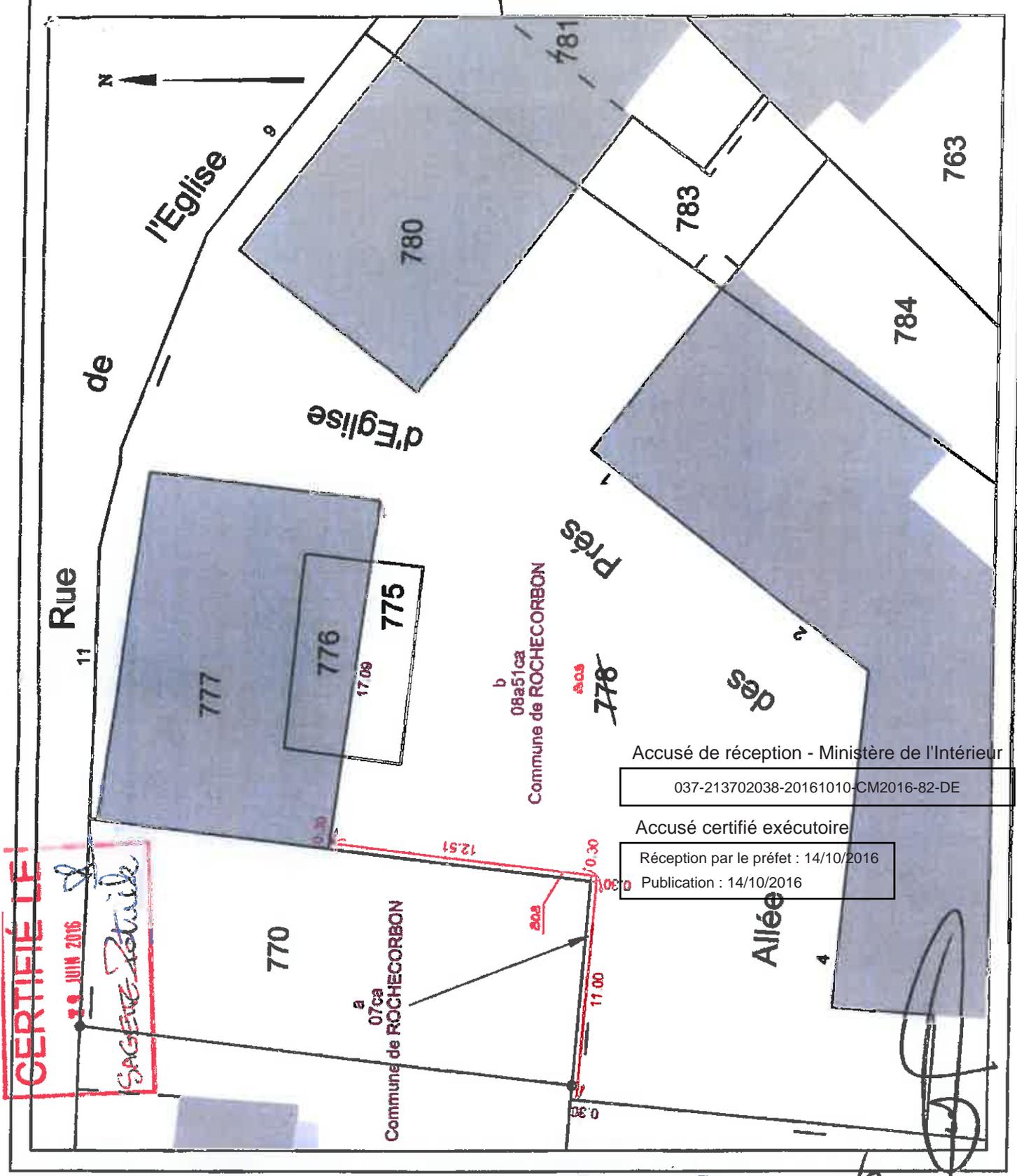
La présente charte sera signée par chacun des 22 maires, après consultation des communes et approbation par le conseil métropolitain.

Toute modification du présent document devra recueillir une majorité des trois quarts de la conférence des maires pour être soumise au conseil métropolitain.

Portée de la présente charte

Les Maires affirment que cette charte s'appliquera également dans l'hypothèse où la Communauté d'agglomération Tour(s)plus n'obtiendrait pas le statut de métropole mais celui de Communauté urbaine.

PROJET



CERTIFIÉ

19 JUN 2016

SAGINE-TOULIE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20161010-CM2016-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/10/2016
Publication : 14/10/2016

<p>MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL</p> <p>D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFP)</p> <p>Commune : 37000 Rochecorbon</p>	
<p>Numéro d'ordre du document d'expertise : 1404 B</p> <p>Document validé et remis en la</p> <p>A. _____</p> <p>P. _____</p>	
<p>Section : AS</p> <p>Feuille(s) : 01</p> <p>Qualité du plan : régulier - cadastre</p> <p>Échelle d'origine : 1/5000</p> <p>Échelle d'exécution : 1/2000</p> <p>Date de l'action : 09/03/2016</p>	
<p>CERTIFICATION</p> <p>(Art. 28 de la loi n° 471 du 26 août 1986)</p> <p>Le présent document d'expertise, certifié par les professionnels mentionnés (2) à (4) ci-dessous (1) :</p> <p>A - L'expert en géométrie cadastrale : 20202016</p> <p>B - Le commissaire enquêteur : 20202016</p> <p>C - L'expert en géométrie cadastrale et en géométrie cadastrale : 20202016</p> <p>D - Le professionnel habilité par le préfet : 20202016</p> <p>Les professionnels ci-dessus ont été agréés par le préfet de la région Centre-Val de Loire, le 20/03/2016.</p> <p>A. TOULIE le 20/03/2016</p>	
<p>ORGANISME DES GÉOMÈTRES-EXPERTS</p> <p>VOLTE & ROUSSEAU</p> <p>10 rue Fernand-Léger</p> <p>BP 2652 - 37026 TOURS</p> <p>Tel. 02 47 39 03 29</p> <p>Dossier n° 140476</p> <p>Inscriptions : 2011-2015</p>	
<p>Document dressé par :</p> <p>MICHAEL ROUSSEAU</p> <p>A. : TOURS</p> <p>Date : 20/03/2016</p> <p>Signature : _____</p> <p>1 pouvoir joint</p>	
<p>(1) Pour les modifications de plan, le document d'expertise est dressé par un géomètre-expert habilité par le préfet de la région Centre-Val de Loire, le 20/03/2016.</p> <p>(2) Le commissaire enquêteur est nommé par le préfet de la région Centre-Val de Loire, le 20/03/2016.</p> <p>(3) Le document d'expertise est dressé par un géomètre-expert habilité par le préfet de la région Centre-Val de Loire, le 20/03/2016.</p> <p>(4) Le document d'expertise est dressé par un géomètre-expert habilité par le préfet de la région Centre-Val de Loire, le 20/03/2016.</p>	



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

TIPI TITRE

entre

La Collectivité XXXX

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre TIPL.....</i>	<i>3</i>
<i>II. Objet de la convention.....</i>	<i>4</i>
<i>III. rôles des parties.....</i>	<i>4</i>
<i>IV. coûts de mise en oeuvre et de fonctionnement</i>	<i>5</i>
Pour la Direction Générale des Finances Publiques.....	5
Pour la collectivité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention.....</i>	<i>5</i>

ANNEXE

ANNEXE 1 : liste des interlocuteurs

La présente convention régit les relations entre

- représentée par (*Prénom NOM*), (*fonction*), créancier émetteur des titres, ci-dessous désignée par "**la collectivité adhérente**"

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet dénommée TIPI, représentée par Jacques BAZARD, directeur départemental des Finances Publiques d'Indre-et-Loire, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par CB sur Internet des titres exécutoires émis par la collectivité adhérente dont le recouvrement est assuré par le comptable public assignataire.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par carte bancaire sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement**, prestataire de la DGFIP ;
- les **usagers**, débiteurs de la collectivité ou de l'Établissement Public Local.

I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE TIPI

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP dénommé TIPI permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par l'intermédiaire du gestionnaire de télépaiement de la DGFIP les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par Carte Bancaire sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de la collectivité locale et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif, dans l'application Hélios.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif TIPI.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <https://www.tipi.budget.gouv.fr> n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans un cahier des charges, remis par le correspondant monétique.

III. ROLES DES PARTIES

La collectivité adhérente à la version « site collectivité » :

- Administre un portail Internet ;
- Réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec TIPI ;
- Transmet à l'application TIPI les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au cahier des charges remis avec la présente convention ;
- Indique de façon remarquable sur les avis de sommes à payer adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI (imputations, codes recettes) ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits d'accès et de rectification qui lui sont reconnus par ladite loi.

La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » :

- Édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;
- S'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

La DGFIP :

- Administre le service de paiement des titres par carte bancaire sur Internet ;
- Délivre à la collectivité un cahier des charges technique pour la mise en œuvre du service ;
- Accompagne la collectivité pour la mise en œuvre du service ;
- S'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés", le service de paiement a fait l'objet des formalités déclaratives prévues par ladite loi (demande d'avis n°1386147, arrêté du 22 décembre 2009 JORF n°0009 du 12/01/2010 page 602 texte N°18) ;
- S'engage à respecter les paramétrages indiqués par la collectivité dans le contrat d'adhésion à TIPI ;

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

La DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement.

Pour la collectivité adhérente

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou factures de rôles, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.¹

V. DURÉE, RÉVISION ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis

A , le

A , le

POUR LA COLLECTIVITÉ ADHÉRENTE

**POUR LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES
PUBLIQUES**

¹ Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,05 € par opération pour les transactions >= 15 € et 0,20 % du montant + 0,03 € par opération pour les transactions <15 €.

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité adhérente :

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel

Administrateur local TIPI

Nom du contact	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Xavier GRACET	02.47.21.74.34	xavier.gracet@dgfip.finances.gouv.fr



TOURS MÉTROPOLE EN VAL DE LOIRE

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EN MÉTROPOLE

- ♦ Caractérisation de la Métropole (article 43 de la loi naptam)
- ♦ Constitution des alliances métropolitaines
- ♦ Plateforme de projet(s)



SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
UN TERRITOIRE QUALIFIÉ ET QUALIFIANT	2
I. UN TERRITOIRE DOTÉ DE FONCTIONS DE COMMANDEMENTS STRATÉGIQUES	4
1. UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE DÉCONCENTRÉE TRÈS PRÉSENTE	4
2. UN SITE DE DÉFENSE QUI SE RENFORCE	4
3. UNE IMPLANTATION DE CHOIX POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE RECHERCHE	5
4. UN TERRITOIRE OÙ SIÈGENT DE NOMBREUSES DIRECTIONS STRATÉGIQUES D'ÉTABLISSEMENTS POURSUIVANT UNE MISSION DE SERVICES COLLECTIFS	5
II. UN TERRITOIRE AUX FONCTIONS MÉTROPOLITAINES AVÉRÉES	7
1. LA MÉTROPOLE DE TOURS, ESPACE D'ACCUEIL DES EMPLOIS, DES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES ET DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS	7
<i>1.1. Une croissance forte de l'emploi stratégique, preuve d'une attractivité nationale</i>	<i>7</i>
<i>1.2. Un tissu économique inscrit dans le système monde : une activité soutenue par des capitaux étrangers</i>	<i>8</i>
2. DES INFRASTRUCTURES MÉTROPOLITAINES QUI FAVORISENT L'EXCELLENCE ÉCONOMIQUE ET LA CONNECTIVITÉ DU TERRITOIRE	10
<i>2.1. L'université de Tours, un nœud de relations et d'échanges internationaux au cœur de la ville-centre</i>	<i>10</i>
<i>2.2. Un centre hospitalier régional universitaire structurant</i>	<i>12</i>
<i>2.3. La Métropole de Tours offre les conditions de l'hyper connectivité</i>	<i>13</i>
3. UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE QUI VISE À ATTIRER LES ENTREPRISES DU TERTIAIRE SUPÉRIEUR	15
<i>3.1. Le soutien aux coopérations public-privé et entreprise-recherche comme terreau de l'économie de la connaissance</i>	<i>15</i>
<i>3.2. La Métropole de Tours fédératrice de l'écosystème numérique</i>	<i>16</i>
4. LE CADRE URBAIN : DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS INTÉGRÉS AU SEIN D'UN TERRITOIRE À HAUT NIVEAU DE SERVICES	16
<i>4.1. Des qualités singulières qui fondent l'identité d'une métropole attractive par nature</i>	<i>16</i>
<i>4.2. Un territoire qui relie</i>	<i>17</i>
<i>4.3. Une offre culturelle dynamique qui s'appuie sur des équipements de niveau métropolitain</i>	<i>17</i>
<i>4.4. Une offre de santé performante, à rayonnement régional : le CHRU</i>	<i>18</i>
<i>4.5. Une offre commerciale qui polarise et rayonne</i>	<i>18</i>

III. UNE RÉELLE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE NATIONAL	20
1. UN TERRITOIRE À LA CROISÉE DES DYNAMIQUES	20
2. UNE MÉTROPOLE QUI POLARISE ET QUI IRRIGUE	20
2.1. <i>Un espace capital dans le système inter-urbain de l'axe ligérien</i>	20
2.2. <i>Zone d'emplois et aire urbaine : une polarité grandissante</i>	21
2.3. <i>Une polarité qui diffuse : une fonction clef pour les solidarités territoriales</i>	23
3. LES GRANDS ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS FACTEURS D'ÉQUILIBRE	24
3.1. <i>Une université qui joue un rôle majeur dans l'équilibre territorial</i>	24
3.2. <i>Le CHRU, un relais entre la Grande région Parisienne et le Grand Ouest</i>	25
3.3. <i>Organismes et grandes entreprises : une inscription locale recherchée et porteuse de dynamisme</i>	25
IV. LES COMPÉTENCES DE L'EPCI	26
1. QUINZE ANS DE POLITIQUES COMMUNAUTAIRES STRUCTURANTES	26
2. LES COMPÉTENCE D'UNE MÉTROPOLE : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	28
VERS LA CONSTITUTION DE COALITIONS MÉTROPOLITAINES	40
I. FAIRE MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
1. UN DIALOGUE LARGEMENT ENGAGÉ	41
2. VERS LA CONTRACTUALISATION DES INTERDÉPENDANCES	44
II. FAIRE MÉTROPOLE AVEC LES FORCES VIVES	45
1. LE PROJET, UNE DÉMARCHE COLLECTIVE	45
2. VERS UNE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE RENOUVELÉE	45

LA MÉTROPOLE EN MARCHÉ	47
I. UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE	49
1. NOS ATOUTS : LE DYNAMISME, LE PATRIMOINE ET L'INNOVATION	49
2. NOTRE AMBITION : ATTIRER POUR FAIRE MASSE ET INNOVER	52
3. LES PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS	53
3.1. Favoriser la créativité entrepreneuriale : la métropole accélératrice de l'innovation	53
3.2. Les grands axes de cyclotourisme fer de lance de l'excellence touristique	54
3.3. Créer des temps forts métropolitains	54
3.4. Co-investir dans le projet Trousseau 2026 porté par le CHRU	55
3.5. Le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (CCCOD) nouvelle icône culturelle	56
3.6. Une attractivité internationale confortée	58
II. UNE MÉTROPOLE DES EXCELLENCES	59
1. NOS ATOUTS : LA DIVERSITÉ ET L'INNOVATION	59
2. NOTRE AMBITION : UNE MÉTROPOLE JARDIN DE LA CONNAISSANCE ET DES SAVOIRS	61
3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS	62
3.1. Mame : lieu totem emblématique de la transformation numérique	62
3.2. Le biolab	62
3.3. La ville comme un campus	63
3.4. Renforcer les synergies formation et emploi	64
3.5. Une métropole maillée de tiers lieux	65
3.6. Convertir l'ambition Tours capitale de la gastronomie	65
III. UNE MÉTROPOLE DE LA DOUCEUR ACTIVE	66
1. NOS ATOUTS : LA QUALITÉ DE VIE ET LA VOLONTÉ DE FAIRE ENSEMBLE	66
2. NOTRE AMBITION : INNOVER POUR PRÉSERVER ET CAPITALISER	70
3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS	71
3.1. Une politique agricole métropolitaine	71
3.2. Innover dans la transition énergétique	72
3.3. Promouvoir la Métropole résiliente	73
3.4. Donner corps à la Métropole jardin	74
3.5. La ville des proximités	75

IV. UNE MÉTROPOLE CONNECTÉE	77
1. NOTRE ATOUT : ÊTRE UN CARREFOUR MULTIMODAL	77
2. NOTRE AMBITION : DEVENIR UN HUB INTER-RÉGIONAL	79
3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS	80
3.1. <i>Une gare nationale, deux sites</i>	80
3.2. <i>L'A10 dans la ville : un liant urbain</i>	81
3.3. <i>L'aéroport : une infrastructure métropolitaine à conforter</i>	83
3.4. <i>Amplifier la connectivité numérique de la Métropole</i>	83
V. SYNTHÈSE DES PROJETS	84
ANNEXE	86
LES COURRIERS DE SOUTIEN	

INTRODUCTION

En souhaitant accéder au statut de Métropole tel que défini dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014, l'agglomération de Tours entend **faire converger sa capacité d'actions à la réalité du rayonnement et des responsabilités qu'elle exerce d'ores et déjà** aux différentes échelles. Au-delà de cette évolution institutionnelle, cette transformation en métropole s'affirme comme un formidable catalyseur des énergies locales. Davantage que la question des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale, c'est bien **l'ambition de porter un projet fédérateur qui est au cœur de la démarche.**

Ce document, établi conformément aux attendus de l'article 43 de la loi MAPTAM, atteste des fonctions de commandement et des responsabilités stratégiques de la métropole de Tours. Il souligne également son rôle en matière de l'aménagement durable et équilibré du territoire dans un vaste espace inter-régional. Ce faisant, il démontre que **Tours est un territoire qualifié et qualifiant (I) assumant de fait une responsabilité métropolitaine.** En complément de ce portrait factuel du territoire, nous avons souhaité intégrer les dynamiques de projet qui le traversent. Celles-ci relèvent de deux registres indissociables. Tout d'abord, parce que c'est une nécessité impérieuse du fait métropolitain, nous détaillons les **modalités d'une gouvernance métropolitaine renouvelée (II).** Être métropole c'est avant tout "faire métropole" en créant les conditions d'une meilleure articulation des acteurs du territoire, pour que chacun puisse s'épanouir et contribuer à un dessein partagé. Ces coalitions métropolitaines valent à la fois entre les acteurs publics, entre acteurs publics et privés et entre acteurs privés. Elles déploient leur agilité, se réinventent en permanence autour d'une **feuille de route stratégique. Cette plateforme de projets est également déclinée dans ce rapport (III).** S'articulant autour de quatre axes (la métropole attractive, la métropole des excellences, la métropole de la douceur active et la métropole connectée) ce projet métropolitain ambitionne de faire franchir un cap au développement de l'agglomération de Tours. Pour ce faire les énergies seront mobilisées autour de leviers ciblés aux effets d'entraînements puissants. Cette **volonté de voir plus grand et plus loin tout en confortant les atouts et identités d'un territoire** qui cultive depuis toujours un sens de l'accueil et de l'innovation caractérise l'ambition de l'agglomération. La métropole comme un jardin de projets, tel est le sens de cet élan pour Tours métropole en Val de Loire.

UN TERRITOIRE QUALIFIÉ ET QUALIFIANT

I. UN TERRITOIRE DOTÉ DE FONCTIONS DE COMMANDEMENTS STRATÉGIQUES

Bien que la ville de Tours ne soit pas la capitale administrative de la région Centre-Val de Loire, sa dimension métropolitaine et celle de l'ensemble du noyau dense², s'incarne par la **présence de nombreuses activités de direction publiques et privées**. Ces fonctions de commandement (pouvoir politique, services de l'État, sièges sociaux d'entreprises, etc.) donnent une assise au territoire en lui permettant de s'insérer et de rayonner à diverses échelles territoriales.

1. UNE ADMINISTRATION PUBLIQUE DÉCONCENTRÉE TRÈS PRÉSENTE

L'Indre-et-Loire fait partie de la région Centre-Val de Loire dont Orléans est la capitale administrative. Avec la ville centre chef-lieu de département, la Métropole de Tours concentre les services d'État et départementaux, qui peuvent également disposer d'antenne dans les villes "relais" du département (Chinon, Amboise, Loches). Sont notamment implantés dans l'agglomération :

- le Conseil départemental ;
- les services de l'État (Préfecture, DDCS, DDPP, DDT avec 322 salariés à Tours, DDSP, DDFIP, DIRRECTE, délégation territoriale de l'ARS, DSDEN, ONAC, SDAP) ;
- tribunaux (Tribunal de Grande Instance, Tribunal d'Instance, Conseil de prud'hommes et Tribunal de commerce) ;
- les chambres consulaires (Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire à Chambray-lès-Tours, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Indre-et-Loire et la Chambre de Commerce et de l'Industrie à Tours),
- le groupement de gendarmerie départemental.

Tours accueille également sept consulats (Belgique, Hongrie, Pologne, Malte, Allemagne, Pays-Bas et Portugal), ce qui est relativement inédit pour une agglomération de cette taille. À titre de comparaison, un seul est implanté à Orléans³.

La zone d'emplois de Tours accueille en outre les structures de dimensions régionales suivantes :

- le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU), localisé au sein même de la ville centre sur plusieurs sites ;
- le Centre Régional de Formation de la police nationale ;
- la Compagnie Républicaine de Sécurité 41 à Saint-Cyr-sur-Loire.

2. UN SITE DE DÉFENSE QUI SE RENFORCE

La Métropole de Tours est depuis plusieurs décennies très investie par le Ministère de la Défense. La fonction militaire s'est même développée ces dernières années à rebours de la tendance nationale. La Métropole accueille 2.400 militaires de l'Armée de l'Air sur les deux sites de la base 705 de l'armée de l'air (90% des postes à Tours soit 1.925 personnes, et 10% à Cinq-Mars-la-Pile) ainsi que 1.142 autres répartis dans des services tels que le Commandement de la Formation de l'Armée de Terre (COFAT), le Génie, le Centre du Service National (CSN), le centre de recrutement de l'Armée de Terre (CIRAT), la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD), le Bureau d'Aide à la Reconversion (BARC), le Bureau de Garnison, l'Inter Armée Logement, l'Action Sociale, la DGASQ, etc. Certains occupent des fonctions stratégiques à l'échelle nationale, le ministère ayant décidé d'implanter à Tours la direction des ressources humaines de la Marine nationale, soit 150 cadres

² L'agglomération de Tours est composée de 22 communes. 7 de ces communes forment le "noyau dense" ou "cœur métropolitain" : Tours, La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours, Joué les Tours. Avec 245.868 habitants en 2013, le noyau dense représente 83% de la population de Tour(s)plus. La ville centre (Tours), avec 138.150 habitants réunit 46% de la population de Tour(s)plus.

³ Source : <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/le-ministere-et-son-reseau/annuaire-et-adresses-du-maedi/ambassades-et-consulats-etrangers-en-france>

rejoignant la direction des ressources humaines de l'armée de l'Air (installé sur la base 705), et celle de l'armée de Terre, faisant de la Métropole de Tours un centre névralgique de la gestion des ressources humaines des armées.

L'empreinte militaire sur les fonctions de commandement de la Métropole va prochainement se renforcer avec l'accueil, à Joué-lès-Tours, du peloton d'intervention interrégional de la gendarmerie. Celui-ci fait partie des quatre antennes décentralisées du Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN) annoncée par M. le Ministre de l'Intérieur lors de ses vœux.

3. UNE IMPLANTATION DE CHOIX POUR LES ORGANISMES NATIONAUX DE RECHERCHE

Deux organismes nationaux de recherches sont installés dans la zone d'emploi :

- l'INRA à Nouzilly, qui compte 503 salariés ;
- le CEA le Ripault implanté à Monts (il est intégré au sein du pôle de compétitivité S2E2 évoqué ci-après) qui compte 646 salariés.

Le CNRS, l'INRA et l'INSERM sont aussi représentés au sein de laboratoires communs avec l'université de Tours : CNRS 7324 centre interdisciplinaire cités territoires environnement et sociétés (CITERES), CNRS 7270 laboratoire ligérien de linguistique (LLL), 7323 centre d'études supérieures de la renaissance (CESR), Inserm U 1100 Centre d'étude des pathologies respiratoires (CEPR), 7295 Centre de Recherches sur la Cognition et l'Apprentissage (CeRCA), CNRS 7292 Génétique, Immunothérapie, Chimie et Cancer (GICC), Inserm U 930 Imagerie et Cerveau (IC), INRA 1282 Infectiologie et Santé Publique (ISP), U 966 Morphogénèse et Antigénicité du VIH et des virus des Hépatites (MAVIVH), Inserm U 1069 Nutrition, Croissance et Cancer (N2C), INRA - CNRS 7247 Physiologie de la Reproduction et des Comportements (PRC), CNRS 7261 Institut de Recherche sur la Biologie de l'Insecte (IRBI), CNRS 7347 Matériaux, micro-électronique, acoustique, nanotechnologies (GREMAN) et CNRS 7350 Laboratoire de Mathématiques et Physique Théorique (LMPT).

4. UN TERRITOIRE OÙ SIÈGENT DE NOMBREUSES DIRECTIONS STRATÉGIQUES D'ÉTABLISSEMENTS POURSUIVANT UNE MISSION DE SERVICES COLLECTIFS

La Métropole de Tours est le siège d'établissements ou de directions d'établissements jouant un rôle de commandement pour des services collectifs à des échelles régionales et inter-régionales. Le territoire est en effet géographiquement central par rapport aux systèmes de gouvernance ou de fonctionnement des entreprises et de leurs infrastructures :

- Avec la Direction régionale Centre, la SNCF est très présente. Les 3.309 salariés sont ainsi répartis au sein de directions gérant des projets à l'échelle régionale, notamment : Infrapole Centre (maintenance des infrastructures – 315 salariés), technicentre Saint-Pierre-des-Corps (réparation et maintenance), Infralog Centre (maintenance et régulation électrique et des infrastructures), ETC (établissement traction centre : conduite et maintenance), EIC Centre (gestion circulation), ERV (établissement régional voyageur centre).

- Électricité de France (EDF) et certaines des filiales du groupe sont établies à Tours avec 1.815 salariés. Les Directions qui rayonnent au-delà du département sont ENEDIS Centre (ex ERDF) et le CNEPE (centre national d'équipement de production d'électricité avec 860 salariés).

- France Télécom - ORANGE avec 336 salariés a également installé des centres décisionnels et de commandement dans l'agglomération : agence distribution Centre Val de Loire, centre clients Orange et renseignements Normandie Centre, agence entreprise Normandie Centre, agence ventes et services Normandie Centre, unités interventions clients Centre-Val de Loire.

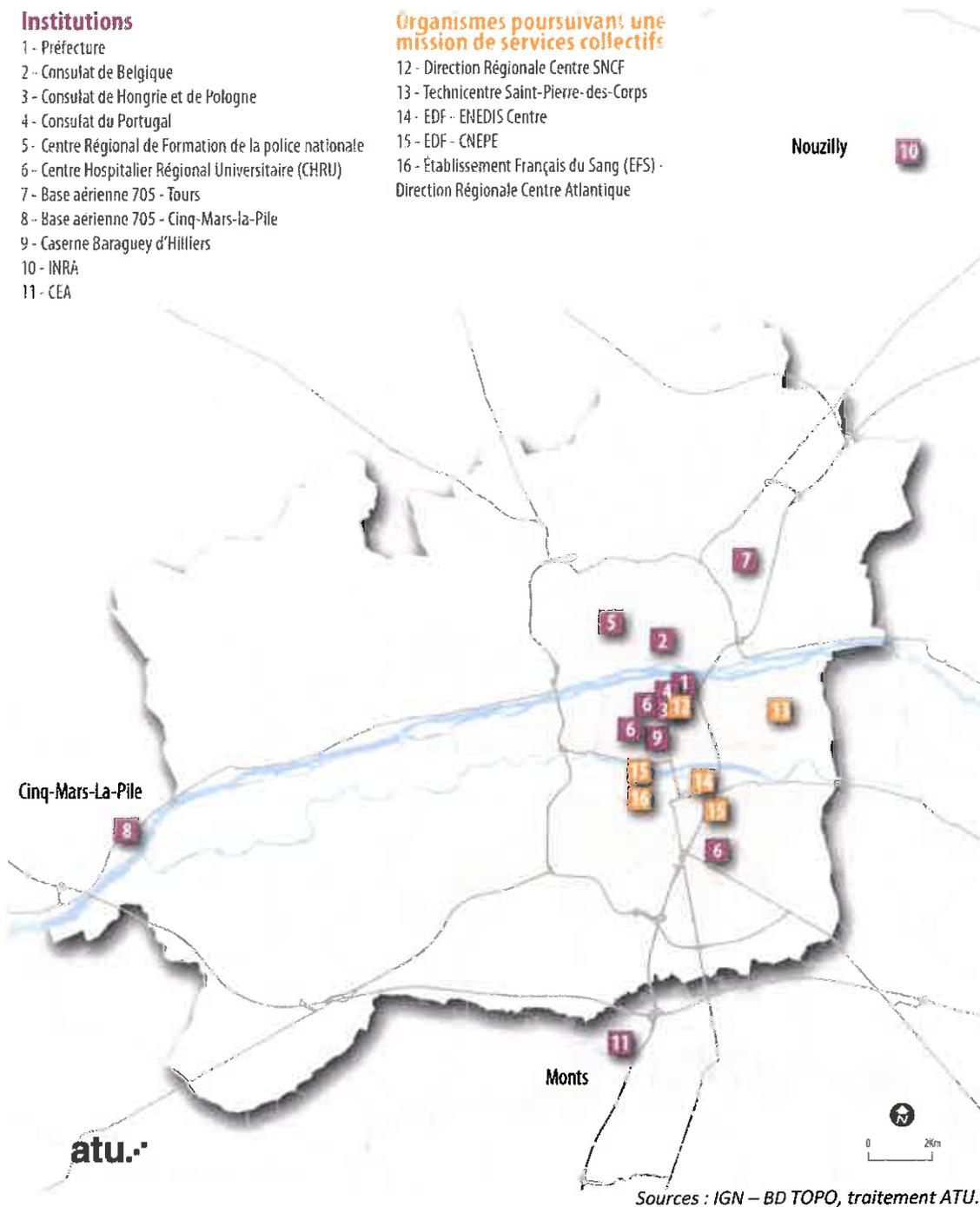
- L'établissement français du sang (EFS) a implanté à Tours sa direction régionale Centre Atlantique.

Les fonctions de commandement stratégique présentes à ce jour**Institutions**

- 1 - Préfecture
- 2 - Consulat de Belgique
- 3 - Consulat de Hongrie et de Pologne
- 4 - Consulat du Portugal
- 5 - Centre Régional de Formation de la police nationale
- 6 - Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU)
- 7 - Base aérienne 705 - Tours
- 8 - Base aérienne 705 - Cinq-Mars-la-Pile
- 9 - Caserne Baraguey d'Hilliers
- 10 - INRA
- 11 - CEA

Organismes poursuivant une mission de services collectifs

- 12 - Direction Régionale Centre SNCF
- 13 - Technicentre Saint-Pierre-des-Corps
- 14 - EDF - ENEDIS Centre
- 15 - EDF - CNEPE
- 16 - Établissement Français du Sang (EFS) - Direction Régionale Centre Atlantique



Sources : IGN – BD TOPO, traitement ATU.

II. UN TERRITOIRE AUX FONCTIONS MÉTROPOLITAINES AVÉRÉES

La Métropole s'avère un moteur de développement bien au-delà de son périmètre. Elle offre en effet des infrastructures favorisant l'excellence économique, qui lui permettent d'être connectée et insérée dans les réseaux nationaux. Elle mène de longue date une politique qui vise à créer les conditions de l'accueil et de l'exercice des entreprises dites "stratégiques". Ces dernières jouent un rôle non seulement local en ce qu'elles permettent d'essaimer sur le territoire de proximité mais également européen et international dans les domaines notamment de l'innovation et de la recherche. Ces acteurs constituent autant de portes d'entrée vers la mondialisation pour la collectivité territoriale qui peut s'y appuyer pour faire rayonner son territoire et constituer ainsi un relais pour la visibilité de la France à l'international. Le statut de Métropole permettra d'asseoir et de renforcer le rôle primordial de l'agglomération dans la structuration et l'accompagnement de ces acteurs majeurs.

1. LA MÉTROPOLE DE TOURS, ESPACE D'ACCUEIL DES EMPLOIS, DES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES ET DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS

Deux facteurs paraissent essentiels pour l'inscription de l'agglomération sur l'échiquier mondial de l'excellence : l'emploi stratégique et l'investissement étranger.

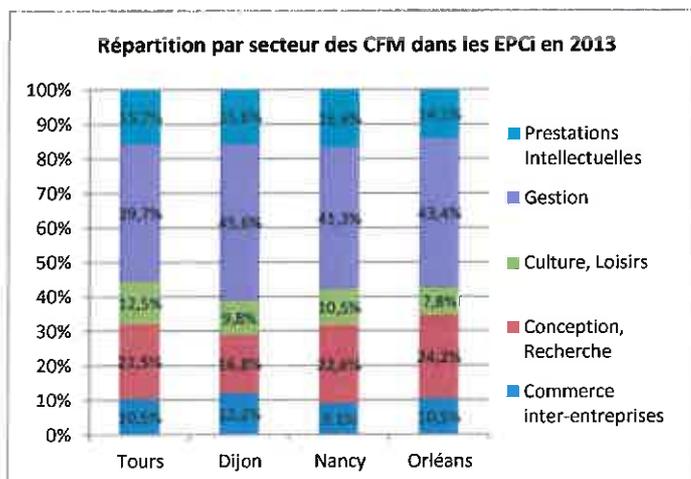
1.1. Une croissance forte de l'emploi stratégique, preuve d'une attractivité nationale⁴

La présence d'emplois occupés par des Cadres des Fonctions Métropolitaines (CFM) ainsi que le poids de ces derniers dans l'emploi total et son évolution permettent d'appréhender le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain tourangeau. Ces emplois sont en effet considérés comme stratégiques parce qu'ils révèlent un haut niveau de services et constituent un indicateur des conditions de l'innovation économique, sociale et culturelle. Sont pris en compte dans ce nombre d'emplois des CFM, les cadres et les chefs d'entreprises comptant au moins dix salariés qui œuvrent dans l'un des cinq domaines suivants : conception - recherche, prestation intellectuelle, commerce inter-entreprises, gestion, culture - loisirs.

En 2013, la zone d'emploi de Tours accueille 17.646 emplois relevant des cadres des fonctions métropolitaines, soit 9,1% de l'emploi total. La ville centre accueille à elle seule près de la moitié de ces emplois (45,6% - 8.219 emplois) tandis qu'au total l'agglomération concentre 77% (13.511 emplois) des postes de la zone d'emploi.

Depuis 2008, la part et le nombre d'emplois de ce type ont augmenté plus fortement sur notre territoire que chez d'autres prétendants au rang de Métropole : +21% et +2745 emplois contre à peine +3% dans l'agglomération d'Orléans (+393 postes), +5,43% (683 postes) dans celle de Nancy, et +8% sur le territoire de Dijon.

En termes de secteurs d'activité, les emplois des cadres des fonctions métropolitaines à Tours concernent avant tout les domaines de la gestion (40%), de la conception-recherche (21,5%) et des prestations intellectuelles (16%).



⁴ Source : INSEE, RP2008 à RP2013, exploitation complémentaire.

La Métropole de Tours se distingue du profil des autres EPCI avec une représentation du secteur de la culture et de l'économie créative plus importante que dans les territoires de comparaison.

Si la structure des emplois des CFM est globalement similaire aux autres EPCI, l'agglomération de Tours a suivi une évolution par secteur d'activité différenciante. Il faut noter une forte augmentation des emplois de :

- prestations intellectuelles : +36% représentant 564 emplois contre +17% à Orléans (+175), +9,2% à Nancy et +20% à Dijon ;
- conception-recherche : +30% représentant 680 emplois contre -6% à Orléans (-143), +10% à Nancy (+222) et +7% à Dijon (+210) ;
- culture-loisirs : +28% (+487) alors que la part de ce secteur dans les CFM globaux diminue pour la zone de Dijon et de Nancy (+27 emplois) et qu'elle évolue plus faiblement à Orléans (+17% pour 111 emplois).

Ainsi, la Métropole de Tours présente la spécificité d'une montée en puissance des secteurs de la conception-recherche et des prestations intellectuelles. Cette évolution notable témoigne de l'attractivité du territoire et de son positionnement de plus en plus reconnu dans l'économie de l'innovation.

Les politiques menées et l'offre en matière d'enseignement supérieur, culturelle, de loisirs, de santé permettent par ailleurs de proposer un cadre de vie répondant aux attentes des cadres des fonctions métropolitaines.

1.2. Un tissu économique inscrit dans le système monde : une activité soutenue par des capitaux étrangers⁵

Parmi les établissements accueillant au moins 250 salariés, une dizaine dispose d'une tête de groupe⁶ internationale, qu'ils soient situés en Europe (Belgique, Danemark, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) ou en Amérique du Nord (Canada, États-Unis).

Plus largement, en 2013, près de 600 établissements représentant environ 400 entreprises et 18.000 salariés bénéficient de capitaux étrangers à l'échelle de l'Indre-et-Loire. Les investisseurs viennent avant tout d'Amérique du Nord, d'Europe du Nord et de pays frontaliers de la France.

Les secteurs de l'industrie et du commerce sont plus particulièrement concernés. Les principaux employeurs du territoire qui bénéficient de capitaux étrangers sont :

- dans le secteur de l'industrie : STMicroelectronics (Tours), SKF (Saint-Cyr-sur-Loire), MFP Michelin (Joué-lès-Tours), Pfizer PGM (Pocé-sur-Cisse), Mecachrome (Amboise), Sanofi Winthrop Industrie (Tours), Tupperware (Joué lès Tours), TI Automotive (Nazelles-Négron), Safety Production SAS (Fondettes), Jaybeam Wireless (Amboise), Weser (Mazières-de-Touraine) ; Faiveley (Saint-Pierre-des-Corps).
- dans le secteur du commerce : LIDL (plusieurs implantations), IKEA (Tours) ;
- dans le secteur des services : Securitas (Saint-Avertin), ISS Abilis (Larçay).

⁵ Source : OE2T – Fichier Basile, enquêtes CCI Centre International et COFACE, avril 2013.

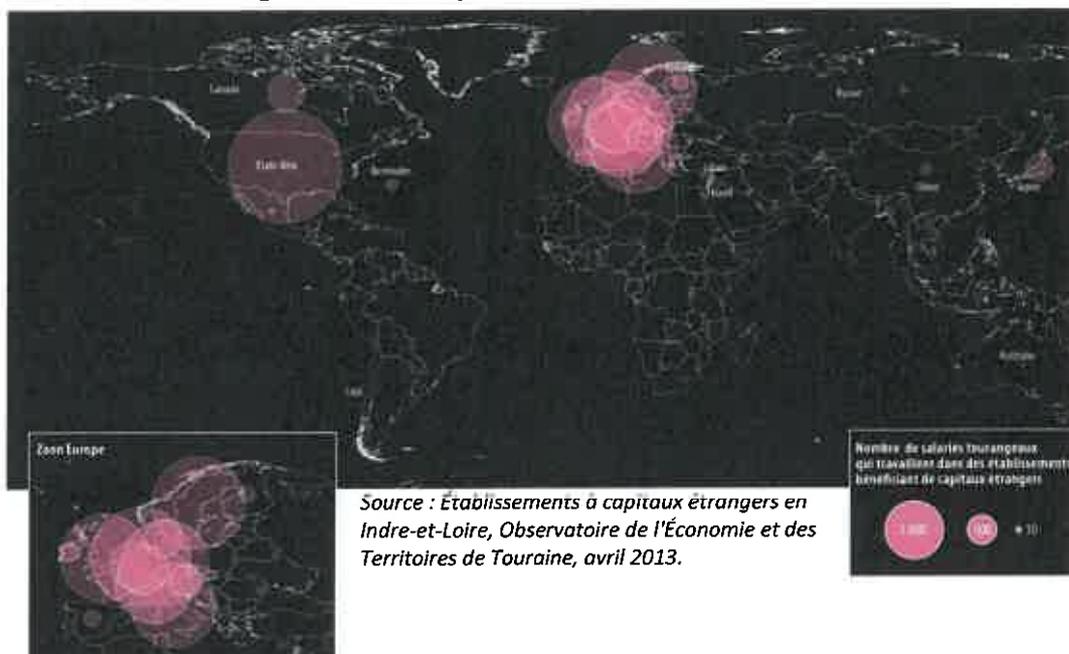
⁶ Une tête de groupe est une entreprise non contrôlée directement ou indirectement par une autre entreprise et détenant plus de 50% du capital d'une autre entreprise, c'est-à-dire détenant au moins une filiale.

Les entreprises à capitaux internationaux en 2013



Source : Les entreprises à capitaux internationaux en région Centre, Centréco – CCI Centre, janvier 2014.

Les investisseurs étrangers dans les entreprises d'Indre-et-Loire



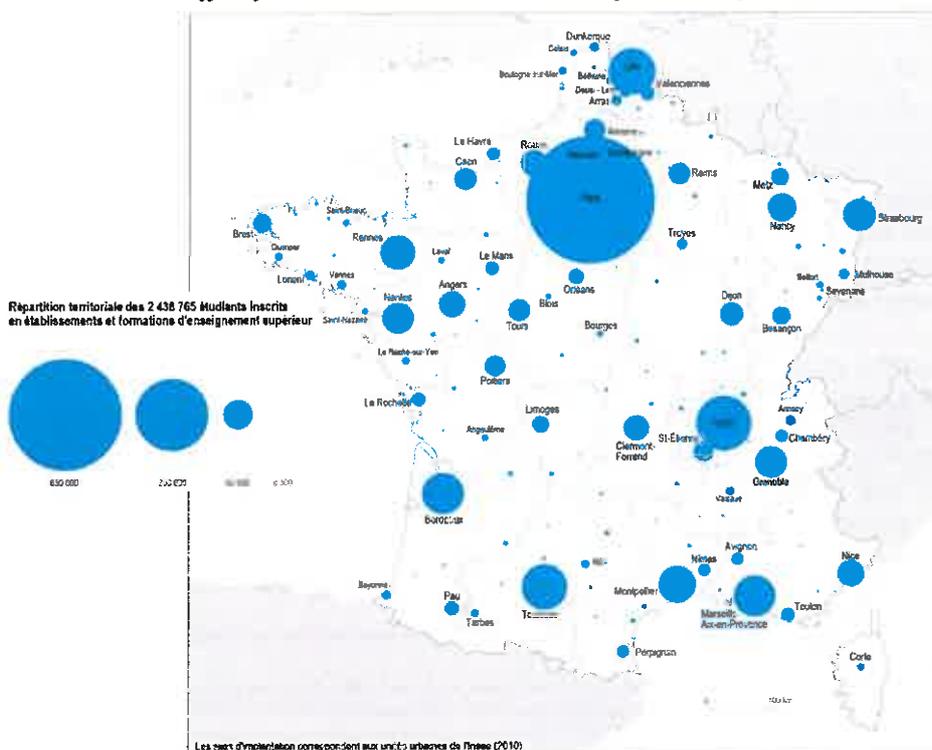
2. DES INFRASTRUCTURES MÉTROPOLITAINES QUI FAVORISENT L'EXCELLENCE ÉCONOMIQUE ET LA CONNECTIVITÉ DU TERRITOIRE

2.1. L'université de Tours, un nœud de relations et d'échanges internationaux au cœur de la ville-centre

L'enseignement supérieur est vecteur du développement social et économique du territoire et participe de l'attractivité de ce dernier en ce qu'il stimule l'innovation.

À la rentrée 2013-2014, plus de 57.000 étudiants sont inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur de la région Centre - Val de Loire, soit 2,4% des effectifs nationaux

Effectifs d'étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur à la rentrée 2013-2014



Source : Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Atlas régional Juin 2015.

Au sein de la région Centre - Val de Loire, la zone d'emploi de Tours constitue le premier pôle d'enseignement supérieur ; plus de 51% des étudiants régionaux y suivent leur formation (29.400 personnes). La zone d'emploi d'Orléans, avec environ deux fois moins d'étudiants, est le second pôle régional (15.650 étudiants).

En cinq ans, l'enseignement supérieur de la région Centre – Val de Loire a connu une augmentation de 4,4% de ses effectifs, correspondant à près de 2.400 personnes supplémentaires. **L'agglomération de Tours a accueilli 92% de ces nouveaux étudiants.** Cette évolution est proche de celle de l'ex-région Lorraine (+2.795 étudiants, soit +3,8% d'évolution dont 92% absorbés par l'agglomération de Nancy) et plus importante que celle de la région Bourgogne (+686 étudiants, soit +1,7% dont 87% pour l'agglomération de Dijon). **La population étudiante de Tours a de fait progressé de façon plus importante (+8% entre les rentrées 2008 et 2013) que dans les agglomérations de Nancy (+6%), de Dijon (+2%) et d'Orléans (+0,1%).**

La zone d'emploi de Tours dispose d'une offre importante et diversifiée en enseignement supérieur, concentrée essentiellement dans la Communauté d'agglomération. Parmi les étudiants, 856 suivent une formation d'ingénieurs (726 à Orléans, 784 à Dijon).

Tours accueille à la rentrée 2014-2015⁷ :

- une université publique de 22.972 étudiants ;
- deux établissements membres de la conférence des grandes écoles :
 - l'école Polytechnique de Tours : plus de 1.100 étudiants à la rentrée 2014 ;
 - l'ESCEM de Tours : environ 800 étudiants⁸.

L'ensemble de cette offre participe au rayonnement du territoire, de même que les activités de recherche associées : **800 chercheurs et enseignants-chercheurs, 650 doctorants (dont plus de 35% sont étrangers), 34 unités de recherche, 10 unités fédératives de recherche réunissant chercheurs et structures de recherche publique et 4 écoles doctorales⁹.**

Cette excellence en matière d'enseignement permet de développer de nombreux partenariats à l'international faisant rayonner le territoire bien au-delà de ses frontières. Ainsi, une association, "The education Valley", réunit l'université, l'ESCEM, l'institut de Touraine (créée en 1914 il accueille 2000 stagiaires par an qui souhaitent apprendre le Français), le lycée d'esthétique et de Cosmétique de Touraine, le groupe IMT et l'école Brassart pour participer de l'attractivité internationale du territoire.

"La cellule mutualisée Europe Recherche", mise en place en lien avec la délégation Centre du CNRS et l'université d'Orléans, assoie cette volonté de développement de la recherche à l'international.

En outre, l'Université de Tours dispose d'accords de coopération avec 300 universités étrangères qui permettent les échanges et de tisser des réseaux fructueux.

Ainsi, les étudiants de nationalité étrangère représentent près de 12% des étudiants de l'Université François-Rabelais soit 2.820 personnes. Ils sont le plus souvent originaires d'Afrique et notamment d'Afrique du Nord comme le montre la carte ci-dessous (10% sont de nationalité marocaine et 7% de nationalité algérienne). La Chine est quant à elle la deuxième nation la plus représentée derrière le Maroc, avec des ressortissants qui constituent 9% des effectifs de nationalité étrangère.

⁷ Source : Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) de l'Université François Rabelais de Tours

⁸ Source : ESCEM

⁹ Source : <http://recherche-valorisation.univ-tours.fr/recherche/politique-de-recherche-316693.kjsp?RH=1353451239158&RF=1352813614705>.

Origine des étudiants inscrits à l'Université François-Rabelais à la rentrée 2014-2015

Source : Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) de l'Université François Rabelais de Tours - Tableaux de Bord Formation 2014-2015 - Juin 2015.

2.2. Un centre hospitalier régional universitaire structurant

La Métropole de Tours accueille le centre hospitalier régional universitaire (CHRU) du Centre - Val de Loire, inscrit dans de nombreux réseaux et support incontournable dans les activités de recherche.

Onze écoles hospitalières y sont rattachées (instituts de formation des professions de santé IPS) : IFI (soins infirmiers), IFAS (aide-soignante), IRFTLM (technicien de laboratoire médical), IFMEM (manipulateur d'électroradiologie médicale), école de sages-femmes, CFPPh (centre de formation de préparateur en pharmacie hospitalière), IBODE (infirmier de bloc opératoire), IADE (infirmier anesthésiste), IFCS (institut de formation des cadres de santé), IFA (ambulancier), CODES (cours d'esthétique Privé à option humanitaire et Sociale).

Le CHRU fait partie de plusieurs réseaux de santé (16) et se trouve être tête de pont pour un certain nombre à l'échelle départementale, régionale ou interrégionale : centre de coordination des dépistages de Cancers, centre de référence pour les infections ostéo-articulaires complexes du Grand Ouest (GRIOCO), comité de coordination régionale de lutte contre l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH), réseau national de prise en charge des Tumeurs neuro-Endocrines Malignes Sporadiques et Héritaires (RENATEN), etc. Le réseau HUGO créé en 2005 pour structurer au niveau interrégional les activités de secours, améliorer les résultats des hôpitaux du Grand Ouest (Angers, Brest, Nantes, Orléans, Poitiers, Rennes et Tours) et gagner en visibilité nationale et européenne, est piloté depuis le CHRU de Tours.

Neuf structures sont intégrées dans la plateforme de recherche du CHRU: des centres d'investigation cliniques (une unité en innovation technologique dans le domaine des ultrasons et radiopharmaceutiques – une unité d'investigation clinique), un centre de ressource biologique, un centre de ressource Autisme, ... Le CHRU est en outre équipé de multiples appareils d'interventions ou d'imagerie de pointe, par exemple : 5 IRM, 3 Gamma – caméra, 4 accélérateurs linéaires de particules dont 1 cyberknife et 1 appareil de tomothérapie, des lasers de différents types 1 Robot chirurgical etc. Les collaborations dans le domaine de la recherche ont permis la création d'un cyclotron, d'un babycyclotron ainsi que le partage de plateformes avec l'INRA. Le CHRU est notamment reconnu pour sa spécialisation en greffe hépatique et greffe du cœur, ainsi que son service de brûlés (qui existe seulement à Tours ou Nantes dans le Grand Ouest).

Avec la mise en place récente du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT), le CHRU va conjuguer rayonnement inter-régional et services de proximité en coordonnant l'offre de soins dans les espaces ruraux.

2.3. La Métropole de Tours offre les conditions de l'hyper connectivité

Située à la croisée des chemins Nord-Sud et Est-Ouest de la France, le territoire de Tours est une interface entre le Grand-Paris et le Grand-Ouest, entre Nord-Ouest et Sud-Ouest. Cette situation et les infrastructures qui l'accompagnent permettent une accessibilité très favorable.

L'investissement massif et continu de l'État dans les infrastructures de la Métropole a largement favorisé cette hyper connectivité:

- **l'arrivée du TGV en cœur d'agglomération** est un atout indéniable qui permet de relier rapidement les grandes capitales européennes (Paris, Londres via Lille, Bruxelles, etc.) et de se connecter aux aéroports Parisiens d'Orly et Roissy. La prochaine ouverture de la Ligne à Grande Vitesse vers Bordeaux complètera le hub ferroviaire.

- **l'aéroport mutualisé** avec la base militaire est situé au Nord de l'agglomération. Il propose des liens vers Londres, Marseille, Porto, Édimbourg, Dublin, etc.

- **la desserte autoroutière est exceptionnelle** avec l'A10 (Paris-Bordeaux), l'A28 (Rouen-Tours) connectée à l'A81 vers Rennes, l'A85 (Vierzon-Angers) connectée à l'A11 vers Nantes.

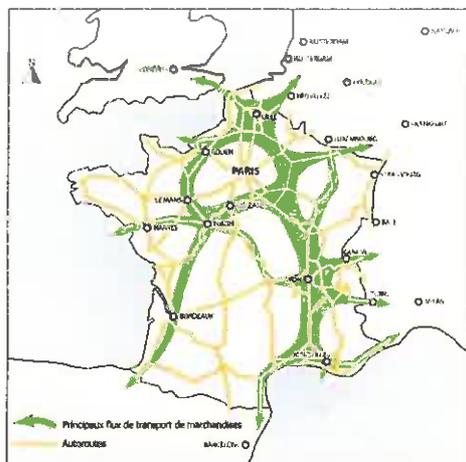


Ainsi, accolée à l'Île-de-France, bénéficiant d'une desserte routière et ferroviaire de qualité et présentant une vocation industrielle historique, la Métropole de Tours dispose de nombreux atouts favorisant l'épanouissement de la filière logistique sur son territoire¹⁰. La Métropole s'inscrit notamment dans le "quadrilatère logistique de l'Ouest" (Rennes, Nantes, Tours, Le Mans)¹¹. Elle bénéficie d'une situation très favorable pour une desserte du Grand Ouest. Elle offre un accès facile aux ports du Havre, de Nantes – Saint-Nazaire et de La Rochelle. Plus largement, l'agglomération est traversée par les flux de marchandises qui joignent Paris et le Nord-Est de l'Europe à l'Espagne. Tours se trouve à moins d'une demi-journée de grandes villes européennes comme Bruxelles, Francfort, Genève, Milan ou Turin.

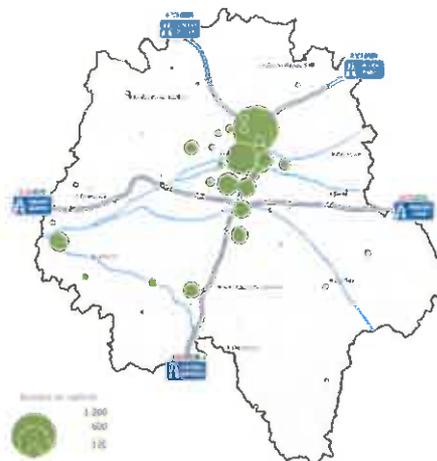
¹⁰ Source : La filière Transport – Logistique en Indre-et-Loire, OE2T, juillet 2014 ; La filière logistique en région Centre, DIRECCTE Centre - Centréco, avril 2013 ; ISOPARC.

¹¹ La logistique en France : indicateurs territoriaux, Philippe Duong, septembre 2009.

Les principaux corridors de transport de marchandises en France en 2010



Localisation des effectifs de la filière Transport – Logistique en 2014



Source : La filière Transport-Logistique en Indre-et-Loire, OE2T, juillet 2014.

L'économie logistique permet une inscription du territoire à l'international. Deux communes ont développé une forte vocation logistique à travers leur parc d'activités : Parçay-Meslay (ZA du Papillon) et Sorigny située à moins de 15 kilomètres de la ville centre (Isoparc). La première, pôle d'envergure nationale, accueille un salarié sur quatre de la filière en Indre-et-Loire. Isoparc, parc d'activités de 235 hectares créé en 2005, représente aujourd'hui 100.000 m² d'entrepôts. Y sont localisées trois entreprises en plein développement à l'international :

- *HL Display* : ce groupe hollandais est n°1 mondial en solutions d'aménagement et de surface de vente.
- *Indre Logistique* : cette plateforme de traitement des invendus de presse accueille chaque jour, pour son client principal Presstalis, une dizaine de camions en provenance du Nord, de la région parisienne, du Centre et du Sud-Ouest de la France. Après un premier traitement, les invendus se dirigent vers Le Mans.
- *TLD Europe*¹² : ce leader mondial de l'équipement d'assistance aéroportuaire dispose de sept usines à travers le monde dont trois en France (Montlouis-sur-Loire et Sorigny dans la zone d'emplois de Tours, Saint-Lin dans les Deux-Sèvres). Il a réalisé un chiffre d'affaires de 325 millions d'euros en 2013 dont 96% à l'export.

L'étoile à neuf branches et le pôle d'excellence ferroviaire en cours de consolidation positionnent également la Métropole comme un territoire ayant un potentiel logistique par le fer hors du commun.

Le Très Haut débit est accessible depuis 2009 pour l'ensemble des collectivités et notamment sur l'ensemble des parcs d'activités de l'agglomération. Une délégation de service public de Tour(s)plus à un aménageur permet ce déploiement et la gestion du réseau (Tours Métropole Numérique). Le site des Deux Croix à Fondettes a obtenu le label national "zone d'activité très haut débit" (ZA THD) et la ville de Tours est labellisée "ville internet".

¹² Source : DOSSIER DE PRESSE INAUGURATION DE L'USINE TLD, Vendredi 19 septembre 2014, Isoparc à Sorigny.

3. UNE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE QUI VISE À ATTIRER LES ENTREPRISES DU TERTIAIRE SUPÉRIEUR

La recherche est évidemment un facteur d'innovation et ses activités sont nécessairement associées à une connexion au monde, qu'il s'agisse de recruter les membres d'une équipe, d'échanger des expériences, de diffuser ses résultats, de transférer des technologies ou de commercialiser des applications induites.

3.1. Le soutien aux coopérations public-privé et entreprise-recherche comme terreau de l'économie de la connaissance

L'excellence et l'innovation irriguent le territoire de la Métropole car elles peuvent prendre appui sur la toile tissée par les coopérations entre les mondes de l'entreprise, de la recherche universitaire en lien avec les collectivités au travers notamment des pôles de compétitivité et des centres de recherche mixtes.

La ville centre accueille le **pôle de compétitivité S2E2** (Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique). S2E2 est la référence sur les technologies de l'électricité intelligente et les smart grids au service de la gestion de l'énergie. Ce pôle est un réseau qui se déploie sur un territoire interrégional (Centre-Val-de Loire, Limousin et Pays de Loire). Il réunit 94 entreprises, 4 établissements publics (BRGM, CEA, CNRS, CERIB), 25 laboratoires et 6 universités (Cergy Pontoise, Limoges, Nantes, Orléans, Poitiers, Tours). Par ailleurs, les structures et entreprises du territoire sont impliquées dans une douzaine d'autres pôles basés en région Centre – Val de Loire, Pays de la Loire, Bretagne ou Limousin (4 principales).

Treize entreprises dont 11 petites et moyennes (PME) de la zone d'emploi participent au Pôle Cosmetic Valley (sciences de la beauté et du bien-être) basé à Chartres et qui rayonne sur la région Centre - Val de Loire, l'Île-de-France et la Normandie.

Deux entreprises sont adhérentes au pôle Elastopole (caoutchouc industriel et polymère, tourné sur l'Auvergne, le Centre – Val de Loire, l'Île-de-France et les Pays de Loire) et une l'est au pôle DREAM (Durabilité de la Ressource en Eau Associé au Milieu).

Vegepolys (production végétale localisé à Angers) ainsi que le Pôle Européen de la Céramique (à Limoges) réunissent quelques acteurs du territoire.

Les pôles de compétitivité sont essentiels pour leur capacité de mise en relation ainsi que par les informations qu'ils apportent sur le montage et le financement possible des projets. Plus occasionnellement, ils renforcent le lien entre la formation et les besoins des entreprises. Les partenariats et connexions qu'ils créent et pérennisent participent du processus de métropolisation. La Métropole de Tours est membre fondateur et actif de ces pôles compétitivité.

Cinq centres d'études et de recherches (CER), témoignent de la mise en réseau du monde de l'entreprise et du monde de la recherche, ainsi qu'entre acteurs privés et publics : le **CERTEM**, plateforme en microélectronique, créé en 1995 rassemble les universités de Tours et d'Orléans, le CNRS et le CEA le Ripault, en partenariat avec la société internationale STMicroelectronics ; le **CEROC** sur les outils coupants a été créé en 2005 ; le **CERMEL** (matériaux élastomères) existe depuis 2007 ; le **CERRP** (radio pharmaceutique depuis 2008) ; le **CERTesens** (techniques du sensoriel depuis 2011).

La Métropole mise de longue date sur cette économie de la connaissance en étant partenaire actif de ces mises en réseau et en contribuant à leur fonctionnement. La politique de la recherche et de l'innovation a ainsi mobilisé près de dix-huit millions d'euros entre 2008 et 2013¹³. Ce budget a

¹³ Tour(s)plus, développement économique, présentation du 18 avril 2014.

notamment été orienté vers les Centres d'Études et de Recherche¹⁴ (82%) et les pôles de compétitivité¹⁵ (18%). En sus, une aide financière a été apportée à l'Université François Rabelais de Tours dans le but de renforcer son rayonnement.

À l'échelle internationale, la Métropole se distingue plus particulièrement dans les domaines de :

- **la santé** : bio-médicament, médecine nucléaire, chirurgie expérimentale et imagerie avec par exemple une partie des activités développées par l'INRA unique en France, voire en Europe, santé animale, cosmétique, etc. On dénombre trois laboratoires d'excellence qui bénéficient d'une notoriété importante : Bio³, MapImprove et Synorg.
- **l'énergie** : géothermie, Lavoisier (en lien avec le CEA), Certem, S2E2.
- **l'intelligence des patrimoines** : Université François Rabelais de Tours (Renaissance), INRA.
- **Les biotechnologies végétales** : les multinationales Nestlé et L'Oréal disposent de centre de recherche sur le territoire de la Métropole à Notre-Dame-d'Oé.

3.2. La Métropole de Tours fédératrice de l'écosystème numérique

La collectivité s'est saisie d'un autre domaine porteur de développement territorial et d'excellence en fédérant l'écosystème de l'économie numérique. Ainsi, dans la mouvance de l'initiative nationale FRENCH TECH visant la croissance et le rayonnement des start-ups numériques françaises et la labellisation des Métropoles, l'agglomération de Tours, en partenariat avec celle d'Orléans et la Région Centre Val de Loire a décidé de favoriser la croissance des start-ups du territoire et leur rayonnement à l'international. Elle a, en outre, déposé un dossier commun de candidature avec Orléans pour être labellisée FRENCH TECH LOIRE VALLEY. Des initiatives concrètes sont déjà engagées avec notamment la reconversion d'un site industriel phare au cœur de ville de Tours en lieu totem de cette French Tech (la cité du numérique) : l'imprimerie MAME, œuvre de Jean Prouvé et Bernhard Zehrfuss inscrite aux monuments historiques, a été réhabilitée pour accueillir l'école des beaux-arts, un accélérateur de startups, le funlab (fabrique numérique) et des industries créatives.

La Loire Valley se positionne comme une industrie Lab où de grandes innovations ont déjà vu le jour (bornes Mac Donald's, compteurs Linky, Monéo, etc) et d'autres sont en préparation (agriculture 3.0).

4. LE CADRE URBAIN : DES ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS INTÉGRÉS AU SEIN D'UN TERRITOIRE À HAUT NIVEAU DE SERVICES

La construction d'un cadre urbain attractif avec la mise en valeur de ses qualités singulières, la présence et le soutien au développement d'équipements et services de haut niveau sont un facteur essentiel d'attractivité pour les entreprises, les actifs et les touristes.

4.1. Des qualités singulières qui fondent l'identité d'une métropole attractive par nature

La Métropole peut revendiquer au moins deux spécificités qui offrent les conditions d'un cadre urbain très attractif :

- **Un capital historique et naturel** lié à sa situation géographique et qui contribue à dessiner un territoire apaisé à la réputation internationale :
 - Patrimoine mondial de l'humanité UNESCO, la Métropole de Tours offre un cadre de vie recherché pour ses paysages culturels et son climat tempéré.

¹⁴ CER aidés : CERTeM, CEROC, CERMEL, CERRP, CERTeSens.

¹⁵ Pôles de compétitivité aidés : S2E2, Cosmetic Valley, Elastopole et Dream.

- Située à mi-chemin entre les châteaux de la Loire parmi les plus fréquentés (Chenonceau à 30 kms à l'Est de la ville centre, Villandry à 15 kms à l'Ouest) et au cœur du parcours aménagé de la Loire à vélo (de Nevers à Saint-Nazaire), la Métropole s'affirme comme la porte d'entrée du Val de Loire.
- L'inscription de la ville centre entre fleuve et rivière (Loire et Cher) a favorisé la constitution d'un cœur urbain dense riche d'une pluralité des fonctions urbaines. Au sein de ce cœur urbain est soulignée la dichotomie entre territoire chargé de l'Histoire de France et la modernité d'une ville connectée : des gestes architecturaux contemporains (palais des Congrès Jean Nouvel, Tramway mis en scène par Daniel Buren, imprimerie MAME œuvre de Jean Prouvé devenue cité du numérique, tour Lumière de Jacques Ferrier) se mêlent la gare de Tours symbole de l'architecture métallique de la fin du XIX^e aux maisons médiévales à colombage du cœur historique.
- Une organisation du noyau urbain qui a la particularité de disposer des équipements métropolitains en cœur de ville plutôt qu'en périphérie : l'université et le CHRU installés sur plusieurs sites de la ville centre, des salles de spectacles / lieux d'expressions culturelles, la gare. Cette mixité intense est porteuse d'attractivité, de dynamisme et contribue à donner un cœur solide à la Touraine et au-delà à la région Centre – Val de Loire.

Ce cadre de vie de qualité est par ailleurs reconnu et récompensé par diverses labellisations. La ville centre est ainsi "ville d'art et d'histoire", "4 fleurs" et "fleur d'Or", labellisée "bien vieillir-vivre ensemble" (de nombreux retraités cadres et professions intermédiaires s'installent dans l'agglomération de Tours, cela représente un taux d'arrivés de 0,13 en 2012 ce qui est supérieur au Grand Nancy à 0,1, au Grand Dijon 0,09 ou à l'agglomération d'Orléans 0,08¹⁶ et affiche le label "Pavillon Orange" (pour la protection des populations). D'autres villes de l'agglomération connaissent de nombreuses distinctions. Notons, à titre d'exemple, l'accès récent de la commune de Luynes au rang de site classé.

4.2. Un territoire qui relie

Le tramway et le réseau bus à haut niveau de service participent du bon fonctionnement du territoire et offrent les conditions d'une connectivité optimisée. Preuve en est la **1^{ère} place au classement du "meilleur réseau TC" par le magazine "Ville, Rail et Transport" en 2015 devant Nantes et Dijon**. Le tramway a en outre été récompensé en 2013 par le Light Rail Awards pour le design du projet. Le réseau Fil Bleu enregistre aujourd'hui plus de 130.000 voyages chaque jour, la première ligne de tramway réunissant à elle seule près de la moitié de cette fréquentation (60.000 voyages). Également, en 2013, la fédération des usagers de la bicyclette (FUB) a décerné le "prix du guidon d'or" à la ville de Tours récompensant les efforts et projets réalisés pour favoriser les déplacements doux.

4.3. Une offre culturelle dynamique qui s'appuie sur des équipements de niveau métropolitain

Les équipements et les manifestations culturelles et sportives de renommée nationale au même titre que ceux de la santé et de l'enseignement participent du rayonnement de la Métropole :

- un centre de création contemporaine Olivier Debré (CCCOD) qui reçoit des artistes de renommée internationale et qui intègrera un nouveau lieu emblématique réalisé par une agence d'architecture prestigieuse (Aire Mateus) en mars 2017 au cœur de ville centre ;
- un Centre Chorégraphique National dirigé par Thomas Lebrun ;
- un Grand Théâtre à l'Italienne, Opéra de Tours, construit en 1867 qui accueille notamment le grand orchestre symphonique de la région Centre – Val de Loire ;
- un centre de création culturelle dans l'espace urbain, le « point Haut » reconverti par Patrick Bouchain ;

¹⁶ Source : Insee RP 2012

- une école supérieure des beaux-arts Tours-Angers-Le Mans ;
- des musées : beaux-arts, muséum d'histoire naturelle, Saint-Martin, compagnonnage,
- une scène des musiques actuelles (Le Temps Machine) ;
- le conservatoire à rayonnement régional danse et musique;
- le Grand Hall, une salle de 10.000 places ;
- le Théâtre Olympia, centre dramatique national de Tours ;
- des complexes cinématographiques et 1 cinéma d'arts et d'histoires offrant 26 fauteuils pour 1.000 habitants ce qui est un taux d'équipement singulier (moyenne France autour de 17 fauteuils pour 1000).

4.4. Une offre de santé performante, à rayonnement régional : le CHRU

Le CHRU de Tours est impliqué à la fois dans l'enseignement, la recherche et permet également une offre de soins excellente sur le territoire (1.725 lits et 324 places). Notons par exemple : les urgences adultes et enfants (1 hôpital des enfants), le service des brûlés, des services de cancérologie, les ressources régionales en soins palliatifs pédiatriques, les services de transplantations (229 transplantations réalisées en 2014), des services de chirurgies, une maternité (3.666 accouchements en 2014) etc.

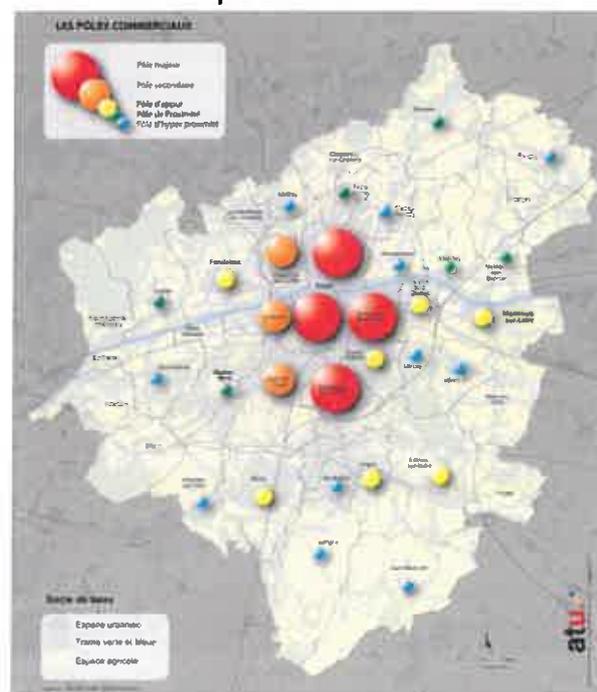
Ainsi, en 2014 en moyenne : 1.786 patients sont hospitalisés et 1.464 sont reçus en consultations externes chaque jour. **70,7% des patients viennent du département, 11% du Loir et Cher, 4% de l'Indre, autant du Cher, 2,5% du Loiret et les quelques 10% restants viennent d'autres régions (Grand Ouest et bassin parisien).**

La Métropole est en outre dotée d'établissements de santé privés importants et notamment le pôle santé Léonard de Vinci avec 450 lits (dont soins de suite) à Chambray-lès-Tours, la clinique de l'Alliance avec 222 lits et places (Saint-Cyr-sur-Loire). Ils couvrent l'ensemble des secteurs d'hospitalisation et maternité. L'Alliance travaille en lien avec la clinique Saint-Gatien située en cœur de ville et spécialisée en chirurgie orthopédique, chirurgie et médecine cardio-vasculaire. Ces deux cliniques seront regroupées à l'horizon 2019, à Saint Cyr-sur-Loire, au sein de la nouvelle clinique de Touraine.

4.5. Une offre commerciale qui polarise et rayonne

La Métropole est dotée d'une offre commerciale qui rayonne sur l'ensemble du département et de la région. Cette offre est répartie dans le centre-ville de Tours (23% de la surface des 6 pôles commerciaux principaux) et sur les pôles commerciaux périphériques implantés le long des axes routiers en entrées d'agglomération Nord, Sud et Est (respectivement Petite Arche, Grand Sud, et les Atlantes). La desserte exceptionnelle de l'agglomération favorise l'affirmation de sa vocation de **pôle commercial majeur aux échelles départementale et régionale.**

Hiérarchie des pôles commerciaux dans le SCOT



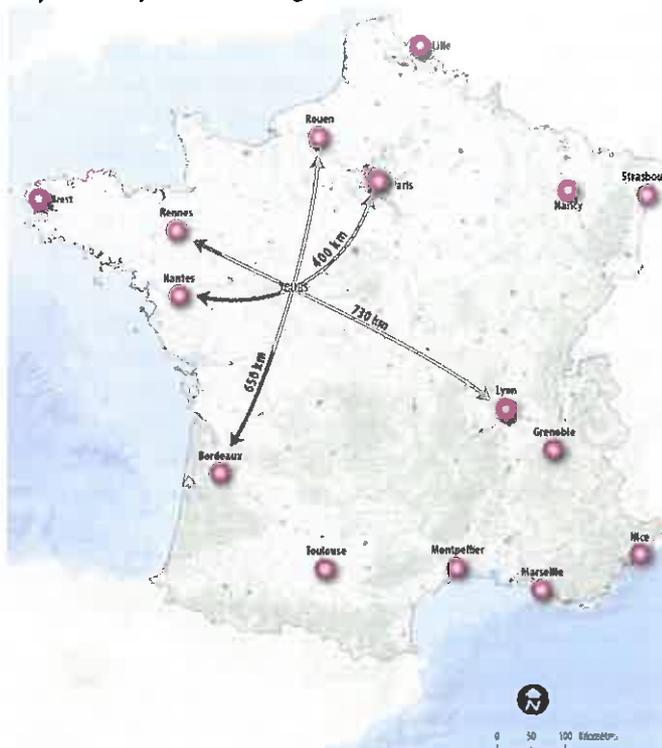
III. UNE RÉELLE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ÉQUILIBRE DU TERRITOIRE NATIONAL

1. UN TERRITOIRE À LA CROISÉE DES DYNAMIQUES

La situation géographique de la Métropole de Tours, à la croisée des chemins des grandes Métropoles françaises, lui donne de facto une responsabilité dans l'équilibre du territoire national. Dans l'aire géographique contenue entre Paris, Rouen, Rennes, Nantes, Bordeaux et Lyon aucun autre territoire ne présente une telle masse critique sans être dans l'aire d'influence d'une Métropole déjà constituée.

Au-delà de ce positionnement géographique "à la croisée des chemins", la Métropole de Tours est dotée des fonctions de commandement (évoquées ci-avant) et des services publics qui génèrent indéniablement des flux convergents vers un bassin de vie dont les limites dépassent celles de l'EPCI.

Un point d'équilibre interrégional



Sources : IGN – BDGEOFLA ; ESRI.

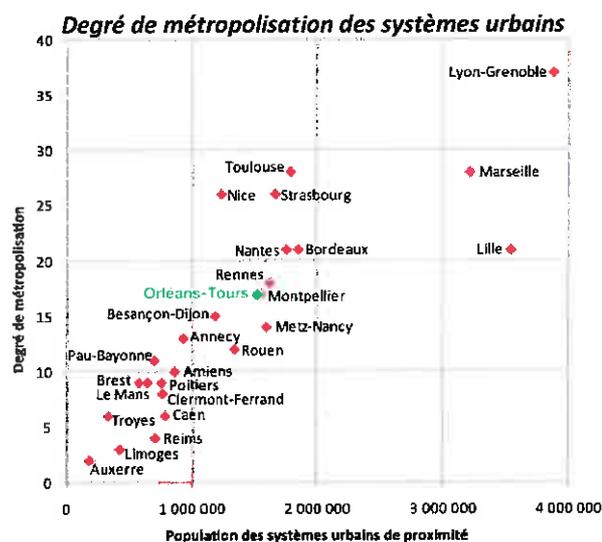
Les grands équipements de niveau métropolitain présents à Tours confortent et amplifient ce rôle pour le porter à l'échelle interrégionale et nationale. Ils permettent une offre de services locale de haut niveau et donc polarisante entre la région parisienne et les métropoles de l'Ouest (Nantes-Rennes) et du Sud-Ouest (Bordeaux).

2. UNE MÉTROPOLE QUI POLARISE ET QUI IRRIGUE

2.1. Un espace capital dans le système inter-urbain de l'axe ligérien

L'agglomération de Tours est un pilier de l'axe ligérien, système urbain constitué autour de la Loire. Ce système apparaît dans l'ensemble des schémas d'aménagement élaborés à l'échelle du territoire national. En effet, il est un point d'accroche essentiel pour le reste des villes plus petites et territoires ruraux de la région Centre-Val de Loire, notamment pour le Sud (le Nord étant polarisé par la région parisienne). Il joue un rôle d'entraînement avéré car il est un lieu historique et majeur de flux et échanges d'envergure interrégionale.

En 2012, la DATAR (devenue CGET) a réalisé une étude sur les systèmes urbains français afin d'alimenter les réflexions prospectives "territoire 2040"¹⁷. Dans ce cadre l'intensité (quantité et diversité) des relations entre les aires urbaines a été mesurée, ce qui a permis de mettre en exergue le système urbain de proximité de la région et fait ressortir l'axe ligérien comme lien le plus fort dans cet espace. L'étude a également mis en lumière l'appartenance du territoire au grand système francilien, par le jeu des relations intenses nouées notamment entre Tours et Paris. Le système urbain ligérien, et notamment Tours, est par ailleurs le relais des échanges transversaux avec les autres systèmes urbains du Grand Ouest, de l'Ouest et du Sud-Ouest, qui s'appuie particulièrement sur "le pôle régional de Tours". L'étude mesure, en outre, le degré de métropolisation des systèmes urbains à travers l'analyse de 14 indicateurs appartenant à 4 dimensions de la métropolisation (l'accumulation, l'attractivité notamment internationale, l'innovation, l'interconnexion ou la capacité du système à animer et fédérer). Celui de Tours-Orléans affiche un degré supérieur à celui des systèmes de Dijon-Besançon, Metz-Nancy et Rouen.



Sources : INSEE RP 2006, CLAP 2008, LIFI 2008, ERASMUS, CORDIS, MAE.

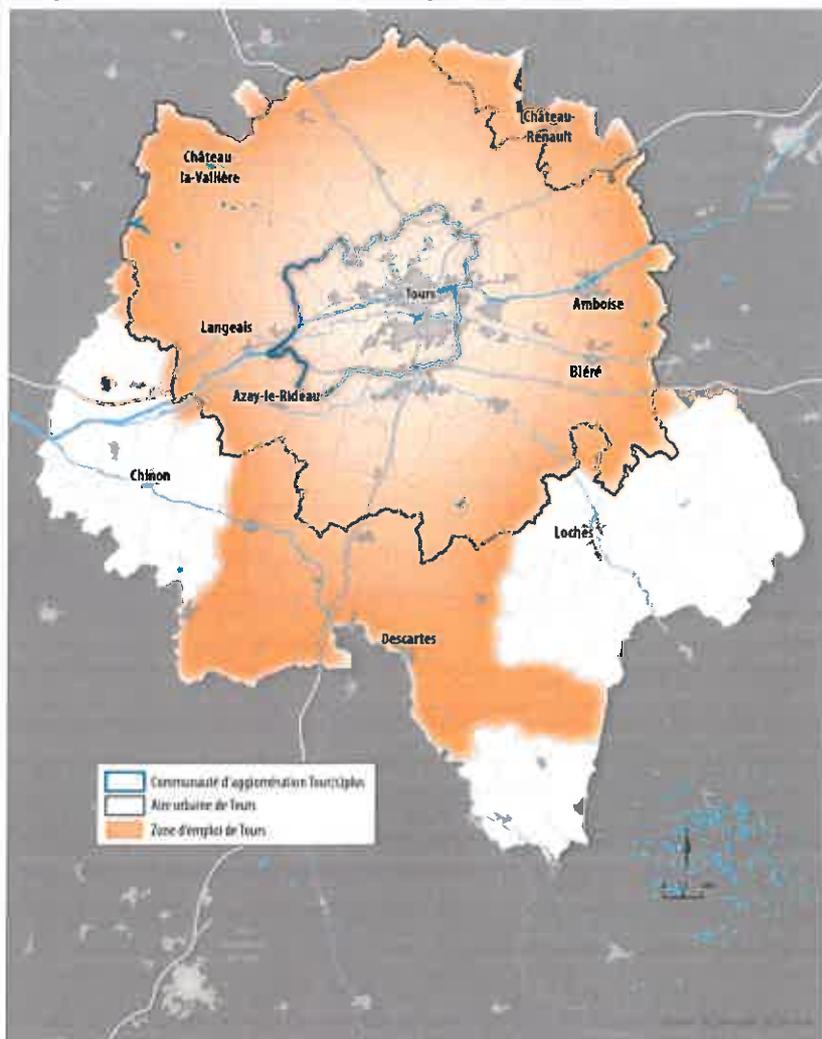
2.2. Zone d'emplois et aire urbaine : une polarité grandissante

L'ensemble des équipements et fonctions métropolitaines participent de l'intensité métropolitaine en ce qu'ils permettent la polarisation du territoire par la ville centre et la diffusion d'effets induits sur le territoire environnant. Cela est aisément reconnaissable au travers des indicateurs produits par l'INSEE que sont la "zone d'emploi" ("espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts - Le découpage actualisé se fonde sur les flux de déplacement domicile-travail des actifs observés lors du recensement de 2006") et "l'aire urbaine" ("Une aire urbaine ou "grande aire urbaine" est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10.000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci", INSEE). Ces deux périmètres qui dépassent largement celui de l'EPCI sont révélateurs de sa fonction de métropole polarisante et de l'équilibre territorial dont elle est la pièce maîtresse.

En outre, l'évolution de l'aire urbaine de Tours depuis 1990, souligne bien le rôle structurant grandissant joué par l'agglomération.

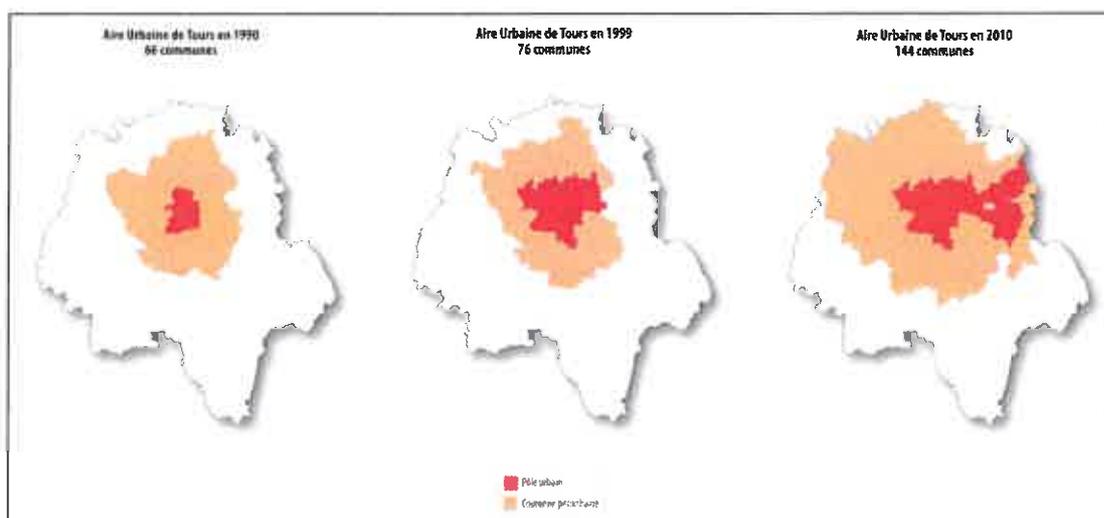
¹⁷ Les systèmes urbains français, synthèse, coll. travaux en ligne n°10, DATAR, Sandrine Berroir, Nadine Cattan, Marianne Guérois, Fabien Paulus, Céline Vacchiani-Marcuzzo, 2012.

Les périmètres d'influence de la Métropole de Tours



Sources : IGN – BD TOPO ; INSEE – 2013.

Évolution de l'aire urbaine de Tours 1990 – 2010



Sources : IGN – BD TOPO ; INSEE RP 1990-1999-2010.

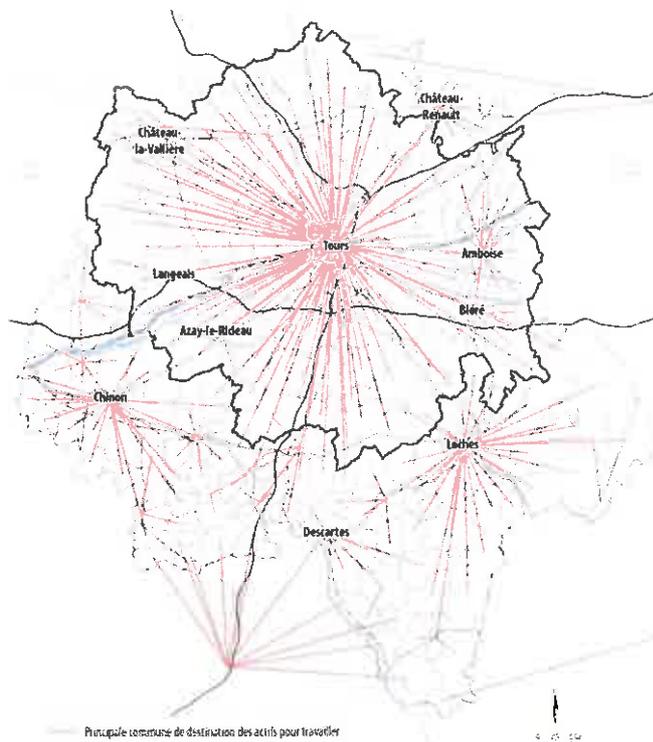
2.3. Une polarité qui diffuse : une fonction clef dans les solidarités territoriales

La carte départementale des actifs travaillant en dehors de leur commune de résidence conforte cette responsabilité en matière d'équilibre du territoire. Tours est ainsi le principal point d'arrivée des actifs résidents dans 119 des 144 communes de l'aire urbaine.

36% des actifs de l'aire urbaine de Tours travaillent à Tours et 52% dans le cœur métropolitain (Tours et les 6 communes limitrophes que sont La Riche, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierres-des-Corps, Saint-Avertin, Chambray-les-Tours et Joué les Tours).

Les actifs qui exercent au sein de la Métropole mais qui n'y résident pas constituent autant de transfert de la richesse produite vers les territoires de résidence, soit 33% des actifs occupant un emploi dans l'agglomération (près de 49.000 actifs). 19.029 actifs habitant l'agglomération travaillent en dehors du territoire. L'évasion de masse salariale liée aux pratiques pendulaires des actifs s'élevaient entre 3.098 et 4.283 euros par habitant en 2010 pour l'agglomération tourangelle tandis que la captation se situait entre 1.029 et 1.325 euros par habitant. Le solde des transferts de masse salariale liés aux pratiques pendulaires des actifs en 2010 se situe ainsi entre -2.179 et -1.344 euros par habitant pour l'agglomération de Tours¹⁸. Cette importante "diffusion" de masse salariale est largement contrebalancée par le fait que l'agglomération constitue le principal pôle de consommation du département, captant ainsi les flux de dépenses.

Principale destination des actifs qui changent de commune pour travailler



Sources : IGN – BD TOPO ; INSEE RP 2011.

¹⁸ source : calcul OPC d'après Insee DADS – le profil de développement des agglomérations et Métropoles françaises, OPC Conseil pour ADCF, CDC

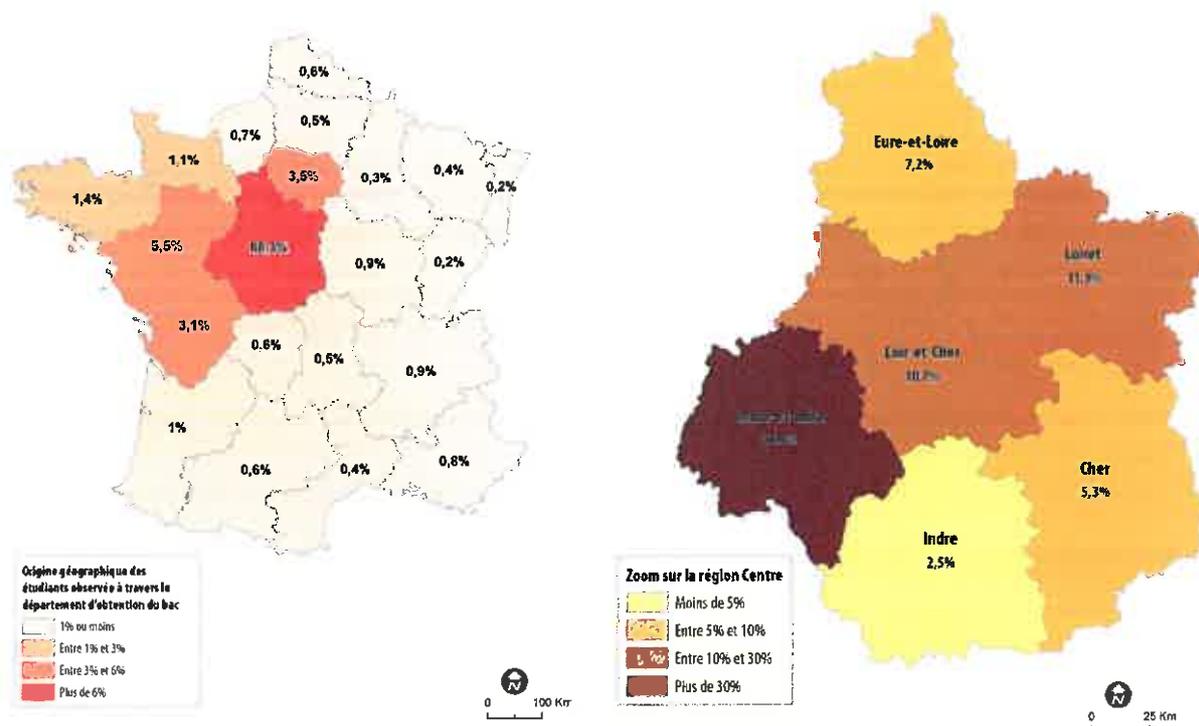
3. LES GRANDS ÉQUIPEMENTS MÉTROPOLITAINS FACTEURS D'ÉQUILIBRE

3.1. Une université qui joue un rôle majeur dans l'équilibre territorial

L'implantation d'une université du niveau de celle de Tours permet, en plus de fournir une main d'œuvre qualifiée, d'éviter la fuite des jeunes du territoire s'ils désirent suivre une formation supérieure.

De fait, l'Université François Rabelais rassemble près de sept étudiants sur dix issus de l'académie Orléans-Tours, avec plus de trois étudiants sur dix ayant obtenu leur baccalauréat au sein de l'Indre-et-Loire. Ceux qui ont obtenu ce diplôme en dehors du département viennent pour l'essentiel du reste de la région Centre – Val de Loire (37%), notamment du Loiret (11,3%) et du Loir-et-Cher (10,7%). Au-delà de l'académie, les étudiants sont originaires de l'Ouest de la France, notamment des Pays de la Loire et du Poitou-Charentes comme le montrent les cartes ci-dessous. Depuis 2008, ils sont chaque année de plus en plus nombreux en provenance de ces régions (respectivement + 0,9 et + 0,8 point). Les primo-entrants en première année s'inscrivent dans une plus grande proximité que l'ensemble des étudiants. En effet, 84% d'entre eux ont obtenu leur baccalauréat en région Centre – Val de Loire. Au-delà de l'académie, ils sont avant tout originaires des Pays de la Loire (4,9%), du Poitou-Charentes (2,6%) et de l'Île-de-France (1,5%).

Origine géographique des étudiants observée à travers le département d'obtention du bac



Source : Observatoire de la Vie Étudiante (OVE) de l'Université François Rabelais de Tours. Champ statistique : Année scolaire 2012-2013 Inscriptions principales au 15 janvier 2013.

Une récente étude partenariale entre la Direction Régionale de l'INSEE en Pays de la Loire et l'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine met en avant les similitudes de fonctionnement entre la Métropole de Tours et certaines Métropoles françaises en termes de recrutement et d'émission d'étudiants. Ainsi, à l'image de Nantes Métropole et Rennes Métropole, les principaux flux entrants

et sortants sont enregistrés avec Paris. Ce n'est pas le cas d'autres agglomérations ligériennes de taille similaire comme Orléans et Angers.

3.2. Le CHRU, un relais entre la Grande région Parisienne et le Grand Ouest

Fort de l'activité économique qu'il génère (plus gros employeur du département avec 3,8% des emplois en 2014), mais surtout point d'ancrage d'une offre de santé d'excellence et porte d'entrée pour la recherche nationale, **le CHRU de Tours est un équipement structurant du Grand-Ouest** qui tisse de nombreux liens avec le réseau de cliniques privées présentes sur le territoire et les autres CHU.

Le CHRU structure le territoire au-delà des limites de la Métropole. Il est le siège du réseau interrégional Hugo mais aussi, depuis le 1^{er} juin 2016, établissement support du groupement hospitalier de territoire départemental (GHT). Le GHT37 réunit les 7 établissements hospitaliers publics du département, les établissements assurant une activité d'hospitalisation à domicile ainsi que des établissements privés à but non lucratif et des EHPAD pour une égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité et un partage des moyens. La Direction du CHRU est en outre commune avec celles des hôpitaux de Luynes et de Chinon.

3.3. Organismes et grandes entreprises : une inscription locale recherchée et porteuse de dynamisme

Les établissements importants ont à cœur de s'inscrire dans l'écosystème économique du territoire et participent ainsi de son développement. La main d'œuvre, les matières premières, la sous-traitance ou la commercialisation d'applications se fait alors prioritairement dans la proximité géographique. Ainsi, les échelles locales et globales ne s'opposent pas, elles se combinent, s'alimentant l'une et l'autre.

Par exemple, le CEA du Ripault pratique une préférence locale dans la recherche de partenaires industriels pour la fabrication et la diffusion des applications de ses recherches. De même, les collaborations de recherche et l'activité du CHRU de Tours sont génératrices de créations ou de relocalisations d'entreprises. Ainsi, une société innovante autour des Ultrasons a été créée il y a quelques années. Ou encore, une entreprise spécialisée dans les éléments radioactifs à courte vie s'est implantée à Tours Nord avec la création d'un cyclotron.

À partir d'une certaine taille, les sociétés telles que STMicroelectronics ne se déplacent plus et polarisent autour d'elles. Elles sont suffisamment attractives pour que les petites et moyennes entreprises ainsi que les start-ups se rapprochent d'elles dans une logique de regroupement.

La densité de ce type de structures dans la Métropole participe activement de l'organisation territoriale et de sa mise en système.

IV. LES COMPÉTENCES DE L'EPCI

Dès sa création en 2000, la Communauté d'agglomération a exercé avec force des compétences stratégiques pour le développement et la cohésion du territoire. Le tableau ci-dessous retient quelques faits marquants de cette ambition communautaire.

1. QUINZE ANS DE POLITIQUES COMMUNAUTAIRES STRUCTURANTES

2000	1 ^{er} Janvier 2000 – création de la communauté d'agglomération Tour(s)plus – 9 communes	
	Prise de participation dans l'aéroport	Développement économique
01	Lancement de la construction du Nouvel Olympia (centre dramatique régional de Tours)	Culture
	Lancement du Plan de Déplacements Urbains	Déplacement
02	Adhésion de 5 nouvelles communes ce qui porte le nombre à 14	
	Signature du Grand Projet de Ville intercommunal	Développement urbain
	Soutien au Centre national de Recherche technologique installé au sein de STMicroelectronics	Développement économique
	Engagement du premier programme local de l'habitat	Développement urbain
03	Création de deux parking-relais	Déplacement
	Signature de la charte d'engagement Val de Loire patrimoine mondial de l'Unesco	
	Contrat avec le Conseil général	
04	Création d'un nouveau centre de recherche mixte le CEROC au sein de SAFETY	Développement économique
	Adoption du Plan de Déplacements Urbains	Déplacement
	Lancement des travaux de la nouvelle station d'épuration	Environnement
	Lancement de l'aménagement du Grand Hall	Culture
	Charte de l'agriculture périurbaine	Environnement
05	Première convention de France avec l'ANRU	Développement urbain
	Adoption du Programme Local de l'Habitat	Développement urbain
	Pose de la première pierre du cyclotron et constitution d'un nouveau centre de recherche mixte sur le RadioPharmaceutiques (CERRP)	Développement économique
	Accueil d'IKEA	Développement économique
	Création de l'école de la deuxième chance	Développement urbain
06	Participation financière au boulevard périphérique Nord-Ouest	Déplacement
	Lancement des études Loire à vélo	Tourisme
	Convention de délégation des aides à la pierre	Développement urbain
	Ouverture du centre aquatique du Lac	Sport
	Signature du contrat pour le pôle de compétitivité S2E2	Développement économique
07	Concrétisation du projet de déploiement du Très Haut Débit	Développement économique
	Signature du Contrat urbain de cohésion sociale (Cucs)	Développement urbain
	Lancement des études préalables à la première ligne de tramway	Déplacement

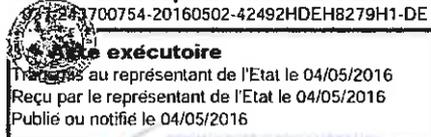
2008	Ouverture du 5 ^e centre de recherche public/privé dédié aux technologies du sensoriel	Développement économique
	Installation du Pôle des arts urbains et de la Cie Off dans de nouveaux locaux	Culture
09	Parc de vélos en location longue durée porté à 1200	Déplacement
	Lancement du Plan Climat territorial	Environnement
10	Protocole de coopération métropolitaine "Val de Loire Maine"	Développement économique
	Cinq nouvelles communes rejoignent Tour(s)plus	
	Premier congrès international sur la cosmétique sensorielle	Développement économique
	Prise de la compétence tourisme	Développement économique
	Elaboration du 2 ^e Programme Local de l'Habitat	Développement urbain
	L'aéroport passe le cap des 100.000 voyageurs	Développement économique
	Raccordement de la 100 ^e entreprise sur le réseau Très Haut Débit d'initiative publique	Développement économique
11	Ateliers participatifs du le Plan Climat	Environnement
	Lancement de la nouvelle plateforme coopérative CERTEM	Développement économique
	Agrandissement de l'aéroport	Développement économique
	Adoption du Schéma de développement touristique	Développement économique
	Adoption du 2 ^e Programme Local de l'Habitat	Développement urbain
	Création du fichier partagé de la demande HLM	Développement urbain
	Ouverture du Temps Machine, nouvelle salle des musiques actuelles	Culture
12	Ouverture du périphérique Nord-Ouest	Déplacement
	Adoption du Plan Climat	Environnement
	Rapport du Conseil de développement sur l'enseignement supérieur et la recherche	Développement économique
	Ouverture de deux pépinières d'entreprises	Développement économique
	Premières actions de la SPL Tours Val de Loire Tourisme	Développement économique
	L'Agence portugaise Aires Mateus construira le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré	Culture
	Inauguration du tramway	Déplacement
13	Adoption du Plan de Déplacements Urbains	Déplacement
	Adoption du SCoT	Développement urbain
	4,5 M€ d'aide à la recherche dans le budget de Tour(s)plus	Développement économique
	L'énergie, nouvelle compétence	Environnement
	Guldon d'Or décerné par la FUB pour la politique cyclable	Déplacement
	Trois nouvelles communes adhèrent à Tour(s)plus. Elles sont 22 pour 290.114 habitants	
	Lancement de la campagne nationale "Faites une pause à Tours"	Développement économique
14	Finalisation du plan de prévention du bruit dans l'environnement	Environnement
	Ouverture du 37 ^e parallèle espace d'accueil du spectacle vivant	Culture
	Fil Bleu "Pass d'Or", prix du meilleur réseau urbain de transport	Déplacement
	Inauguration du Point Haut, espace dédié à la création artistique dans l'espace urbain	Culture
	Rachat de Mame, pour constituer une cité du numérique et de la création	Développement économique

En stabilisant son périmètre puis en adoptant toutes les compétences dévolues aux Métropoles, l'intercommunalité affiche l'ambition de donner une dimension supplémentaire à sa fonction d'autorité organisatrice du fait métropolitain.

2. LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE

Délibération du 2 mai 2016 - Projet de transformation en Métropole – Extension de compétences – Modifications statutaires

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 02 MAI 2016

Convocations adressées le mardi 26 avril 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 53

Nombre de délégués votants : 54

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEUFILS, Messieurs Frédéric AUGIS, Christian GATARD, Alain GUILLEMIN, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Françoise AMIOT, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAU, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Martine GARRIGUE, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Christian BRAULT, Jacques CHEVTCHENKO, Thibault COULON, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Yves MASSOT, Jean-Gérard PAUMIER, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Serge BABARY a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Sophie AUCONIE.

Désignation de Madame Corinne CHAILLEUX, en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/05/16- INSTITUTIONS - PROJET DE TRANSFORMATION EN METROPOLE- EXTENSION DE COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur Philippe BRIAND, Président, donne lecture du rapport suivant :

Composée de 22 communes, la Communauté d'agglomération compte aujourd'hui 297 232 habitants et assure le développement de son territoire à travers des compétences structurantes qui font d'elle un moteur du

développement régional. Ainsi, la Communauté d'agglomération constitue déjà le premier bassin d'emploi (525 000 emplois) et le premier pôle d'enseignement supérieur de la région Centre-Val de Loire (30 000 étudiants). Elle soutient et accompagne le développement de 4 pôles de compétitivité majeurs. Elle est à la fois le moteur, la vitrine et la porte d'entrée d'un territoire qui dépasse largement ses frontières.

Afin d'enrichir le territoire de moyens nouveaux de développement pour en accroître l'activité économique, renforcer l'attractivité et la compétitivité, la Communauté d'agglomération propose d'exercer de nouvelles compétences et ce, dans la perspective d'une évolution vers une structure intercommunale plus intégrée. En effet, 3^{ème} agglomération du Grand Ouest après Nantes et Rennes, Tour(s)plus doit pouvoir affirmer un positionnement plus fort dans un paysage institutionnel en pleine mutation et faire entendre sa voix auprès des acteurs territoriaux de premier plan.

L'ambition étant de devenir la force d'entraînement du territoire régional et de hisser l'agglomération tourangelle au rang des métropoles françaises de premier plan, il convient de se donner d'ores et déjà les moyens d'action élargis pour atteindre cet objectif en :

- disposant de nouveaux leviers d'actions en matière de développement et d'attractivité économiques par de nouvelles responsabilités en matière de gestion de l'ensemble des sites d'activités du territoire et de communication électronique,
- définissant des leviers plus nombreux et plus intégrés pour promouvoir un territoire durable et relever le défi de la transition énergétique par de nouvelles responsabilités en matière de gestion des réseaux d'énergie, de l'eau et des milieux aquatiques,
- renforçant le rôle de garant de la cohérence territoriale et de la cohésion sociale par de nouvelles responsabilités en matière d'urbanisme et d'habitat.
- se donnant la possibilité d'être l'interlocuteur de premier plan des différentes institutions (Etat, Région, SNCF...).

Si les compétences déjà exercées hissent la Communauté d'agglomération à un niveau de référence, elle doit cependant évoluer institutionnellement pour que ses statuts lui permettent de disposer des leviers nécessaires au développement de son territoire tout en donnant plus de lisibilité et de rayonnement à ses actions.

Ainsi, lors d'un séminaire des maires des communes membres de Tour(s)plus organisé le 20 février 2016, un très large consensus s'est dégagé pour étudier une transformation de la communauté d'agglomération en métropole traduisant ainsi l'ambition de se doter de moyens d'actions renforcés.

Pour ce faire, il convient tout d'abord de rappeler les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération (I)

En outre, il est précisé qu'afin de se mettre en conformité avec les évolutions législatives définissant un nouveau périmètre de compétences pour les communautés d'agglomération, il convient d'approuver des modifications statutaires **(II)**

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser les compétences exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération **(III)**

De plus, dans l'objectif de préparer le processus de transformation de la Communauté d'agglomération en métropole, il est proposé de présenter les compétences supplémentaires s'y rattachant **(IV)**.

Enfin, sont présentées les compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer **(V)**.

I) Les compétences effectivement exercées par la Communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Actions de développement économique d'intérêt communautaire ;
- Schéma directeur et schéma de secteur ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82- 1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi.
- La Communauté d'agglomération sera substituée aux communes membres pour leur adhésion à l'association de l'Agence d'Urbanisme de l'agglomération tourangelle.
- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
- La Communauté d'agglomération est titulaire du droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le Conseil communautaire pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ;
- Dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;
- Exercice de l'ensemble de la compétence des communes membres en matière de surveillance, de collecte et de traitement des eaux usées ;
- Lutte contre la pollution de l'air; lutte contre les nuisances sonores; élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés au sens de l'article L 2224-13 du CGCT ;
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Tourisme :
 - L'accueil, l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire communautaire en lien avec le comité départemental et régional du tourisme ;
 - la définition, la mise en œuvre de la politique du tourisme et des programmes de développement touristique d'intérêt communautaire notamment en ce qui concerne l'élaboration des services touristiques, l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, les études, l'animation des loisirs, l'organisation de manifestations à caractère événementiel ;
 - la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique ;
 - la commercialisation des prestations de services touristiques ;
 - la création, la gestion et l'entretien d'équipements collectifs touristiques d'intérêt communautaire ».
- Energie

- La définition et la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal de l'énergie portant sur :
 - le patrimoine bâti : définition d'orientations et de priorités d'actions autour des bâtiments et équipements publics ;
 - la distribution de chaleur : mise en œuvre d'une stratégie de gestion et de distribution de chaleur ;
- Les énergies renouvelables : identification des gisements, développement et soutien à la production ;
- la définition et la mise en place d'une politique de transition énergétique et de programmes opérationnels se rapportant à la gestion énergétique du patrimoine communautaire ;
- la création et la gestion de réseaux de chaleur d'intérêt communautaire.

- Prestations de services

La Communauté d'agglomération peut réaliser, à titre accessoire et dans le cadre de ses compétences, des prestations de services pour le compte d'autres collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes dans le respect des règles de la commande publique.

- Enseignement supérieur - Recherche

La Communauté d'agglomération exerce des actions de soutien à la recherche, à l'enseignement supérieur, à la formation professionnelle et à la vie étudiante.

II) Les nouvelles compétences obligatoires issues des évolutions législatives

- 1) La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, modifie l'article L5216-5 du CGCT et précise le contour des **nouvelles compétences obligatoires** que devront prendre en charge les communautés d'agglomération :

➤ **En matière de développement économique**, les compétences sont étendues aux domaines suivants :

- suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones

d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme (étant précisé que cette compétence était jusque- là exercée au titre des compétences facultatives)

- **En matière d'accueil des gens du voyage**, les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil
- **En matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**, la compétence devient obligatoire alors qu'elle constituait jusqu'ici une compétence optionnelle

La loi précitée modifie le périmètre de la compétence optionnelle relative à la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie qui s'étend désormais aux actions de « **soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie** ».

L'article 68 de la loi prévoit que les EPCI à fiscalité propre existant à la date de la publication de la présente loi se mettent en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences avant le 1^{er} janvier 2017.

2) Par ailleurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) complète la **compétence aménagement de l'espace communautaire** et prévoit en son article 136 que la communauté d'agglomération existant à la date de la publication de la présente loi et qui n'est pas compétente en matière de **plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la date de la publication de ladite loi.
Il convient donc de se prononcer d'ores et déjà sur ce transfert.

III) Les compétences supplémentaires exercées par une communauté urbaine en plus de celles déjà exercées par la communauté d'agglomération

Les compétences sont les suivantes :

1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

= Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire

- Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation

2- En matière d'aménagement de l'espace

- création, aménagement et entretien de la voirie (suppression de l'intérêt communautaire)
- signalisation
- parcs et aires de stationnement (suppression de l'intérêt communautaire)

3- En matière de politique locale de l'habitat

- politique du logement, actions et aides financières au logement social, actions en faveur du logement social, actions en faveur du logement des personnes défavorisées (suppression de l'intérêt communautaire)
- actions programmées d'amélioration de l'habitat et actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre

4- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, extension et translation des cimetières ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- Abattoirs, abattoirs marchés d'intérêt national
- Services d'incendie et de secours dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV,
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid (suppression de l'intérêt communautaire)
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques

IV) Compétences supplémentaires exercées par une métropole

Les compétences supplémentaires exercées par une métropole sont les suivantes :

1- En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- La participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L 4211-1 ainsi que le soutien et la participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire,

2 - En matière d'aménagement de l'espace :

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager et constitution de réserves foncières,

- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires,
- Organisation de la mobilité au sens des articles L 1231-1, L 1231-8 et L1231-14 à L 1231-16 du code des transports ; abris de voyageurs
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire,
- Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications au sens de l'article L 1425-1 du CGCT.

3- En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires **d'intérêt métropolitain**, ainsi que création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie.

4- En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie

- Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article L229-26 du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable,
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables en application de l'article L2224-37,

5- Par convention conclue avec le département, la métropole exerce à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du département, au nom et pour le compte du département, tout ou partie des groupes de compétences suivants (et au moins 3) :

- Attribution des aides au titre du fonds de solidarité pour le logement
- Missions confiées au service public départemental d'action sociale
- Adoption, adaptation et mise en œuvre du programme départemental **d'insertion**
- Aide aux jeunes en difficulté
- Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu
- Personnes âgées et action sociale
- Tourisme
- Construction, reconstruction, aménagement, entretien et fonctionnement des collèges
- Gestion des routes classées dans le domaine public routier départemental ainsi que leurs dépendances et accessoires

V) Compétences non prévues dans les compétences obligatoires d'une Communauté urbaine et d'une métropole dont la Communauté d'agglomération est actuellement dotée et qu'elle souhaite continuer d'exercer

Les compétences suivantes sont exercées par la Communauté d'agglomération

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

Conformément à l'article L5211-17 du CGCT, il incombe au conseil municipal de chaque commune de se prononcer sur la modification envisagée et ce, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au maire de chacune des communes membres.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir l'accord d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L 5211-41 et suivants,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 25 avril 2016,

APPROUVE les modifications statutaires relatives aux compétences de plein droit suivantes :

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel :

- a) Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- b) Actions de développement économique, dont la participation au capital des sociétés mentionnées au 8° de l'article L. 4211-1, ainsi que soutien et participation au pilotage des pôles de compétitivité situés sur son territoire ;
- c) Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt communautaire ;
- d) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- e) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre 1^{er} du livre II et au chapitre 1^{er} du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L521-3 du code de l'éducation
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche.

2° En matière d'aménagement de l'espace :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire mentionnées à l'article [L. 300-1](#) du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles [L. 1231-1](#), [L. 1231-8](#) et [L. 1231-14 à L. 1231-16](#) du code des transports ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement et plan de déplacements urbains ;
- c) Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ;
- d) Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares situées sur le territoire communautaire ;
- e) Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications, au sens de l'article [L. 1425-1](#) du code général des collectivités territoriales ;

3° En matière de politique locale de l'habitat :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; actions en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;
- d) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Page: 10 sur 12

4° En matière de politique de la ville :

- a) Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- b) Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- c) Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, gestion, extension et translation des cimetières et sites cinéraires d'intérêt communautaire ainsi que création, gestion et extension des crématoriums ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie du code général des collectivités territoriales ;
- e) Service public de défense extérieure contre l'incendie ;

6° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Contribution à la transition énergétique ;
- e) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- f) Elaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial en application de l'article [L. 229-26](#) du code de l'environnement, en cohérence avec les objectifs nationaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'efficacité énergétique et de production d'énergie renouvelable ;
- g) Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;

i) Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article [L. 2224-37](#) du code général des collectivités territoriales ;

j) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

- **APPROUVE** les modifications statutaires relatives aux autres compétences suivantes :

- a) La création, la gestion et l'entretien d'équipements liés au tourisme de loisirs ainsi que la définition de la politique communautaire en matière de tourisme d'affaires permettant de concourir à la promotion du territoire
- b) Actions de soutien à la formation professionnelle et à la vie étudiante

- **DIT** que l'exercice de ces compétences prendra effet à compter du 31 décembre 2016,

- **PRECISE** que le conseil municipal de chaque commune membre devra se prononcer, dans un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur les modifications statutaires envisagées, étant précisé qu'à défaut, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

- **AUTORISE** le président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte.

(3 votes contre Madame Marie-France BEAUFILS, Madame Martine BELNOUE et Madame Michèle LAUNAY, 2 abstentions : Monsieur Didier VALLEE et Monsieur Emmanuel DENIS)

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON

Cette délibération relative à l'extension des compétences a donné lieu à un arrêté préfectoral en date du 3 août 2016.

VERS LA CONSTITUTION DE COALITIONS MÉTROPOLITAINES

Être Métropole c'est avant toute chose savoir "faire métropole". L'agglomération de Tours s'appuie sur une longue tradition de partenariat tant avec les collectivités publiques qu'avec les acteurs privés. Forte de cet acquis, elle entend amplifier cette démarche pour consolider une communauté métropolitaine plurielle et unifiée.

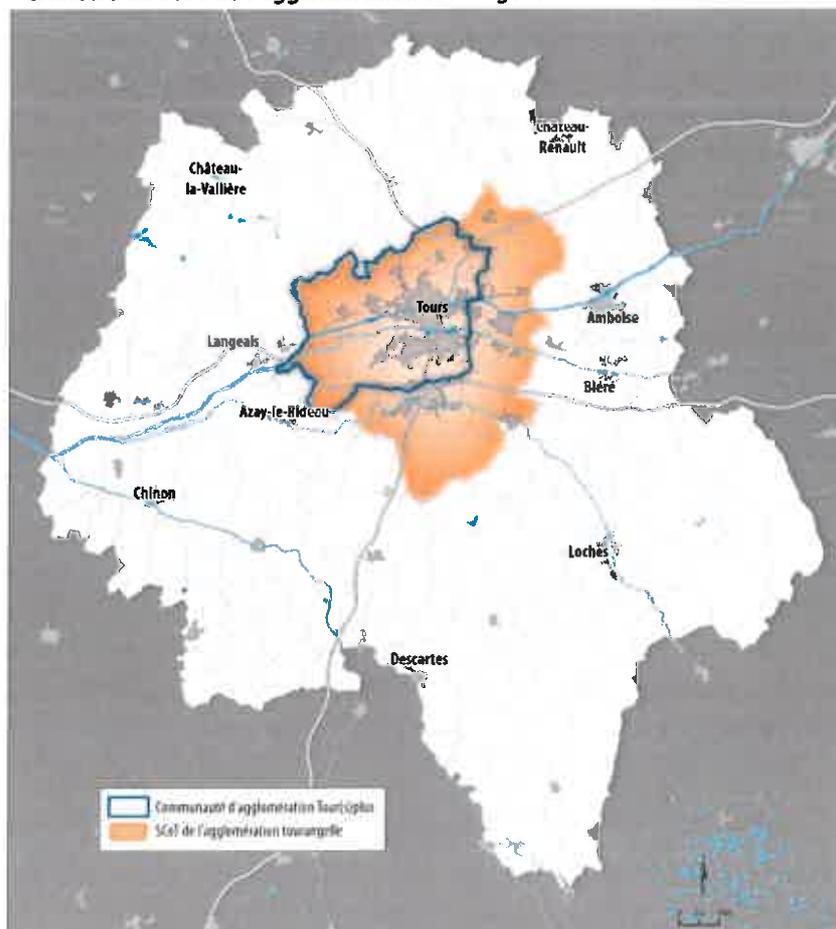
I. FAIRE MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

1. UN DIALOGUE LARGEMENT ENGAGÉ

L'agglomération a noué de nombreux partenariats avec les collectivités locales environnantes. Elle est engagée, depuis 1999 dans des Contrats d'agglomération avec la Région Centre-Val de Loire. Ce dispositif permet de faire converger les financements régionaux et communautaires sur des projets stratégiques. Un dispositif similaire a été contracté avec le Conseil départemental.

Ce dialogue permanent concrétisé dans un programme d'actions ne se limite pas aux seules collectivités dites de rang supérieur. **L'agglomération de Tours s'est, dès sa création, attachée à devenir partenaire des autres établissements publics de coopération intercommunale du département.** Cette volonté s'est notamment manifestée dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) regroupant 40 communes issues (à l'origine) de 5 EPCI différents. Ce schéma a été adopté à l'unanimité en septembre 2013.

Périmètre du SCoT de l'agglomération tourangelle

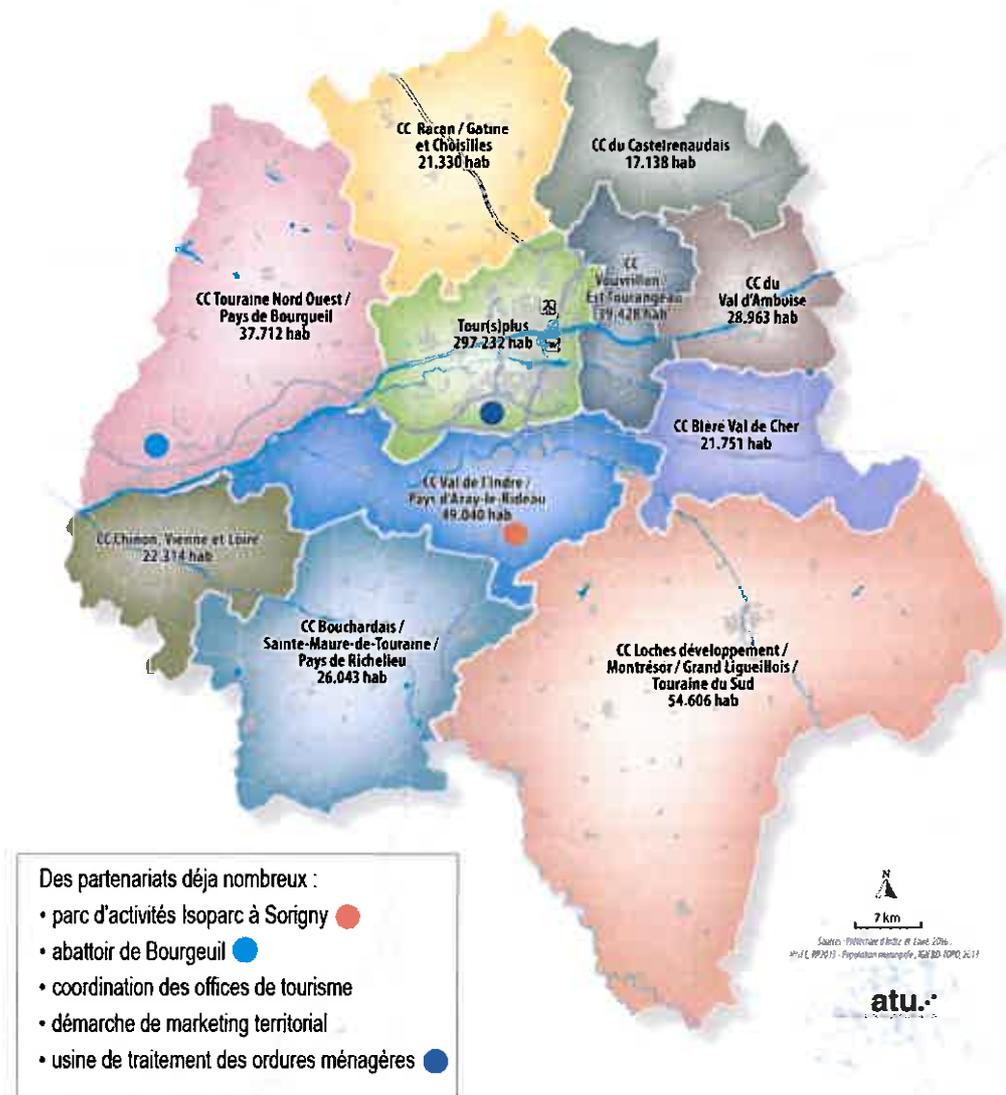


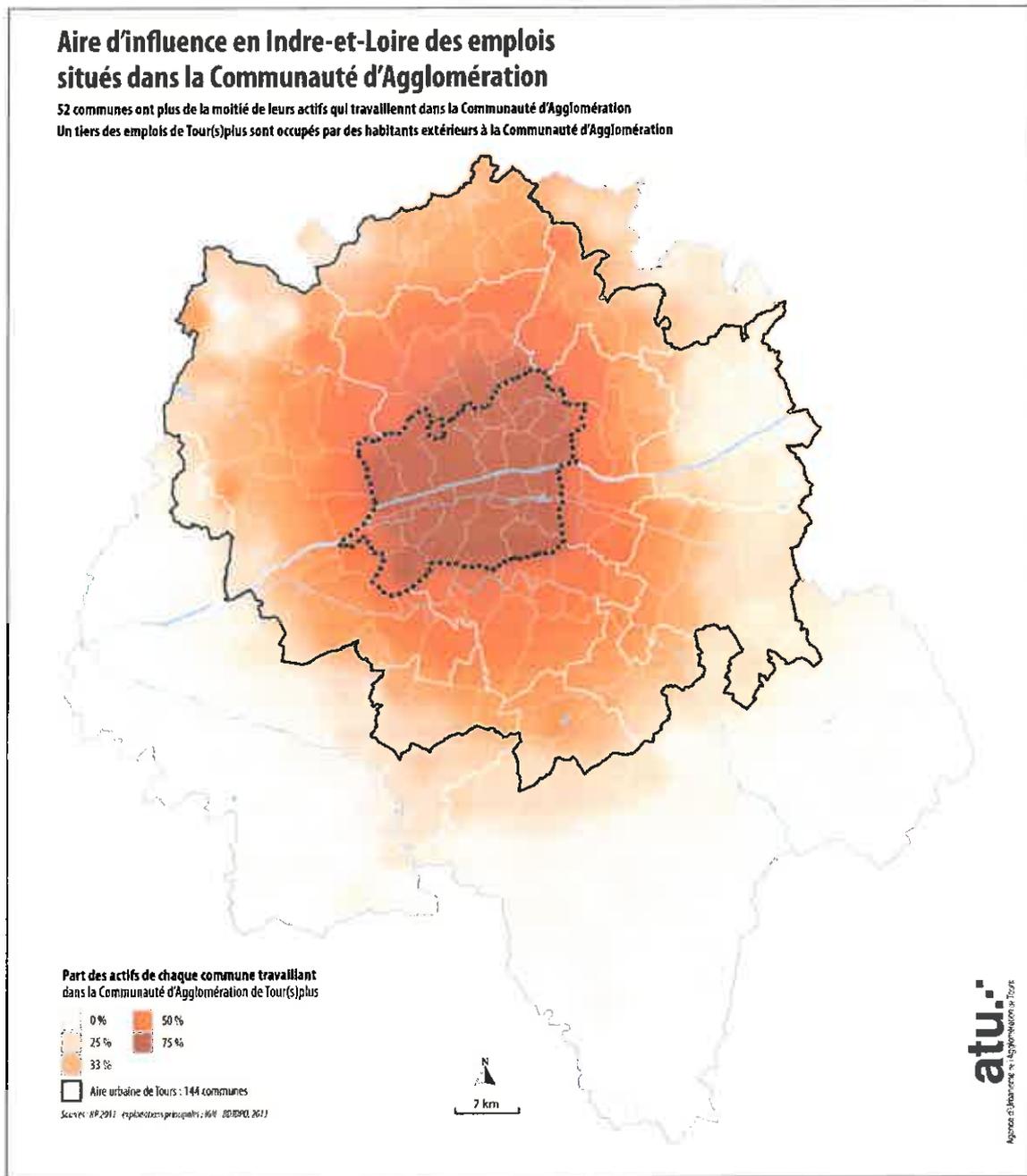
Source : IGN – BD TOPO.

Cette capacité à composer avec les espaces périurbains qui l'environnent se traduit également dans la convention qui lie l'agglomération à plusieurs communes non-membres afin que celles-ci bénéficient de l'offre de service du réseau de transports urbain. L'agglomération a également déployé des partenariats féconds sur la question du traitement des ordures ménagères, sur l'aménagement et la commercialisation de parcs d'activités d'intérêt métropolitain hors de son périmètre, ou sur la réhabilitation et la gestion d'un abattoir.

L'agglomération est par ailleurs, aux côtés du Conseil Départemental, fortement impliquée dans une démarche de marketing territorial qui rassemble l'ensemble des EPCI dans la volonté de promouvoir un récit commun et une marque fédératrice. Dans un registre similaire, la convergence et l'unification des compétences touristiques est actuellement activement recherchée.

EPCI et partenariats actifs au 1^{er} janvier 2017





2. VERS LA CONTRACTUALISATION DES INTERDÉPENDANCES

Pour l'avenir, la Métropole de Tours souhaite renforcer ses coopérations au profit de l'ensemble du système métropolitain. Quelles que soient leurs caractéristiques, rurales, périurbaines éloignées ou périurbaines proches, tous les EPCI du département ont conscience de la nécessité de renforcer leur coopération avec une métropole pleinement responsable et proactive en matière d'aménagement du territoire. Ainsi, M. Dupont, Président de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire (21.200 habitants) précise dans un courrier (joint en annexe) "*... le statut de métropole permettrait à la ville centre de la Touraine de devenir encore davantage un pôle de ressources pour l'ensemble des territoires.*". M. Novelli, ancien Ministre, Président de la Communauté de communes du pays de Richelieu (8.300 habitants) appelle également à ce partenariat renforcé "*... cela offrirait l'opportunité à Tours(s) plus de sceller avec les Communautés de communes rurales des partenariats mutuellement profitables...*". M. Roiron, Président de la Communauté de Communes du Nord-Ouest de la Touraine souligne quant à lui "*qu'une vraie locomotive pour la Touraine peut se mettre en place et faire rejaillir sur tout le territoire des bénéfices en terme de développement économique, de tourisme ou de services à la personne.*", quand M. Esnault, Président de la Communauté de communes du Val de l'Indre confirme que "*Pour la CCVI [...] ce renforcement de l'attractivité du territoire aura un impact direct...*".

La Métropole de Tours entend ainsi concrétiser dans une convention avec chacune des communautés du département les coopérations et réciprocitys qui donneront corps et sens à ce système métropolitain élargi. Elle le fera en bonne intelligence avec le Conseil départemental avec qui elle contractualisera également.

II. FAIRE MÉTROPLE AVEC LES FORCES VIVES

1. LE PROJET, UNE DÉMARCHE COLLECTIVE

La Métropole de Tours est convaincue qu'un projet métropolitain ne saurait vivre sans l'engagement profond des forces vives du territoire. Elle entend faciliter cette mobilisation à la fois en la suscitant et en créant les espaces de son épanouissement.

À titre d'exemple, l'élaboration de la plateforme de projet ci-après déclinée a donné lieu à une séquence intense d'activation de la société civile. Ainsi, le 5 juillet dernier, plus de cinquante organismes, entreprises et institutions ont participé à un atelier des acteurs de la Métropole. Parmi les participants, de jeunes start-up, les "grands comptes" de l'agglomération, les représentants des principaux services publics, les figures de la culture, etc. L'objectif de ce premier temps d'échange et de co-construction était d'ébaucher une feuille de route des sujets dont devrait se saisir prioritairement la Métropole. Au-delà de ce premier livrable, cette journée de réflexion a démontré à quel point les forces vives souhaitent être partie prenante de la démarche. Elles sont, par ailleurs, nombreuses à avoir souhaité signifier à Monsieur le Premier Ministre leur plein engagement dans l'ambition métropolitaine portée par l'intercommunalité. Quelques-uns de ces courriers se trouvent en annexe. Nous retiendrons les propos de M. Bobier, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, "*...nous voyons dans le passage en Métropole l'opportunité de valoriser ce capital et de franchir un cap dans le développement de notre agglomération.*" M. Bouyer, Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, confirme pour sa part le plein engagement des acteurs locaux dans cette démarche en soulignant "*la volonté unanime d'élus locaux et d'acteurs économiques à participer pleinement au développement de notre territoire et de notre pays...*". M. Vendrix, Président de l'Université François Rabelais, confirme que "*...le passage en Métropole s'avérerait une opportunité pour l'Université, le statut de métropole constituant un accélérateur de liens, d'idées et de projets pour l'ensemble de la Touraine.*"

2. VERS UNE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAINE RENOUVELÉE

Dans l'objectif d'entretenir et d'amplifier cette dynamique la Métropole entend mettre en œuvre une gouvernance renouvelée s'appuyant sur trois piliers :

- Un nouveau Conseil de Développement

Par délibération en date du 29 juin 2016, le Conseil Communautaire a procédé à la création d'un nouveau Conseil de Développement de 116 membres représentatifs de l'ensemble des composantes de la communauté métropolitaine. Le Conseil de Développement aura à apporter sa contribution pour la mise en œuvre du projet métropolitain sur un double registre. Celui de l'action et de la mobilisation d'une part et celui de la veille et de l'évaluation d'autre part. Pour mener à bien ce double objectif, deux groupes de travail différents seront constitués à la rentrée 2016.

À l'instar de la Métropole qui concrétisera des partenariats avec les autres établissements publics de coopération intercommunale, le Conseil de développement de la Métropole s'attachera à entretenir un dialogue soutenu avec leur propre conseil de développement. La constitution de groupes de réflexion communs, associant également des membres du Conseil économique, social et environnemental (CESER) placé auprès du Conseil régional sera recherchée.

- Des groupes projets mixtes

Un certain nombre d'axes de projets identifiés nécessitent que le partenariat entre acteurs de la Métropole et institutions publiques soit renforcé. Ces groupes projets se créeront et se recomposeront au gré des actions à définir et à mettre en œuvre. Il s'agit d'ouvrir des scènes agiles où la co-production du fait métropolitain est de mise. À titre d'exemple, les groupes projets suivants

seront installés dès la rentrée 2016 : maximisation de l'effet Loire à vélo / conception d'un temps fort métropolitain / comités des filières d'excellence / maillage de la Métropole en tiers lieux.

- Un comité des grands projets

La SNCF, l'Université, le CHRU, la Région Centre-Val de Loire, le Conseil départemental et la Métropole de Tours sont co-porteurs d'investissements déterminants pour l'attractivité et l'équilibre du territoire dans les 10 ans. Afin de renforcer les synergies entre ces grands programmes d'investissement, un comité de suivi des grands projets sera installé réunissant périodiquement les décideurs de ces institutions.

LA MÉTROPOLE EN MARCHÉ

Portée par l'exécutif communautaire, le monde économique, la société civile et les territoires voisins, la Métropole de Tours porte un projet qui s'articule autour des quatre visages que nous souhaitons donner à notre territoire : **la métropole attractive, la métropole des excellences, la métropole de la douceur active et la métropole connectée**. Ces quatre axes font de la Métropole un acteur pleinement engagé dans les transitions qui traversent notre territoire et au-delà toute la société : la transition numérique, la transition énergétique et la transition écologique. En faisant le pari de l'innovation la Métropole de Tours souhaite mettre ces transition au service du vivre ensemble, de la qualité de vie, et de la croissance.

Pour chacun de ces axes stratégiques, nous détaillons ci-après les atouts sur lesquels nous allons capitaliser, l'ambition que nous poursuivons et les projets emblématiques qui permettront de la traduire en acte. La Métropole et ses forces vives fourmillent de projets pour donner vie à l'idée que nous nous faisons d'un espace dynamique, accueillant aux initiatives, où le développement se met au service de la qualité de vie. Ce cadre urbain propice à l'épanouissement des projets a d'ailleurs été salué par le classement multicritères du magazine l'Express qui, à l'automne 2015, a classé la Métropole de Tours au 14^{ème} rang (sur un panel de 90 agglomérations) des territoires où il fait bon vivre, travailler et entreprendre.

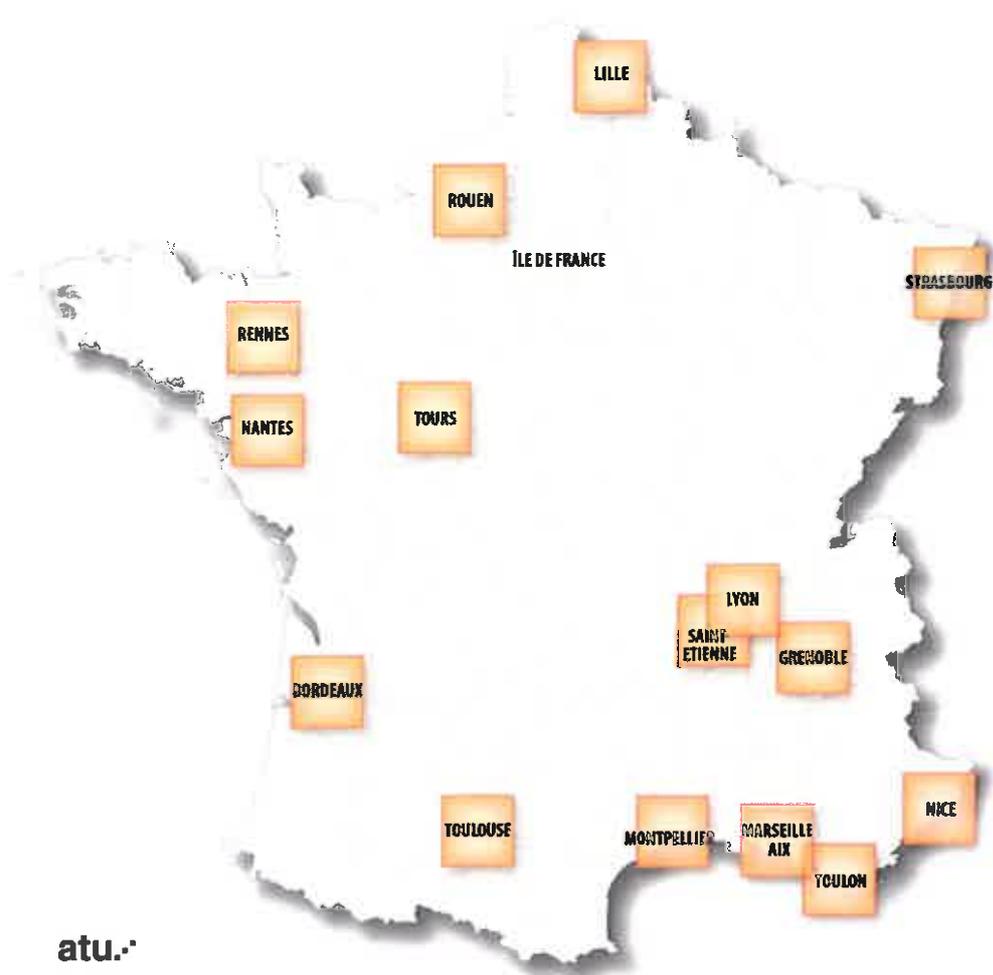
Notre ambition se fonde sur notre capacité à inventer et à se démarquer. **Pour être un territoire "facile", jardin des initiatives et de l'innovation**, nous souhaitons ancrer davantage les dynamiques créatives et **accompagner autant que susciter les démarches novatrices**. Cette exigence se veut transversale, quel que soit le champ d'actions concerné ; elle transparaît dans chacun des quatre volets de notre plateforme de projet métropolitain.

I. UNE MÉTROPOLE ATTRACTIVE

1. NOS ATOUTS : LE DYNAMISME, LE PATRIMOINE ET L'INNOVATION

Avec plus de 297.000 habitants en 2013, Tour(s)plus se classe en vingt-et-unième position des intercommunalités les plus peuplées, tous statuts confondus (Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole). Depuis plus de cinquante ans, ce territoire n'a cessé de croître, la population ayant globalement augmenté de plus de 80.000 habitants. La Métropole connaît également un développement important de l'emploi. Le seuil des 150.000 postes est quasiment atteint. Au final, les vingt dernières années auront vu croître l'agglomération de Tours de 24.000 emplois et de 25.000 habitants.

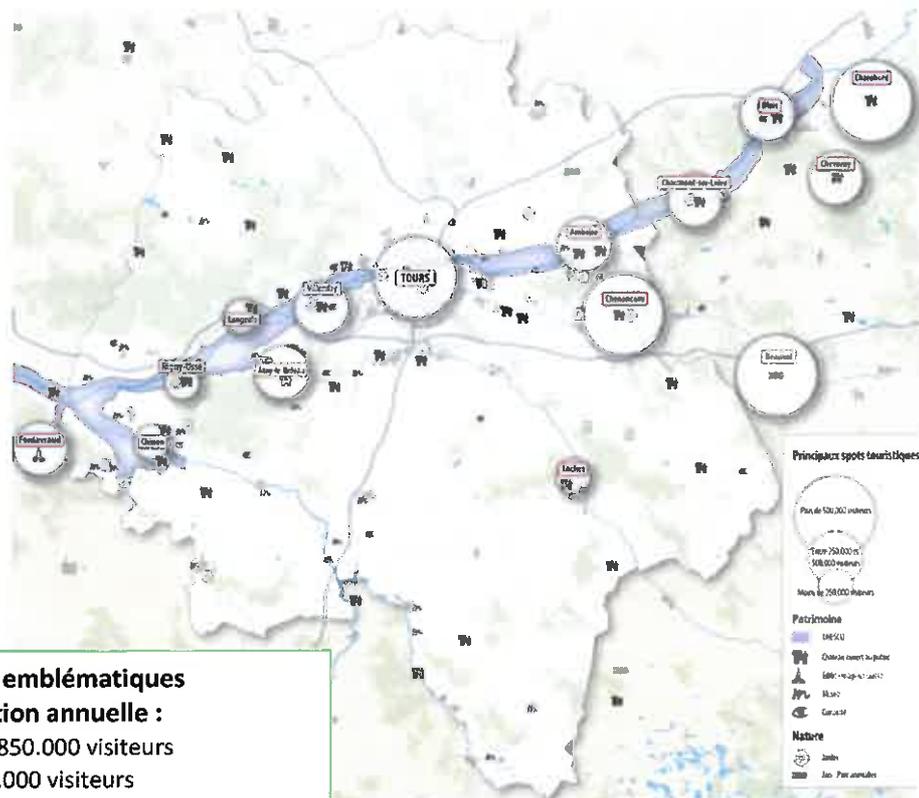
Les 15 agglomérations (EPCI) et zones d'emplois françaises les plus peuplées hors Île-de-France en 2016



atu.·

Source : IGN – BD GEOFLA, 2015 ; INSEE – RP2013 ; www.collectivites-locales.gouv.fr.

Les caractéristiques de la population et du tissu économique expliquent le dynamisme du territoire. Les enfants de moins de 15 ans représentent 15% des habitants, proportion en progression. De leur côté, les personnes en âge de travailler (15-59 ans) voient leur part se stabiliser autour de 63%, dans un contexte national de vieillissement de la population. Les entreprises enregistrent quant à elles un taux de création annuel de l'ordre de 15% et un taux de survie à cinq ans de 10%. Ces chiffres s'inscrivent dans la moyenne nationale. Parmi les nouveaux établissements, nombre sont des startups innovantes. Au final, l'activité des habitants et le dynamisme de l'emploi sont le reflet de la bonne santé du tissu économique.

Principaux sites touristiques en Indre-et-Loire**Sites touristiques emblématiques et leur fréquentation annuelle :**

- Chenonceau : 850.000 visiteurs
- Amboise : 360.000 visiteurs
- Villandry : 350.000 visiteurs
- Azay-le-Rideau : 270.000 visiteurs
- Villes d'Amboise, Chinon, Loches et Tours

Sources : IGN – BD TOPO ; ADT, 2015.

En termes de tourisme d'affaires, *Tours Evènement*, structure dédiée à l'accueil évènementiel, a organisé plus de 230 manifestations ayant réuni 775.000 participants en 2015. Deux équipements phares sont tout particulièrement opérants : le Centre International de Congrès Vinci et le Grand Hall – Parc des expositions de Tours. Le premier, classé parmi les dix premiers français de sa catégorie, et présentant la particularité d'être situé dans l'hyper-centre-ville, consacre Tours comme une des principales villes de Congrès en France. Le parc des expositions de 22.000 m² permet d'accueillir des foires et salons de grande ampleur ainsi que des spectacles avec des jauges pouvant aller de 3.000 à 12.000 places.

D'autres équipements sportifs et culturels participent à l'attrait touristique et à l'animation du territoire. Au-delà de ces infrastructures, leur rayonnement est le fait des clubs, compagnies ou formations artistiques qui y résident. Citons par exemple l'Orchestre symphonique et lyrique, le Centre Dramatique National de Tours, le Centre Chorégraphique National de Tours, le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (cf. le chapitre *nos projets fédérateurs et accélérateurs*), le Tours Volley Ball, la Compagnie OFF. L'agglomération de Tours **accueille par ailleurs, régulièrement des manifestations à rayonnement national ou international** : Marathon de Tours, course cycliste Paris-Tours, colloques scientifiques et professionnels (exemples : Journée Nationale de l'Infectiologie, Congrès national des Promoteurs Immobiliers, Assises du Journalisme).

2. NOTRE AMBITION : ATTIRER POUR FAIRE MASSE ET INNOVER

La Métropole de Tours entend poursuivre et amplifier son développement afin d'atteindre, à horizon 2050 une masse critique métropolitaine incontestable : 350.000 habitants (+50.000), 200.000 emplois (+50.000), 40.000 étudiants (+33%), 1.200 chercheurs (+50%), 2,5 millions de nuitées touristiques (+100%). Les dynamiques qui ont porté le territoire par le passé, la volonté des élus et des acteurs rendent ces objectifs réalistes pour peu qu'une convergence profonde anime les actions de chacun.

Pour favoriser la croissance économique, l'offre en locaux d'activité sera adaptée. D'un point de vue foncier, l'intervention portera prioritairement sur le recyclage des emprises productives situées dans le cœur de la Métropole. Les investissements publics concerneront les parcs d'activité d'enjeu métropolitain identifiés lors des réflexions menées ces dernières années.

Une attention particulière sera portée aux fers de lance de la recherche (Université, Hôpital, Centres d'Etude et de Recherche, etc.) ainsi qu'à l'inscription internationale du territoire, qu'il s'agisse d'enseignement supérieur, de recherche ou de tourisme.

La Métropole entend conforter son rang de capitale touristique du Val de Loire. Fils rouges de cette plateforme de projet, le tourisme et l'innovation interagiront avec les filières d'excellence (exemple : industrie cosmétique dans le jardin de la France). Par ailleurs, Tours s'illustrera parmi les dix premières destinations françaises du tourisme d'affaires. Tous les acteurs (restaurateur, hôtelier, commerçant, habitant, etc.) seront mis en situation d'être les ambassadeurs du territoire. Dès l'automne 2016, l'office de tourisme intercommunal lance une étude stratégique avec Atout France.

Pour réussir ce défi économico-touristique, toutes les forces sont requises. La fédération et l'accompagnement des acteurs apparaissent comme une condition essentielle. La Métropole offrira ce cadre d'actions commun en unissant toutes les énergies ; l'expérience French Tech Loire Valley prouve la capacité d'entraînement de la collectivité. Des échanges entre la Métropole et les acteurs émergents ou en expansion existent d'ores et déjà ; ils se multiplieront. Parmi eux, la Région Centre – Val de Loire est, et demeurera, le partenaire privilégié pour le développement économique.

3. LES PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS

3.1. Favoriser la créativité entrepreneuriale : la métropole accélératrice de l'innovation

La Métropole dispose d'un vivier d'entreprises dynamiques, d'acteurs créatifs et de chercheurs innovants. Toutefois, l'offre foncière et immobilière doit sans cesse être adaptée pour mieux accueillir et accompagner ces différents porteurs de projets.

Une entreprise n'a pas les mêmes besoins lors de sa création, en phase de développement ou quand elle est arrivée à maturité. Les attentes varient selon le domaine de compétence et la taille de l'établissement. Aussi, nous nous engageons à proposer des locaux et services qui permettent à nos forces vives de donner vie à leurs projets et de les développer.

Afin de favoriser l'émergence de nouvelles activités, nous avons identifié des secteurs préférentiels d'innovation à proximité des lieux d'excellence existants ou à venir. Ces espaces urbains accueilleront prioritairement la nouvelle offre immobilière destinée à accueillir l'économie de la connaissance. Il sera proposé des espaces unifiés aux acteurs qui ont des intérêts communs. Dans le même temps sera étudiée l'opportunité d'impulser la création de nouveaux groupements d'acteurs, qu'il s'agisse de pôles de compétitivité, de clusters ou d'autres coalitions de l'innovation.

Nous veillerons à proposer des lieux emblématiques marqueurs d'une filière, à l'image du quartier de la création numérique que nous venons d'inaugurer dans l'imprimerie Mame. Ces incubateurs thématiques permettront l'essor des domaines d'excellence différenciateurs de notre territoire (sensoriel, santé personnalisée, efficacité énergétique, économie créative et numérique).

Pour répondre aux demandes hybrides et protéiformes, nous créerons des hôtels d'entreprises et soutiendrons les offres alternatives de l'immobilier d'activité en incitant les acteurs locaux à développer l'hébergement et le parrainage. Cette action ne saurait être complète sans un renforcement du fonds d'investissement en cours de création.

Enfin, tout au long de la vie des entreprises, la Métropole, en collaboration avec les chambres consulaires, proposera une offre de services complète (activités administratives, recherche de repreneurs, etc.) permettant à chaque activité de trouver les ressources et appuis pour s'épanouir. À ce titre, un plan d'actions commun pour l'accueil et le suivi des investisseurs est en voie de finalisation.

Cycle de vie immobilier de l'entreprise



3.2. Les grands axes de cyclotourisme fer de lance de l'excellence touristique

La Loire à vélo fait partie de l'itinéraire cyclotouristique européen n°6 qui relie la façade Atlantique à la mer Noire. Cet axe cyclable, le plus fréquenté de l'ensemble du réseau européen, traverse le département d'Indre-et-Loire d'Est en Ouest en passant par le cœur de la Métropole de Tours. Son aménagement et sa promotion font l'objet d'une coopération très étroite avec la Région Centre – Val de Loire. Chaque année, plus de 800.000 cyclotouristes empruntent cet itinéraire. Ce succès conforte les acteurs de la Métropole dans l'objectif de devenir la capitale européenne du cyclotourisme.

Des boucles seront créées à partir de l'infrastructure existante et de l'offre territoriale remarquable. Il s'agit de proposer aux cyclistes des circuits touristiques qui leur permettent de découvrir les atouts de la Métropole : espaces naturels, artisans, producteurs, etc. Épine dorsale d'un tourisme en fort développement, la Loire à vélo est par ailleurs connectée aux itinéraires touristiques du Val de l'Indre et de Saint-Jacques-de-Compostelle.

Afin d'être leader dans ce domaine, nous développerons des services le long des parcours (restauration, hébergement, information, accès à Internet, etc.), créerons une maison du vélo et proposerons des pistes cyclables de grande qualité, confortables et sécurisées.

Ces aménagements très qualitatifs bénéficieront également aux habitants. Nous souhaitons que la pratique quotidienne du vélo augmente de manière significative dans le bouquet des mobilités métropolitaines. L'objectif est de doubler la part de ce mode de déplacement. Pour y arriver, en plus des actions évoquées ci-dessus, nous donnerons envie à nos enfants de circuler à vélo, en intégrant cette pratique à l'école.



3.3. Créer des temps forts métropolitains

Il est une évidence que nous partageons tous, élus, habitants, acteurs économiques : notre agglomération ne saurait rayonner sans la mobilisation et la fédération de ses forces vives. Pour mobiliser, il faut un signal clair et pérenne. Nous souhaitons donc organiser des temps de partage d'intensité variée tout au long de l'année. Il s'agit de se retrouver régulièrement autour d'évènements fédérateurs et diversifiés.

Il paraît essentiel que la programmation s'organise autour de fils rouges qui donnent un sens et une lisibilité à l'action, vis-à-vis de la population résidente, vis-à-vis de l'extérieur également, notamment des touristes. Plusieurs atouts pourront être le support de ces temps de partage et de communication à la fois patrimoniaux et innovants. Nous réfléchissons actuellement autour de différents thèmes, à savoir : la musique, le jardin, les lettres (écrivains, poètes, etc.), le cinéma, les arts de la rue et le cirque, la gastronomie. Une biennale de la création (ID Summit) pourrait marquer l'attachement de la Métropole à porter haut les couleurs de l'innovation. Un nouveau festival d'automne verra également le jour prochainement.

Pour organiser ces temps forts fédérateurs, les plaines de la Gloriette et du Cher seront des lieux d'accueil privilégiés. Les équipements sportifs et culturels métropolitains situés en centre-ville de Tours également.

En tant que chef de file et animateur du système d'acteurs, la Métropole s'attachera à davantage coordonner et mettre en valeur les atouts de ses communes membres. Cela se traduira par la mise en réseau des équipements et le partage de leur calendrier d'occupation, l'organisation de "répliques" sur l'ensemble du territoire de l'agglomération à partir d'un évènement phare à l'initiative d'une des communes, l'étalement dans le temps des évènements de même rayonnement pour que chacun soit davantage lisible.

Cette vitalité métropolitaine prendra également sa source dans une politique sportive reformulée. La Métropole dispose de clubs de haut niveau qui émergent au rang des meilleurs clubs européens dans leur discipline (volley-ball, hand-ball, BMX, etc.), quand d'autres ambitionnent d'évoluer au meilleur niveau de leur championnat national respectif (football, basket, rugby, hockey sur glace, badminton, natation, etc.). Cette excellence s'appuie sur le terreau d'une pratique amateur facilitée par la présence de nombreux équipements et par un soutien constant des collectivités aux clubs. Il n'y a pas lieu d'opposer ces deux dimensions d'une seule et même pratique dont les apports pour la santé, le lien social et l'économie locale sont avérés. La Métropole entend renforcer ces potentialités en se dotant d'équipements structurants, tout en confirmant son engagement en faveur d'une pratique du sport au quotidien pour le plus grand nombre.



3.4. Co-investir dans le projet Trousseau 2026 porté par le CHRU

Avec plus de 9.000 salariés, le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHU) de Tours apparaît comme le vaisseau amiral de la filière d'excellence santé. Ce pôle de soins et de recherches fait référence à plusieurs échelles : 2.000 lits pour accueillir les patients venant du département et bien au-delà, des laboratoires reconnus leaders en France tels le département de virologie ou le centre national pour la surveillance épidémiologique du sida (COREVIH), une inscription dans les réseaux de recherche régionaux (HUGO) et internationaux.

À horizon 2026, le CHRU de Tours souhaite regrouper ses sites d'hospitalisation, réduisant leur nombre de six à deux : Trousseau, site principal où les fonctions seront fortement densifiées, et

Bretonneau situé en centre-ville. Ce projet se traduit par un investissement du CHRU de 520 millions d'euros, budget qui permettra de franchir un cap manifeste dans la qualité de l'offre de soins.

L'agglomération de Tours entend faciliter l'épanouissement de la filière santé dont chacun sait qu'elle est appelée à peser de plus en plus fortement à l'avenir dans les systèmes économiques métropolitains. Pour ce faire, nous entretenons à être un partenaire privilégié du CHRU dans la modernisation de son offre de soins. Nous l'accompagnons en menant des investissements connexes aux sites concernés par le projet CHRU 2026 : amélioration sensible des conditions d'accès au site ; aménagement d'une nouvelle offre de transport en commun en site propre ; politiques de veille et d'acquisitions foncières; mutualisation de l'offre de stationnement, etc.

Projet de densification du CHRU de Tours et desserte tramway - site Trousseau



3.5. Le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré (CCOD) nouvelle icône culturelle

Ouvert en 1984, le Centre de Création Contemporaine déménage et évolue pour intégrer la donation Olivier Debré tout en développant sa dimension expérimentale, vivante et contemporaine. Le nouveau bâtiment, équipement phare de l'agglomération, se dresse au sein du projet urbain du Haut de la rue Nationale en centre-ville de Tours près de la Loire. Il ouvrira ses portes au printemps 2017 et est l'œuvre de l'agence portugaise Aires Mateus internationalement reconnue.

Situé en plein cœur du centre historique et en bordure de la Loire, le futur centre de création disposera d'une surface de 4.500 m² et de quatre espaces d'exposition :

- la **nef** présentera le spectacle de très grandes installations, visibles en permanence depuis l'extérieur grâce à ses larges surfaces vitrées ;
- la **galerie blanche** sera le lieu où l'œuvre d'Olivier Debré sera régulièrement mise en perspective avec les différentes formes de l'abstraction ;
- la **galerie noire** sera dédiée aux artistes de notre époque, à travers des projets expérimentaux en droite ligne de l'actuelle programmation du CCCOD ;
- les **petites galeries** seront essentiellement consacrées à la présentation d'œuvres graphiques.

Toutes les expositions donneront lieu à un accompagnement personnalisé du public, enfants comme adultes, afin de leur permettre de suivre le récit de l'art et de vivre l'expérience de la création. Un café et une librairie permettront aux visiteurs de prolonger leur visite.

Cette construction s'inscrit dans un vaste projet urbain permettant de remodeler le front urbain de Loire, le Haute de la rue Nationale. À proximité immédiate du CCOD s'érigeront deux signaux contemporains qui accueilleront des hôtels Hilton, l'entreprise ayant décidé d'adapter sa stratégie commerciale devant l'ambition du projet et la beauté du site.

Vues du Centre de Création Contemporaine Olivier Debré conçu par Aires Mateus



Source : www.cccod.fr

3.6 Une attractivité internationale confortée

L'ouverture à l'international constitue un axe fort du projet de territoire. Quel que soit le domaine d'activité concerné, la Métropole entend attirer et rayonner au-delà de la France. Parmi les principaux publics cibles, les étudiants et enseignants-chercheurs. Pour les séduire, la Métropole s'engage à capitaliser sur la présence de l'Institut de Touraine, ouvrir un studium, communiquer davantage dans les salons étudiants internationaux et renforcer la promotion des rencontres internationales qui se déroulent sur son territoire. Ainsi dès l'automne 2016, la Métropole accueillera les 5èmes rencontres de la coopération franco-japonaise

Les touristes, entreprises et investisseurs étrangers constitueront la seconde cible. Une stratégie de marketing territorial sera notamment mise en place à leur destination.

Dans l'objectif de gagner en efficacité, le développement des échanges internationaux s'accompagnera d'une coordination des partenariats entre collectivités, université et entreprises. Il est en effet nécessaire de mutualiser les échanges afin d'accroître l'impact des actions de chacun et en maximiser les retombées pour le territoire.

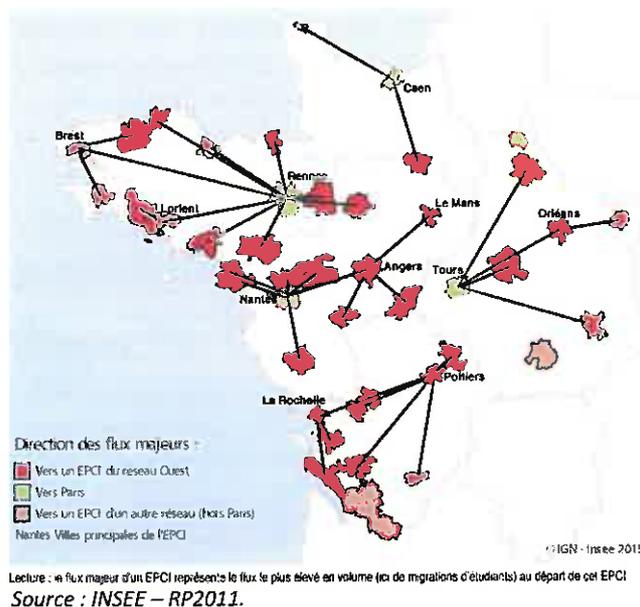


II. UNE MÉTROPOLE DES EXCELLENCES

1. NOS ATOUTS : LA DIVERSITE ET L'INNOVATION

L'agglomération tourangelle accueille aujourd'hui **près de 30.000 étudiants, soit la majorité des effectifs régionaux**. Au cours des dix dernières années, cette population a progressé, dans le même temps où elle a diminué à l'échelle régionale. Le recrutement de l'université se fait avant tout dans la proximité. Près de 70% de ses étudiants sont originaires du Centre – Val de Loire. Pour autant, elle attire nombre de jeunes étrangers (12% de l'effectif total) et bénéficie d'accords de coopération avec 300 universités étrangères.

Les migrations résidentielles des étudiants



La bonne santé de l'enseignement supérieur tient à la présence d'une offre diversifiée. **L'université publique pluridisciplinaire propose des formations dans l'ensemble des domaines** à l'exception des activités physiques et sportives (cursus STAPS) qui se pratiquent à Orléans. La faculté de médecine rayonne tout particulièrement. La présence du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) et les synergies développées avec lui sont une des forces de notre territoire.

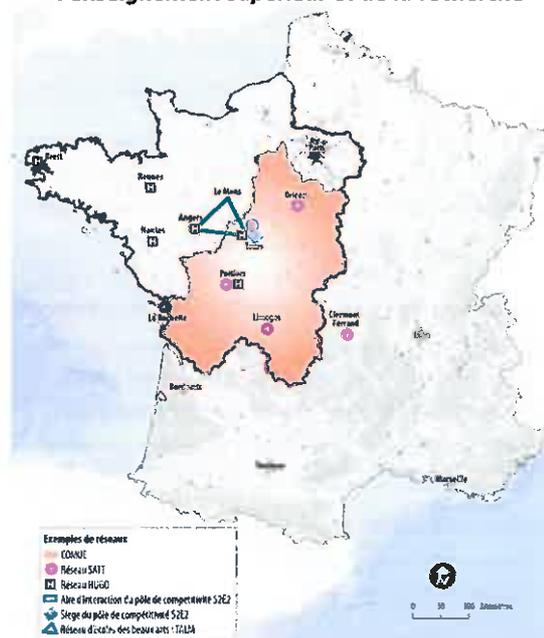
L'offre proposée aux étudiants se complète de deux établissements membres de la conférence des grandes écoles : l'école supérieure de commerce et de management ainsi que l'école polytechnique. La Métropole de Tours accueille également des formations spécialisées différenciantes. Citons notamment l'école des Beaux-arts (TALM, en réseau avec Angers et Le Mans), le Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CESR), l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), l'Institut Européen d'Histoire des Cultures de l'Alimentation (IEHCA), l'Institut des Métiers et des Technologies des industries pharmaceutiques et cosmétiques (IMT), l'Institut de Touraine, l'Institut universitaire de technologie de journalisme, SUPINFO, l'ESTEN Sup' Edition, l'école du web et des réseaux CEFIM, les écoles d'infirmières, etc. Des domaines d'excellence se dégagent, historiques ou plus récents, d'initiative publique, privée ou collaborative. Il s'agit par exemple des secteurs de la santé, de la biologie de l'insecte, du droit, du journalisme, du numérique, de l'énergie, de l'histoire et des patrimoines.

Cette excellence ne saurait exister sans la **présence d'activités de recherche nombreuses et de qualité**. Dans la Métropole, elles prennent des formes multiples et partenariales. Il existe près d'une cinquantaine de laboratoires publics entre l'Université François Rabelais de Tours, le centre INRA Val de Loire et le CEA du Ripault tous deux situés à proximité immédiate de la Métropole et avec lesquels un travail partenarial est engagé de longue date. À elle seule, l'Université rassemble 34 unités de

recherche, 800 chercheurs et enseignants-chercheurs, 670 doctorants et 4 écoles doctorales. Cet acteur clé a passé 273 contrats de recherche et de prestations en 2014 représentant un montant de douze millions d'euros. De leur côté, les services de recherche et développement des entreprises (exemple : STMicroelectronics) sont également très actifs.

La Métropole a une longue expérience des partenariats public-privé, qui, sous différentes formes, permettent de tirer le meilleur de chacun. Les clusters (exemple : polepharma, noveco), les CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la REcherche), les appels à projet de recherche de l'Agence Nationale de la Recherche (exemple: candidature conjointe entre l'Université François Rabelais de Tours, les entreprises Vermont et STMicroelectronics), les organismes de transfert de technologie (exemple : CETU, CRT, CER¹, etc.) et les pôles de compétitivité en sont des emblèmes. Ces derniers sont un peu plus de 70 aujourd'hui en France. L'un d'entre eux a établi son siège dans l'agglomération de Tours (S2E2 : Sciences et Systèmes de l'Énergie Électrique). Les structures, entreprises et acteurs sont par ailleurs impliqués dans une douzaine d'autres pôles basés en région Bretagne, Centre-Val de Loire, Limousin ou Pays de la Loire. Bien évidemment, la Métropole soutient, au travers de financements, et d'aménagements urbains cet écosystème et son inscription dans les réseaux.

Principales aires d'interaction de l'enseignement supérieur et de la recherche



Sources : IGN – BD TOPO ; ESRI ; traitement ATU

¹ La Métropole accueille cinq centres d'études et de recherche : CERTEM, CEROC, CERMEL, CERTESSENS, CYCLOPHARMA.

2. NOTRE AMBITION : UNE MÉTROPOLE JARDIN DE LA CONNAISSANCE ET DES SAVOIRS

L'offre d'enseignement et l'écosystème de la recherche de la Métropole de Tours sont des forces pour l'ancrage de la région Centre - Val de Loire dans l'économie de l'innovation et sa bonne inscription dans la concurrence internationale. Il appartient à la Métropole **d'agir avec force pour permettre un ancrage plus profond dans ces réseaux de la connaissance sur lesquels se construira l'économie de demain.** Un territoire facile pour la formation, l'innovation et l'expérimentation telle est l'ambition de la Métropole de Tours. Pour ce faire, les cursus universitaires se développeront d'abord en qualité puis en quantité, les liens existants entre les mondes de la formation, de la recherche et de l'entreprise seront renforcés, les occasions de porter des projets communs entre les forces vives du territoire et les collectivités se multiplieront.

Les nouvelles formations seront dans un premier temps **ciblées sur les masters et doctorats d'une part, sur les domaines du management, des sciences politiques, de l'ingénierie et du numérique d'autre part.** La Métropole entend émerger au rang de **centre de ressources mondial de la francophonie.** Les conditions d'accueil des étudiants et enseignants participeront de la renommée de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche. Un "package" destiné à **faciliter l'installation des nouveaux venus sur le territoire** (informations centralisées concernant le logement, les transports, les équipements, les démarches administratives, etc.) sera proposé. La semaine d'accueil des étudiants deviendra un événement encore plus marquant et fédérateur. Une politique active de valorisation des réussites du territoire sera menée, tout comme seront favorisés l'engagement étudiant dans la vie associative.

3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS

3.1. Mame : lieu-totem emblématique de la transformation numérique

Ce projet est emblématique de la volonté de la Métropole de favoriser l'innovation, tout en veillant à valoriser son patrimoine. Mame, ancienne imprimerie conçue par Jean Prouvé et Bernard Zehruss, constitue désormais le quartier de la création numérique.

Ce lieu Totem est l'épicentre de la French Tech Loire Valley. Ayant vocation à dynamiser l'écosystème local, Mame propose des locaux et des services aux entrepreneurs sur 14.500 m² intégralement réhabilités. Le site accueille aujourd'hui quatre associations² ainsi que trente start-ups et entreprises qui œuvrent dans des domaines aussi variés que le marketing, le design, la photographie, l'imprimerie, les jeux vidéo, la réalité virtuelle, le commerce, la formation, les ressources humaines, les logiciels, les outils numériques, les objets connectés, les systèmes informatiques. En tout, 80 personnes donnent vie aux ateliers édifiés en rez-de-chaussée du bâtiment. L'école des Beaux-Arts complète ce plateau. À terme se sont 100 entreprises qui intégreront le site et bénéficieront du fonds d'accompagnement dédié de 20.000.000 d'euros.

Le deuxième étage sera bientôt occupé par le groupe ESTEN Sup Edition, les start-up MMI Média Interactif, Clearnox et Rheawave. Plusieurs autres prospects ont d'ores et déjà fait part de leur intérêt. Des entreprises créatives et des start-ups s'y implanteront très prochainement. Par ailleurs, la Métropole travaille actuellement à la réalisation de nouveaux modules pour répondre aux nombreuses demandes d'implantation.

Cet espace de création inédit dans la Métropole est un lieu de vie pratiqué et approprié par tous. Le site accueille régulièrement des projections d'œuvres d'art numériques, des expositions interactives et évolutives sur des thèmes scientifiques et numériques, des grands événements, des expérimentations dédiées à la culture numérique, des ateliers, des stages, des formations, un centre de loisirs thématique pour construire son robot, des cafés du savoir pour écouter des conférences autour d'un verre, des start-ups week-end, etc.



Ce lieu Totem participe activement au rayonnement du territoire et fédère les acteurs. Les partenaires ont été nombreux à nous accompagner dans cette aventure : banques, chambres consulaires, EDF, Orange, Réseau Entreprendre Val de Loire, etc.

À l'avenir, de nouveaux lieux totem, sur d'autres filières, seront programmés pour poursuivre le maillage de la Métropole connectée.

3.2. Le biolab

Les sciences du vivant constituent une des filières d'excellence de la Métropole de Tours. Trois établissements, labellisés et financés en partie par l'État dans le cadre des investissements d'avenir, se distinguent :

- le *Labex MabiImprove* porté par l'équipe du Professeur Watier. Il mène des recherches sur les anticorps thérapeutiques (bio-médicaments), notamment destinés à lutter contre les cellules cancéreuses.



² FunLab, Living Lab (laboratoire de tests « grandeur nature » de nouveaux produits et services, porté par les usagers), Palo Altours (startup associative qui fédère les acteurs de l'innovation et du numérique en Touraine), Pépite Centre (pôle de soutien aux étudiants entrepreneurs).

- le *Labex Iron* auquel contribue l'équipe du Professeur Guilloteau. Il mène des travaux sur l'imagerie moléculaire, plus particulièrement sur la traçabilité des médicaments destinés à lutter contre les maladies d'Alzheimer et de Parkinson.
- le *Bio3 Institute* porté par la COMMunauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) Centre-Val de Loire et l'IMT. Il est destiné à former les salariés qui travailleront à la bio-production des médicaments du futur.

Pour faire face à une demande croissante en matière "d'espaces de transitions" (accélérateur, incubateur, pépinière spécialisée, etc.), la Métropole a décidé de créer un lieu dédié à l'accueil d'entreprises technologiques dans le domaine des sciences du vivant. Le site accueillera des espaces individualisés et d'autres mutualisés sur environ 2.000 m². Ce projet obéit aux principes de la co-construction et mobilise de nombreux partenaires (Agence Régionale pour l'Innovation et le Transfert de Technologie, Conseil Régional Centre – Val de Loire, Bio3 Institute, Labex, Polepharma, Université François Rabelais de Tours, etc.).

3.3. La ville comme un campus

La présence de l'université dans divers points du cœur métropolitain constitue un atout qui contribue grandement à la qualité de vie des étudiants, à l'ancrage de l'enseignement supérieur dans le territoire et à l'animation des espaces métropolitains. Cette implantation multi-sites est considérée comme essentielle à l'image et à l'animation du cadre urbain de telle sorte que la Métropole et l'Université sont convenues d'un accompagnement massif de cette première dans les projets immobiliers universitaires qui visent à l'accroissement quantitatif et qualitatif de l'offre de formation, tout en maintenant son implantation en plusieurs points du territoire.

Il s'agira prioritairement d'optimiser le patrimoine existant avant d'envisager de nouveaux sites d'enseignement. La Métropole soutient la dévolution des patrimoines qui est engagée pour plus de souplesse et d'autonomie, la réhabilitation des sites stratégiques en premier lieu les Tanneurs et l'unification de l'école polytechnique. Le contrat de plan État-Région a été très largement mobilisé en ce sens.

À plus long terme, les nouvelles implantations envisagées seront nécessairement situées dans les corridors de transport en commun en site propre. Une meilleure desserte des sites universitaires par les transports publics sera ainsi assurée. La Métropole compte renforcer leur fréquentation en adaptant les conditions tarifaires pour les étudiants.

La ville campus ce sont aussi des relations fortes et une stratégie commune entre le territoire et l'université. Au-delà de l'accompagnement procuré à l'université dans sa montée en charge, nous envisageons de mettre en place un comité de pilotage stratégique qui permettrait de mieux coordonner les actions, de partager les ambitions, de définir les formes de soutien qu'il convient d'adopter.



3.4 Renforcer les synergies formation et emploi

Le rapprochement entre les mondes de la formation et de l'emploi est essentiel pour que les forces vives du territoire se rencontrent et que les entreprises disposent des ressources humaines nécessaires pour rendre possible leur développement.

La Métropole de Tours va mettre en place une communication dédiée auprès des acteurs économiques. Ils seront ainsi mieux informés des formations qui existent sur le territoire, des jeunes disponibles pour un stage ou un apprentissage dans leur domaine d'exercice, etc. Accueillir un étudiant, en formation ou au sortir de son cursus, pose un certain nombre de questions, notamment aux petites entreprises. La Métropole les accompagnera dans cette démarche afin de faciliter l'intégration des étudiants dans les établissements locaux, que ce soit pour la durée d'un stage ou pour la première prise de poste.

La Métropole entend soutenir plus particulièrement l'apprentissage et le compagnonnage qui apparaissent comme des atouts différenciants pour le territoire. La Métropole s'engage à accueillir régulièrement plusieurs jeunes en son sein et à mettre en place des clauses de "mieux disant social" dans ses appels d'offres. Les employeurs publics et privés seront fortement incités à faire de même. Il sera mis en œuvre une plateforme mutualisant les prospections d'apprentis et d'entreprises d'accueil afin de faciliter les échanges entre les différents protagonistes. Les compagnons du devoir auront, quant à eux, une place de choix dans la mise en œuvre des projets métropolitains. Ces artisans de l'excellence seront les ambassadeurs des savoir-faire du territoire.

Enfin, la Métropole fera en sorte d'adapter l'offre de formation aux besoins des entreprises. Ces dernières seront associées à la définition des nouvelles formations que le territoire proposera. Nous nous rapprocherons notamment des directions des ressources humaines pour développer des stratégies convergentes.

Agglojob.com un portail pour l'emploi dans la Métropole de Tours



3.5. Une Métropole maillée de tiers lieux

L'écosystème de la recherche met en mouvement le territoire et ses acteurs. Il est source d'innovations et créateur d'emplois. Ainsi, les activités des principaux employeurs privés, des instituts de recherche et autres groupements de projet font régulièrement éclore de jeunes pousses. Si la structure mère s'organise pour les accueillir au début de leur vie, il arrive un moment où les entrepreneurs et entreprises nouvellement créées se trouvent dans la nécessité de s'établir ailleurs.

Des sites dédiés à l'innovation et des "espaces de transition" seront développés, dans une relative proximité géographique des équipes de recherche afin de favoriser les collaborations et de profiter de leur dynamisme. Incubateurs, pépinières spécialisées et autres locaux dédiés seront déployés dans les secteurs stratégiques de l'agglomération de Tours. De plus, des accélérateurs de croissance seront proposés aux très petites, petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux start-ups. Ils les aideront dans leurs choix de positionnement et les accompagneront dans leur développement.

À cette offre ciblée pour les créateurs d'entreprises, la Métropole souhaite adjoindre une offre grand public permettant à tout un chacun de se saisir de la révolution numérique et d'apporter sa contribution à l'excellence territoriale. La Métropole accompagnera ses communes membres pour l'aménagement de tiers lieux dans les espaces et équipements publics. Thématiques ou généralistes ces espaces de fabrique et de partage de la connaissance seront les vecteurs de la montée en capacité du territoire pour à la fois innover et apprendre à faire ensemble.

Pépinières Start'ère (à gauche) et Start'inbox (à droite)



3.6. Convertir l'ambition Tours capitale de la gastronomie

Créé suite à l'inscription par l'Unesco du "Repas Gastronomique des Français" sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, le label "Cité Internationale de la Gastronomie" est une distinction prestigieuse, qui honore autant qu'elle engage. Si la gastronomie est le reflet des territoires, celle de la Métropole est remarquable, par sa diversité, sa générosité, sa grandeur et son assise sur une recherche universitaire active. Depuis toujours, la cité ligérienne a construit son identité sur le mariage harmonieux de la culture, l'éducation, l'assimilation et la transmission.



Enrichie de ce label symbolique qui renforce son caractère, la Métropole souhaite devenir un véritable laboratoire d'expériences et de recherches gastronomiques. Elle s'ouvre ainsi à toutes perspectives de développement et de rayonnement, bien au-delà de ses frontières.

En se dotant d'un dispositif fédérateur et dynamisant, destiné à favoriser la coordination de toutes les initiatives imaginées au profit d'un développement touristique durable, économiquement viable et innovant de son territoire, la Métropole porte un projet global et fédérateur. L'aménagement d'un lieu totem au cœur de la Ville de Tours concrétisera cette ambition dès la fin 2016.

III. UNE MÉTROPOLE DE LA DOUCEUR ACTIVE

1. NOS ATOUTS : LA QUALITÉ DE VIE ET LA VOLONTÉ DE FAIRE ENSEMBLE

La Métropole de Tours se caractérise par un socle agro-naturel très présent et de qualité. La ceinture verte offre des espaces récréatifs (loisirs, promenade, etc.) et productifs (agriculture, viticulture, sylviculture, etc.). La trame verte et bleue qui irrigue le territoire permet à tous (faune, flore, population) de circuler, se ressourcer et se développer. Les vallées de la Loire et du Cher en constituent la colonne vertébrale.

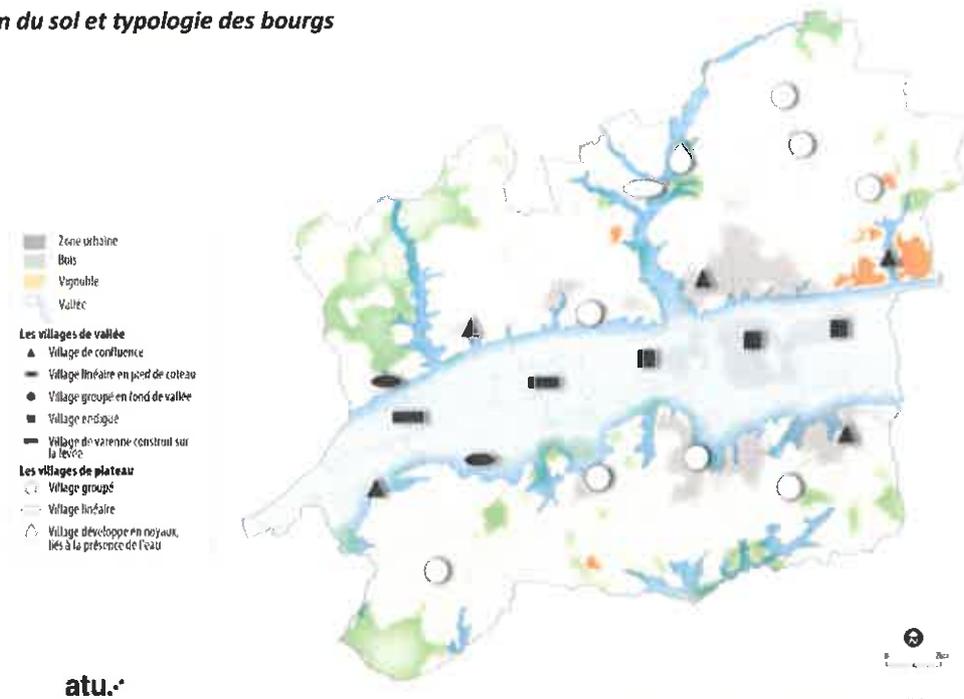
Une trame verte et bleue récréative et productive



Sources : IGN – BD TOPO ; Orthophotos 2010, Géocentre ; traitement ATU.

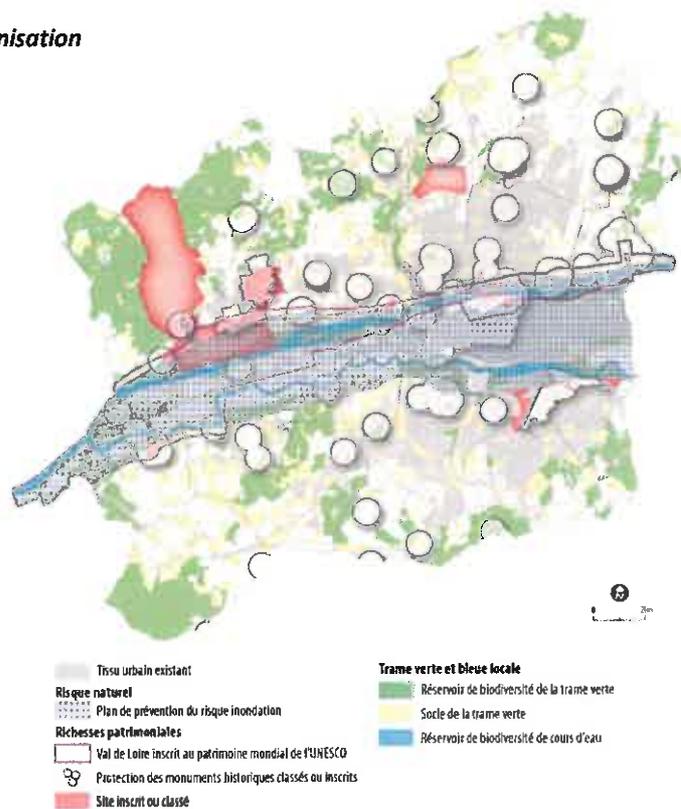
À cette nature capitale s'ajoute un patrimoine bâti d'exception, vecteur d'une histoire prestigieuse. Les bourgs et villes se différencient selon leurs caractéristiques géomorphologiques, leurs étapes et leurs modalités de développement. L'ensemble forme des paysages divers et harmonieux qui concourent au bien-être des habitants et à l'attractivité du territoire. Certains espaces bénéficient de distinctions ou de protections particulières. Tours est labellisée Ville d'art et d'histoire. Son plan de sauvegarde et de mise en valeur propose des orientations stratégiques et des actions sur un secteur patrimonial de 150 hectares, l'un des plus étendus de France. Rochecorbon dispose d'une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), en cours de révision pour une transformation en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP). Dans son ensemble, l'agglomération de Tours accueille 178 monuments inscrits ou classés. Au final, ce sont près de 66.000 logements (41% du parc) qui sont concernés par un périmètre de richesse patrimoniale.

Occupation du sol et typologie des bourgs



Source : IGN – BD TOPO ; traitement ATU.

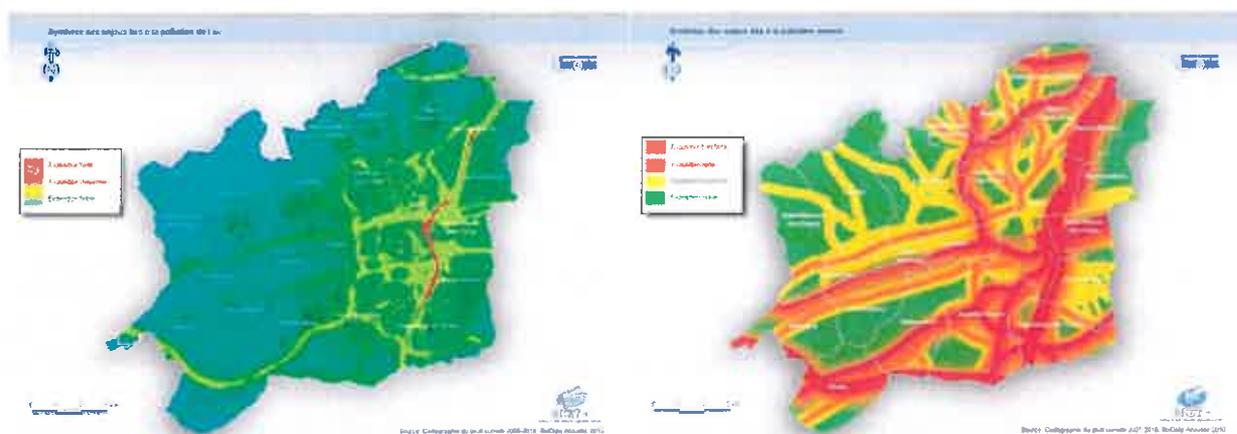
Sensibilités du territoire à l'urbanisation



Source IGN – BD TOPO ; Unesco ; DDT 37 ; SCoT de l'agglomération tourangelle ; STAP.

Ces patrimoines, constitutifs de l'identité locale, créent **une sensibilité particulière en matière d'urbanisation**. Cette sensibilité se trouve renforcée par le caractère vulnérable de l'agglomération de Tours. Le Val inondable, considéré comme un territoire à risque important, accueille actuellement plus de 60.000 logements et 100.000 habitants. La question de la ressource en eau, les nuisances sonores, la pollution atmosphérique ou la dépendance énergétique (6% de l'énergie consommée est produite sur notre territoire, essentiellement via la filière bois) apparaissent comme autant de points sur lesquels les capacités d'atténuation et d'adaptation de la métropole devront être renforcées.

Qualité de l'air (à gauche) et atmosphère sonore (à droite)



La qualité de l'offre en commerces, services et équipements de proximité sont indispensables à la constitution d'un cadre métropolitain attractif et porteur d'une réelle vie urbaine de proximité. Avec plus de 580.000 m² de surface de vente, l'agglomération de Tours dispose d'une offre commerciale très fournie qui permet à la population de trouver sur place les produits répondant à l'ensemble de ses besoins.

Densité commerciale pour 1.000 habitants

	Alimentaire	Non alimentaire
Agglomération de Tours	500	1.500
France	300	700

Source : Observatoire de l'Economie et des Territoires de Touraine (OET) ; Document d'Aménagement Commercial (DAC) de l'Agglomération Tourangelle.

L'agglomération bénéficie également d'un maillage serré en matière de services publics et d'équipements de proximité (sportif, culturel, scolaire, sanitaire, etc.). Cette situation participe de la vivacité du tissu associatif, de l'émulation des acteurs sportifs et culturels, de la capacité de la métropole à proposer les espaces du vivre-ensemble.

Equipements de proximité

	Densité (pour 1.000 habitants)	Positionnement par rapport aux principales agglomérations françaises hors Île-de-France
Sport	15 équipements	Supérieur
Cinéma	26 fauteuils	Parmi les mieux dotées
Santé	1 généraliste et 2 spécialistes	Supérieur

Source : Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des sports – Répertoire des Equipements Sportifs, 2012 ; Ministère de la Culture et de la Communication ; Centre National du Cinéma, 2012 ; INSEE – Base permanente des équipements, 2014 ; INSEE – RP2012.

Le bouquet de mobilités proposé constitue également un atout. En plus d'un maillage routier très performant, l'agglomération de Tours bénéficie d'une étoile ferroviaire dense avec des connexions régionales et interrégionales nombreuses. La première ligne de tramway, mise en service en 2013, a fait progresser de manière considérable le nombre de voyageurs sur le réseau de transport urbain Fil bleu (+47%) pour atteindre 35,5 millions de voyages comptabilisés en 2015 dont 14,8 millions sur la ligne de tramway. Cette même année, la Métropole a été distinguée par le "Pass d'Or" des mobilités. De son côté, le vélo représente au moins 40.000 déplacements quotidiens tandis que la Métropole est traversée par l'itinéraire cyclotouriste le plus fréquenté d'Europe.

Les différents items évoqués ci-dessus font depuis longtemps partie des sujets investis par la Métropole, consciente que le développement ne saurait être durable s'il ne prend pas soin des ressources et s'il ne promeut pas une ville inclusive. La Métropole de Tours a ainsi été la première collectivité de la Région Centre-Val de Loire à se doter d'un Plan Climat. Afin de mettre en œuvre son projet de développement durable du territoire, la Métropole propose une approche transversale, relayant notamment les stratégies de ses politiques sectorielles en matière d'habitat (Programme Local de l'Habitat dont le premier a été adopté en 2004, le troisième étant en cours d'élaboration), de mobilité (Plan de Déplacements Urbains dont le premier a été adopté en 2003, le second étant mis en œuvre depuis 2013) et de lutte contre le changement climatique (Plan Climat Énergie Territorial dont le premier a été adopté en 2011, le second étant en cours d'élaboration). Concernant plus particulièrement le logement social et les quartiers, l'agglomération agit depuis plusieurs années en matière de politique de la ville (contrat de ville intercommunal sur dix quartiers, plus de 30.000 habitants), de rénovation urbaine (protocole de préfiguration ANRU signé en avril 2016) et de stratégie de peuplement (accord collectif intercommunal sur les attributions). La Métropole coordonne depuis plus d'une décennie les politiques de cohésion sociale et urbaine en faveur des quartiers et entend, dans le nouveau programme ANRU, poursuivre son œuvre d'amélioration en profondeur des conditions de vie et de l'image perçue.

2. NOTRE AMBITION : INNOVER POUR PRÉSERVER ET CAPITALISER

Le modèle de développement de la Métropole de Tours se fonde sur la recherche d'une attractivité fondée sur une haute qualité de vie. La vitalité économique et touristique du territoire ainsi que son attractivité alimentent une démarche d'excellence sociale, patrimoniale et environnementale.

Le bien-être des acteurs du territoire et leurs capacités d'actions sont ainsi au cœur du projet métropolitain. La Métropole entend **stimuler un mode d'actions collectives où le "faire ensemble" s'affirme comme vecteur du bien vivre ensemble.** Cette culture du partage va de pair avec le développement de l'économie numérique, qui sera l'un des outils mobilisés dans le cadre de nos expérimentations, en tant que créatrice de lien social et facilitatrice de la vie quotidienne. La ville des intelligences collectives que nous souhaitons construire positionnera **la préservation des ressources, la résilience et l'inclusion sociale au cœur de ses valeurs. Elle mobilisera pour ce faire l'ensemble des ressources et outils de la smart city.**

Parmi les nombreux atouts dont dispose la Métropole, la préservation et la valorisation du socle agro-naturel apparaît comme l'un des plus essentiels à l'identité et à l'équilibre métropolitain. À ses vertus nourricières, source de bien-être et d'activités productives créatrices de lien social, s'ajoutent en effet celles du rayonnement, aiguillé par les valeurs du classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. **La promotion d'une agriculture de proximité qui tend vers l'autosuffisance alimentaire apparaît ainsi comme un champ d'actions métropolitaines prioritaire.**

Notre Métropole jardin se veut un territoire résilient et innovant. Résilient par sa capacité à intégrer le risque, qu'il soit environnemental, économique ou social, dans chacun de ses projets de développement. Innovant dans la transition écologique et la recherche d'une autonomie énergétique. Innovant aussi dans la cohésion sociale et territoriale, afin que chacun puisse trouver une place active dans le dessein métropolitain.

Si la douceur de vivre apparaît comme une singularité de la Métropole de Tours, celle-ci ne saurait se comprendre comme un état statique et hérité. Cette haute qualité de vie est au contraire un processus continu et dynamique d'activation des ressources du territoire par l'innovation. Il en va de l'impératif de placer le fait métropolitain au service d'une ville et d'une nature de proximité, où chacun a la possibilité de bénéficier des ressources territoriales.

3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS

3.1. Une politique agricole métropolitaine

Jamais les attentes sociales n'ont été aussi fortes pour maîtriser la chaîne alimentaire. Aux considérations de santé publique se mêle une volonté croissante de consommer local et de tisser des liens entre producteurs et consommateurs. Forte d'une tradition maraîchère séculaire, la Métropole de Tours dispose de nombreux atouts pour répondre à ces attentes. Citons la présence de sols aux valeurs agronomiques exceptionnels, la maîtrise de l'étalement urbain, la transmission de savoirs faire, la présence d'appellations prestigieuses. La Métropole de Tours a été pionnière dans la mise en œuvre de zones agricoles protégées (trois sont instituées à ce jour) telles que créées par la Loi d'orientation agricole de 1999. Elle bénéficie par ailleurs de l'expertise d'acteurs reconnus nationalement avec, pour n'en citer qu'un, la présence de « Ferme d'avenir » qui œuvre dans le domaine de la permaculture et du financement participatif.

La Métropole entend déployer une politique protéiforme pour faire de l'agriculture de proximité un atout métropolitain majeur. Un fond d'intervention foncier est d'ores et déjà mobilisé pour acquérir des terres aux qualités agronomiques reconnues. Un dispositif d'aide à l'implantation d'une nouvelle génération d'agriculteurs responsables est également opérationnel. L'action métropolitaine sera concentrée sur les bords de Loire, la presqu'île dite de Berthenay et les franges du cœur métropolitain. Ces espaces jouent en effet un rôle déterminant dans la bonne gestion d'une crue majeure de Loire, ce faisant, ils ont une double vocation métropolitaine : celle d'augmenter la résilience du territoire et celle d'offrir des espaces qui doivent demeurer libres de tout bâti tout en présentant une richesse agronomique à l'utilité sociale et à la valeur économique reconnues.

Au-delà de ce vaste potager ligérien susceptible de répondre à une part importante des besoins alimentaires du bassin de vie, l'action de la Métropole se concrétisera également dans la multiplication des jardins familiaux et partagés de proximité, y compris en milieu urbain, afin que la condition citadine intègre un rapport direct avec l'agriculture de proximité.

En parallèle à cette politique visant à constituer une offre élargie d'espaces agricoles productifs, la collectivité, en partenariat avec les représentants de la filière, amplifiera l'accompagnement des acteurs agricoles dans leur conversion à des pratiques plus respectueuses de l'environnement, des consommateurs et des riverains.



3.2. Innover dans la transition énergétique

La volonté de diminuer fortement les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire implique une maîtrise des consommations mais également un renforcement de la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Métropole. Aujourd'hui, 6% de l'énergie consommée sont produits localement.

Certains équipements publics sont récemment devenus producteurs d'énergie. C'est le cas des stations d'épuration, dont l'exploitation génère du biogaz. Au sein de la station de La Grange David, à La Riche, une partie du biogaz est utilisée pour chauffer les équipements. Afin de valoriser l'énergie qui reste "perdue", un processus d'épuration du biogaz permettra de le transformer en biométhane et de le réinjecter dans le réseau.

La création d'une unité de traitement des ordures ménagères sur le site de La Billette à Joué lès Tours, un investissement de plus de 40 millions d'euros, s'inscrit dans la même logique de valorisation : réduction des déchets à la source pour limiter la pollution et mise en place d'un équipement qui les traite (jusqu'à 80.000 tonnes de déchets chaque année) et permet également de produire de l'énergie. Le projet de nouveau centre de tri, investissement de l'ordre de 26 millions d'euros, permettra d'optimiser le recyclage de plus de 30.000 tonnes de déchets à l'échelle de plusieurs communautés y compris au-delà du département d'Indre et Loire. Ce nouvel équipement métropolitain permettra de conforter son excellence en matière de collecte et de valorisation des déchets, tout en produisant du combustible à fort pouvoir énergétique.

Ces projets sont loin d'avoir une portée seulement symbolique : celui de La Grange David permettra à lui seul de produire l'équivalent de 7% de la consommation de gaz du territoire. Ils contribueront en outre à démontrer que chacune de nos actions, qu'elle soit collective ou individuelle, doit tendre vers l'autonomie énergétique.

Dans le même temps, le réseau de chauffage urbain est en passe de basculer intégralement dans les énergies renouvelables. Une chaufferie à biomasse (CRE 3) a ainsi été ouverte en 2013 fournissant de l'énergie pour 14.000 équivalents logements tout en évitant 27.000 tonnes de CO2 par an. En parallèle, la politique de l'habitat communautaire bonifie ses aides quand les projets de logement vont au-delà de la réglementation thermique en vigueur. L'ensemble de ses actions métropolitaines ont été reconnues par leur inscription dans la politique européenne "SEAPs". La Métropole et la ville de Tours viennent par ailleurs de se voir certifier par la norme ISO 50.001. Elles sont les plus grandes collectivités d'Europe à bénéficier de cette reconnaissance dans l'excellence du management de l'énergie.

Nouvelle chaufferie urbaine à l'énergie bois à Saint-Pierre-des-Corps

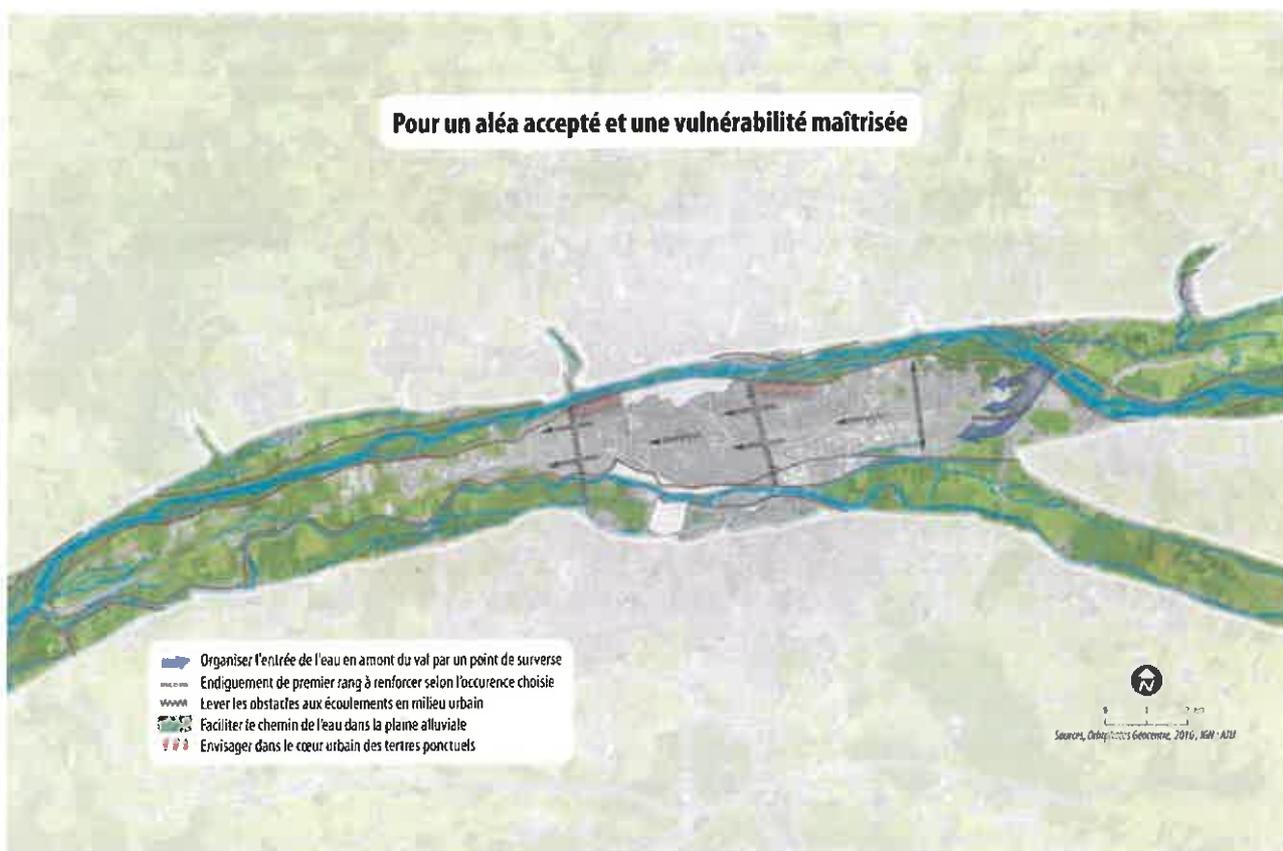


3.3. Promouvoir la Métropole résiliente

La prise en compte des risques environnementaux ne constitue pas un frein au développement du territoire. Au contraire, en créant les conditions de la résilience, la Métropole adopte un modèle de développement plus robuste et responsable, en un mot plus durable. Les risques encourus sont variés – risque d'inondation ou technologique, pollution atmosphérique, nuisances sonores... - mais leur appréhension est identique : il est inutile de nier l'aléa, il s'agit au contraire d'en tenir compte à chaque stade de réalisation d'un projet.

Le risque d'inondation, alors même que le territoire métropolitain y est fortement exposé, donne tout son sens à cette intégration de l'aléa. Les fonctions d'habitat, de développement économique et les services publics sont largement concentrées en secteur inondable, appelant un renouvellement urbain qui rend ce cœur de Métropole plus résilient. Loin de "figer" les espaces urbains, le risque et sa bonne appréhension implique de mobiliser l'intelligence territoriale pour adapter la politique du logement ou de créations de parcs d'activités. Il s'agit également de faire de la préservation du tissu agricole et de la biodiversité un facteur de résilience. Il y a lieu enfin, de renforcer le système de protection en le mettant au niveau de l'occurrence collectivement admise. La stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) que vient d'adopter la Métropole articule ainsi la question du projet de développement du territoire exposé, la question du système de défense adéquat (principe de la vulnérabilité maîtrisée) et enfin celle de la préparation et de la coordination de l'ensemble des acteurs.

Cette démarche est transposable à l'ensemble des risques : chacun d'entre eux doit être l'occasion de transformer la contrainte en atout. Elle vient également valider la pertinence de l'échelle métropolitaine pour porter un projet de développement territorial cohérent et mettre en réseau les acteurs qui doivent contribuer à sa réalisation.



3.4. Donner corps à la Métropole jardin

La Loire, véritable parc naturel en cœur de Métropole offre un chapelet de lieux où le jardin est décliné selon toutes ses modalités : productif, esthétique, horticole, botanique, naturel. Cette marqueterie de jardins est constitutive de l'identité du territoire, de ses savoirs faire et de son attrait.

Le rapport au paysage, si ancré soit-il dans la culture d'un territoire, ne doit cependant en aucun cas être un prétexte à l'immobilisme. Le paysage ligérien constitue ainsi un élément incontournable de l'identité de la Métropole mais surtout une composante de la douceur de vivre qui satisfait les habitants et attire les touristes. Pour autant, la pression urbaine sur les paysages va grandissante, tout comme l'est celle exercée par la nature elle-même (dynamique forestière, plantes exogènes, etc.).

Sans opposer urbanisation et préservation des espaces naturels, la Métropole aspire à porter des projets de valorisation de ses paysages agraires, fluviaux ou bâtis. Des projets qui, là encore, participent moins d'une volonté de muséification que de celle de conforter et renforcer les usages les plus divers.

Le projet de Plan de Paysage de Luynes illustre cette volonté et l'inscrit dans la démarche initiée par le classement du Val de Loire au patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO. Il fera l'objet de déclinaisons de nature réglementaire (prise en compte dans les documents d'urbanisme), écologique (respect de la trame verte et bleue), économique (agriculture, tourisme, loisirs, etc.) ou éducative (sensibilisation au développement durable).

Offrir de nouveaux usages et replacer le paysage au cœur de la vie urbaine seront au cœur du concours international d'idées que la Ville de Tours engagera en 2017. La Métropole s'affirmera ainsi comme un lieu d'excellence et d'expérimentation en vue d'œuvrer à la réinvention des rapports ville/paysage et nature/culture.



3.5 La ville des proximités

Afin de garantir une haute qualité de vie à la population, la Métropole veille à ce que chacun puisse accéder et bénéficier aux nombreuses ressources locales. Ainsi, les habitants ont un accès facilité aux différents services du territoire, qu'ils résident à proximité immédiate ou qu'ils puissent s'y rendre aisément.

La mixité fonctionnelle est mise en œuvre dès qu'il y a une opportunité, en renouvellement urbain comme en extension. Elle permet d'offrir à la population une proximité aux commerces, services, équipements ou artisans. La vie quotidienne s'en trouve facilitée. Pour que ces activités et les logements se "rapprochent", la Métropole se veut interventionniste. Nous souhaitons mettre en place des actions dédiées à l'immobilier d'entreprise (préemption, modération des loyers, etc.). Par ailleurs, nous désirons renforcer l'usage des appels d'offres pour favoriser la proximité. En effet, si nous les mobilisons depuis plusieurs années au service de l'insertion professionnelle, nous envisageons d'y inclure des normes bas carbone.

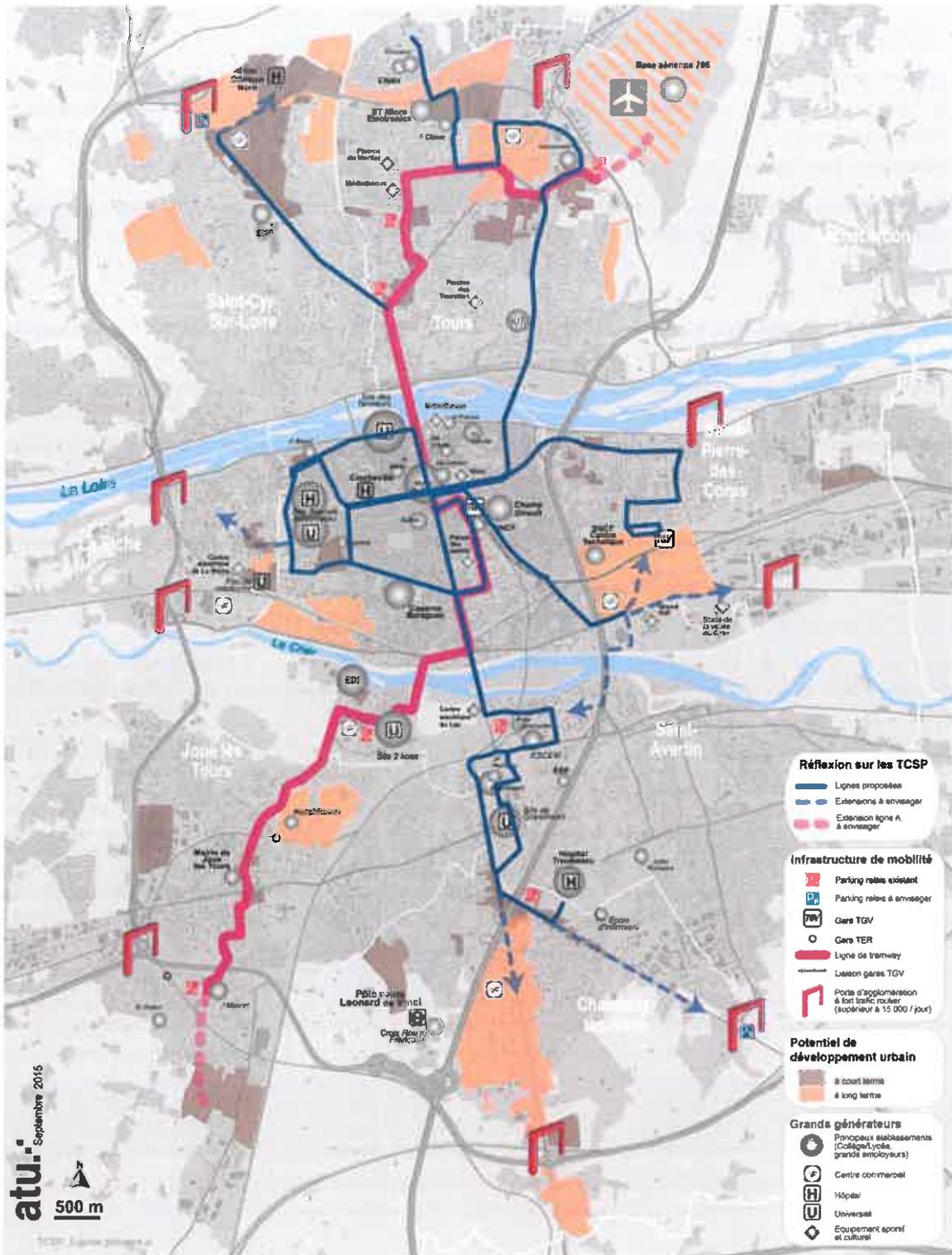
La porosité du territoire est également améliorée par les facilités de circulation. Le succès de la première ligne de tramway et de la politique de multi-modalité amorcée à cette occasion invite à poursuivre dans cette voie. Le plan de mobilité à 30 ans, dénommé *TCSP³ 2050*, vise le déploiement des transports en commun avec notamment la réalisation d'une seconde ligne de tramway dès 2019 (choix de l'itinéraire d'ici fin 2016), la promotion des mobilités durables, l'optimisation de l'étoile ferroviaire dans la proximité et la création de pôles d'échanges aux entrées de l'agglomération afin d'organiser les flux importants qui arrivent sur le territoire pour différents motifs (emploi, étude, consommation, loisirs, etc.).

La Métropole de Tours ne saurait être un territoire inclusif sans une politique de cohésion sociale forte. La Métropole se veut intégratrice : chacun y a sa place et peut s'y épanouir. Nos actions s'adressent plus particulièrement aux ménages les plus en difficultés, notamment à ceux qui résident dans les quartiers éligibles par la politique de la ville. De plus, le monde associatif très riche qui anime le territoire au quotidien est un vecteur primordial de lien social. Il sera entretenu et valorisé. La Métropole, lieu de partage, laisse à tous la capacité d'être acteurs de la vie de quartier, de l'économie, des politiques publiques.



³ Transport en Commun en Site Propre.

Les lignes de transport en commun en site propre à l'horizon 2050



IV. UNE MÉTROPOLE CONNECTÉE

1. NOTRE ATOUT : ÊTRE UN CARREFOUR MULTIMODAL

L'agglomération de Tours, située entre l'Île-de-France et le Grand Ouest, se trouve à la croisée des axes Nantes-Lyon et Paris-Bordeaux. Au cœur des grands réseaux d'infrastructures, elle bénéficie d'offres de services performantes. Cela lui procure **une très bonne accroche aux autres métropoles nationales, (en premier lieu Paris), et européennes.**

L'étoile autoroutière (A10, A85, A28) permet de rejoindre plusieurs grandes agglomérations françaises en moins de 3 heures (Angers, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Le Mans, Nantes, Orléans, Paris, Rennes, Rouen). Elle place plus particulièrement Tours à 2h de Paris, 2h30 de Nantes, 3h de Bordeaux et de Rouen par la route.

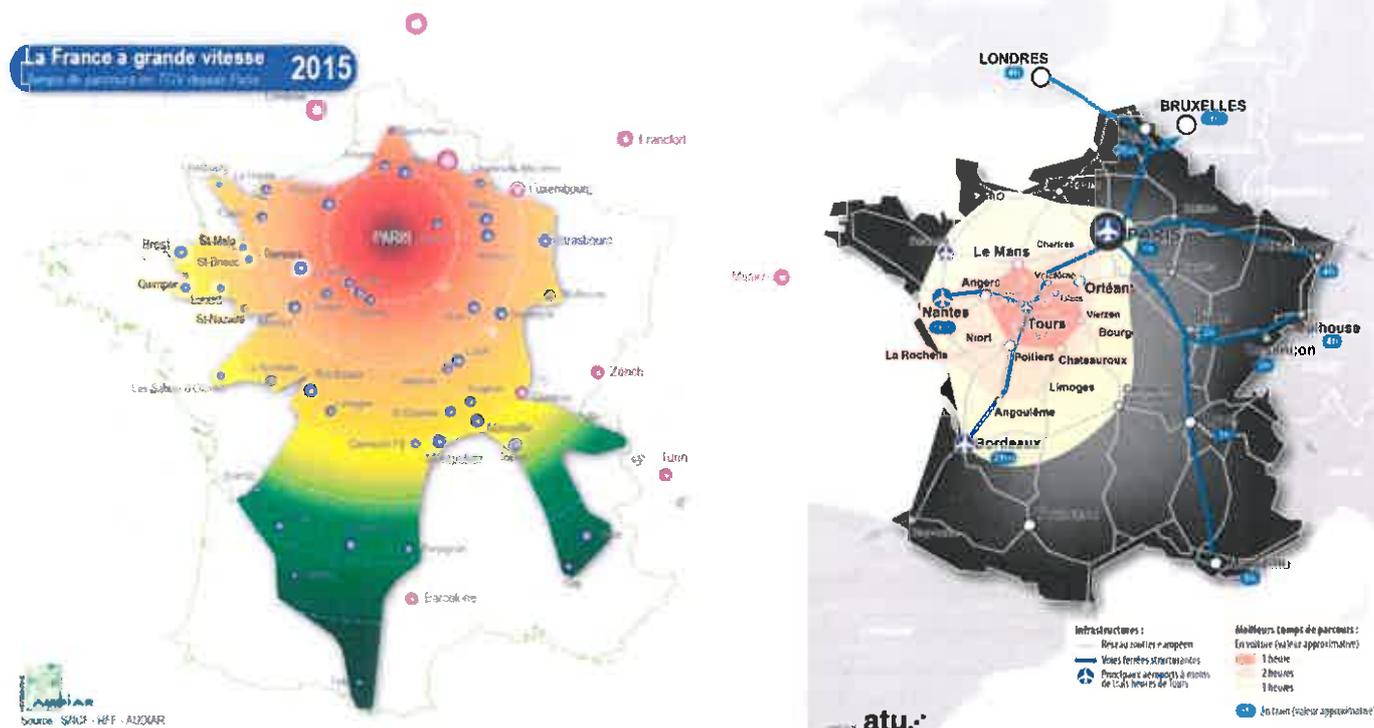
En termes de transport de marchandises, notre territoire s'inscrit dans le "quadrilatère logistique de l'Ouest" (Rennes, Nantes, Tours, Le Mans)⁴. Il bénéficie d'une situation très favorable pour une desserte du Grand Ouest en permettant un accès facile aux ports du Havre, de Nantes - Saint-Nazaire et de La Rochelle. Plus largement, l'agglomération de Tours est traversée par les flux de marchandises qui joignent Paris et relient le Nord-Est de l'Europe à l'Espagne. Elle se trouve à moins d'une demi-journée de grandes villes européennes comme Bruxelles, Francfort, Genève, Milan ou Turin.

Depuis 1846, le territoire dispose d'un réseau ferré à la densité exceptionnelle. Grâce à l'étoile ferroviaire à neuf branches avec une desserte TGV/LGV, il est possible de rejoindre Paris-Montparnasse, Massy ou Roissy Charles de Gaulle en 1h, Bordeaux en bientôt 2h et Lyon en 3h. Dans ce laps de temps, le TGV nous relie également aux agglomérations de Lille ou Reims.

Pour ce qui est de la desserte aérienne, la Métropole de Tours bénéficie de son propre équipement. L'aéroport propose une offre ciblée autour de cinq destinations régulières tout au long de l'année et de vols "vacances" durant la saison estivale. Les deux destinations nationales (Figari et Marseille) et les cinq destinations internationales (Dublin, Londres, Marrakech, Porto, Varna) occasionnent un trafic de près de 200.000 passagers, en constante augmentation. Par ailleurs, le territoire jouit d'un lien fort et profitable aux aéroports parisiens. Des TGV permettent quotidiennement de rejoindre directement l'aéroport Roissy Charles de Gaulle et celui de Paris Orly (via un changement en gare de Massy-Palaiseau). Ces deux principaux aéroports français (respectivement 64 millions et 29 millions de passagers en 2014) permettent de rallier de très nombreuses destinations internationales.

⁴ La logistique en France : indicateurs territoriaux, Philippe Duong, septembre 2009.

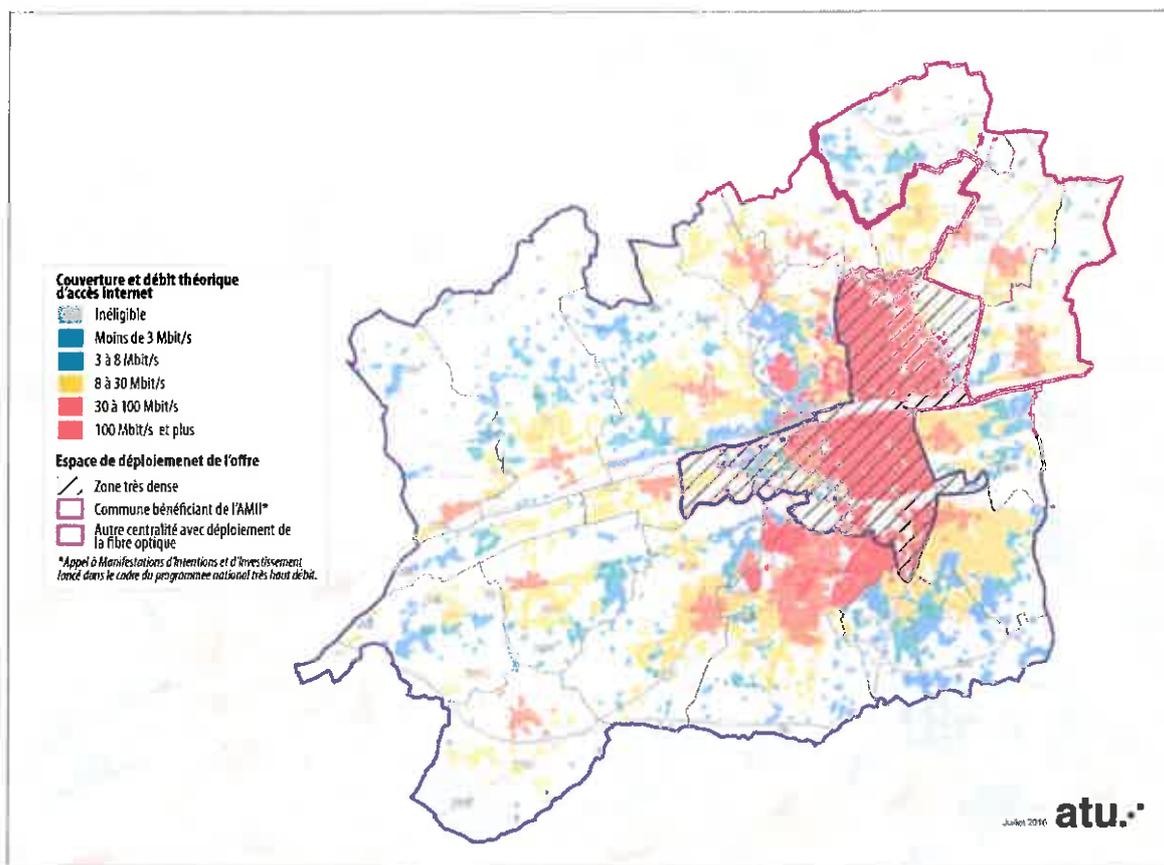
Positionnement de Tours sur les réseaux grande vitesse



Sources : MAPPY ; SNCF ; traitement ATU

Autre moyen de s'inscrire dans les réseaux : les technologies de l'information et de la communication. De ce point de vue, les ménages et les acteurs économiques du territoire sont unanimes : le numérique est un atout essentiel pour leurs activités et omniprésent dans leur quotidien. Aussi, la Métropole s'est très tôt saisie de la nécessité d'investir dans un programme d'actions visant à résorber les inégalités d'accès au numérique en mettant à disposition de l'ensemble des foyers et des parcs d'activité une connexion haut débit très performante. L'intervention spécifique de la collectivité, dénommée *Tours Métropole Numérique (TMN)*, vise la constitution d'un patrimoine public d'infrastructures optiques ouvert à tous les fournisseurs de services ainsi qu'une large diffusion d'offres compétitives haut débit pour les usagers en assurant la diversité des choix. Ce réseau d'initiative publique agit en accord et en complémentarité avec les orientations et actions du projet d'aménagement numérique porté par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

État et projet de déploiement de l'offre numérique



Sources : IGN – BD TOPO ; Observatoire France Très Haut Débit - 2015 ; Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique ; Tours Métropole Numérique.

Cette excellente connectivité facilite les échanges de toutes natures, à l'échelle nationale comme internationale : flux commerciaux, recrutement d'étudiants ou de salariés, partenariats de recherche, manifestations culturelles ou sportives, coopérations de projet.

2. NOTRE AMBITION : DEVENIR UN HUB INTER-RÉGIONAL

Un hub est un espace d'interface privilégié entre différents réseaux. De par sa capacité d'interconnexion, il concentre et apporte une valeur aux flux qu'il émet et reçoit. Le positionnement géographique, les infrastructures et les offres de service qu'elle propose font de l'agglomération de Tours une métropole connectée. L'objectif est de mieux organiser les liaisons afin d'être encore plus attractif et de tirer davantage parti des différents flux. Pour cela, il ne s'agit pas tant de projeter de nouvelles infrastructures que d'offrir un bouquet de services et d'aménagements qui contribueront à valoriser l'interface métropolitaine.

L'amélioration de la connectivité aux réseaux nationaux et internationaux vise une ouverture encore plus grande sur l'extérieur, ouverture qui permet d'améliorer l'accessibilité et la lisibilité du territoire. Ce serait l'occasion pour le transport de marchandises de maximiser ses perspectives de croissance. La Métropole de Tours pourra ainsi devenir une plateforme logistique (port sec) entre l'océan et l'intérieur du Pays.

Aux échelles départementale et régionale, l'heure est au développement des synergies avec les territoires voisins avec lesquels nous avons des intérêts communs. La Métropole est un cœur actif qui met en mouvement les acteurs et les ressources dans une aire d'influence immédiate de

quarante kilomètres. Le Chinonais, le Lochois, le Pays Loire Nature, le Val d'Amboise ou le Val de l'Indre participent à cette dynamique territoriale. Nous échangeons ensemble régulièrement et travaillons à des projets collectifs. Au-delà, des partenariats et actions communes avec les agglomérations de l'axe ligérien sont à renforcer, notamment avec Orléans.

Plateforme de correspondance et d'échange pour les travailleurs, les habitants, les touristes et autres usagers du territoire, la Métropole de Tours attirera davantage et saura tirer un meilleur parti de sa situation "à la croisée des chemins". D'ici quelques années, elle sera une des métropoles les mieux connectées de France.

3. NOS PROJETS FÉDÉRATEURS ET ACCÉLÉRATEURS

3.1. Une gare nationale, deux sites

Mise en service en 1990, la ligne TGV Atlantique dessert l'agglomération de Tours principalement par la gare de Saint-Pierre-des-Corps (à 4 km de Tours centre). Avec son prolongement en 2017 jusqu'à Bordeaux, le territoire se situera à mi-parcours entre le bassin parisien et le bassin aquitain. La Métropole saisit l'opportunité offerte par l'extension du réseau LGV pour travailler à une meilleure lisibilité de la gare nationale vis-à-vis de l'extérieur et augmenter le niveau de service aux usagers. L'agglomération étudie également les possibilités de modernisation importante de cette infrastructure et l'aménagement de ses quartiers environnants. La gare TGV de la métropole sera ainsi au centre d'un vaste projet de renouvellement urbain. Cette réflexion sera l'occasion d'engager une nette amélioration des liaisons entre la gare de Saint-Pierre-des-Corps et celle de Tours, au point d'en faire une seule et même gare, ceci dans l'objectif de renforcer l'unité du complexe ferroviaire et d'accroître sa connectivité au réseau de transport urbain.

La Métropole de l'excellence ferroviaire s'incarnera également dans le soutien et l'accompagnement des entreprises du territoire. Que ce soit le technicentre SNCF, SOCOFER ou IMATEC prochainement implanté dans l'ancien magasin général, la Métropole de Tours entend consolider la singularité des savoirs faire qu'elle accueille depuis des décennies.



3.2. L'A10 dans la ville : un liant urbain

Depuis plusieurs années une réflexion est menée sur l'intégration urbaine de l'autoroute A10 dans la traversée de la Métropole de Tours. Le diagnostic, réalisé en partenariat étroit avec le concessionnaire VINCI Autoroutes, a permis d'identifier trois secteurs à forts enjeux. Le premier, nommé "pôle d'échange dessus-dessous" a été retenu comme site exploratoire du concours international "Passages" porté par l'Institut pour la ville en mouvement (IVM). Au cours de l'année 2015, de nombreuses équipes internationales ont travaillé sur le projet. Une multitude d'actions ont été proposées par les lauréats. Elles visent à améliorer les liens tous modes entre les quartiers séparés par l'infrastructure et à développer l'usage multimodal de l'autoroute. Cette démarche innovante fait référence et impose un nouveau paradigme. Il ne s'agit plus tant de lutter contre l'infrastructure mais de l'urbaniser au sens où elle peut être support de services pour peu que le territoire sache activer les acteurs et les ressources latentes. Dès 2017, le projet lauréat du concours sera mis en œuvre par la Métropole, inaugurant de fait un processus de reconquête urbain visant à mieux articuler lien et lieu.

L'attention sera prochainement portée sur un second site : l'échangeur de Tours-Centre, qui présente également des enjeux de franchissement multimodal et d'intégration dans son environnement urbain et paysager exceptionnel. Principal point d'entrée du Val de Loire, cet échangeur représente un terrain d'expérimentation et d'innovation programmatique sans pareil. La réflexion se poursuivra également sur un secteur situé à Chambray-lès-Tours, au croisement de l'autoroute et de grands axes urbains en mutation.

Le futur plan de relance autoroutier annoncé par le Président de la République le 28 juillet 2016 devrait pouvoir être mobilisé pour renforcer cette progressive métamorphose de l'autoroute dans la ville. Les capacités d'innovation et la culture de partenariat de la Métropole de Tours en font un terrain d'expérimentation particulièrement propice.

À l'horizon d'une vingtaine d'années, l'infrastructure autoroutière évoluera vers un objet urbain multifonctionnel et intégré au tissu existant. Afin de tirer parti des avantages qu'offre cet axe tout en limitant les nuisances occasionnées, l'usage multimodal de l'A10 sera promu, de même que la connexion du réseau autoroutier aux réseaux de transports locaux, l'amélioration des points de passages entre les quartiers traversés et l'image que renvoie le territoire depuis cet axe.

FAIRE DE L'AXE A10, UNE INFRASTRUCTURE DE SERVICES LOCAUX

Aménager l'axe pour :

une infrastructure qui prend soin de la ville

- mieux protéger les riverains
- améliorer la perméabilité de l'infrastructure
- favoriser les projets urbains
- faire de l'axe A10 des espaces de projets urbains

une infrastructure support de multimodalité

- accueillir du transport collectif
- favoriser les échanges multimodaux
- harmoniser la gestion des péages et en faire un outil de régulation

une infrastructure paysage

- donner à voir la ville et les fleuves
- mettre en valeur les ouvrages d'art
- adapter l'aménagement aux séquences traversées

Trois espaces de projet :

le nœud ligérien

- créer un pôle d'échange multimodal
- améliorer la lisibilité du diffuseur
- renforcer le lien avec la Loire
- envisager un projet urbain associant mobilité, services, tourisme

le pôle d'échanges "dessus/dessous"

- améliorer les échanges sous l'axe A10 et les voies ferrées
- créer un pôle d'échange multimodal
- renforcer, diversifier les fonctionnalités urbaines

l'entrée Sud

- créer un pôle d'échange multimodal
- promouvoir un projet urbain d'ensemble à partir des parcelles mutables

atu.

3.3. L'aéroport : une infrastructure métropolitaine à conforter

L'aéroport civil est aujourd'hui adossé à la base aérienne 705 et son école de chasse. Cette dernière est susceptible d'être relocalisée. Considérant la hausse constante de sa fréquentation, il apparaît évident que l'aéroport Tours Val de Loire apporte une contribution significative à la dynamique métropolitaine. En complément avec une liaison performante avec les grands aéroports franciliens qu'il faut préserver, il constitue un point de connexion indispensable avec d'autres métropoles. Deux pistes sont actuellement envisagées pour conforter cette plateforme métropolitaine.

En termes de positionnement économique, il paraît intéressant de mener une réflexion sur le potentiel de développement du transport de marchandises. Les atouts du territoire conjugués à notre volonté d'être une plateforme logistique entre l'océan et l'intérieur du Pays nous pousse à étudier cette possibilité. L'opportunité et la faisabilité seront notamment analysées au regard de la cohérence avec la stratégie menée par Déols⁵ (offre fret et passager).

Par ailleurs, la Métropole s'engage à inscrire l'aéroport Tours Val de Loire dans son bouquet de mobilités. Sa desserte par le réseau de transport collectif urbain, l'implantation d'une offre vélo (location et itinéraires), etc. font partie des actions qui seront engagées prochainement.



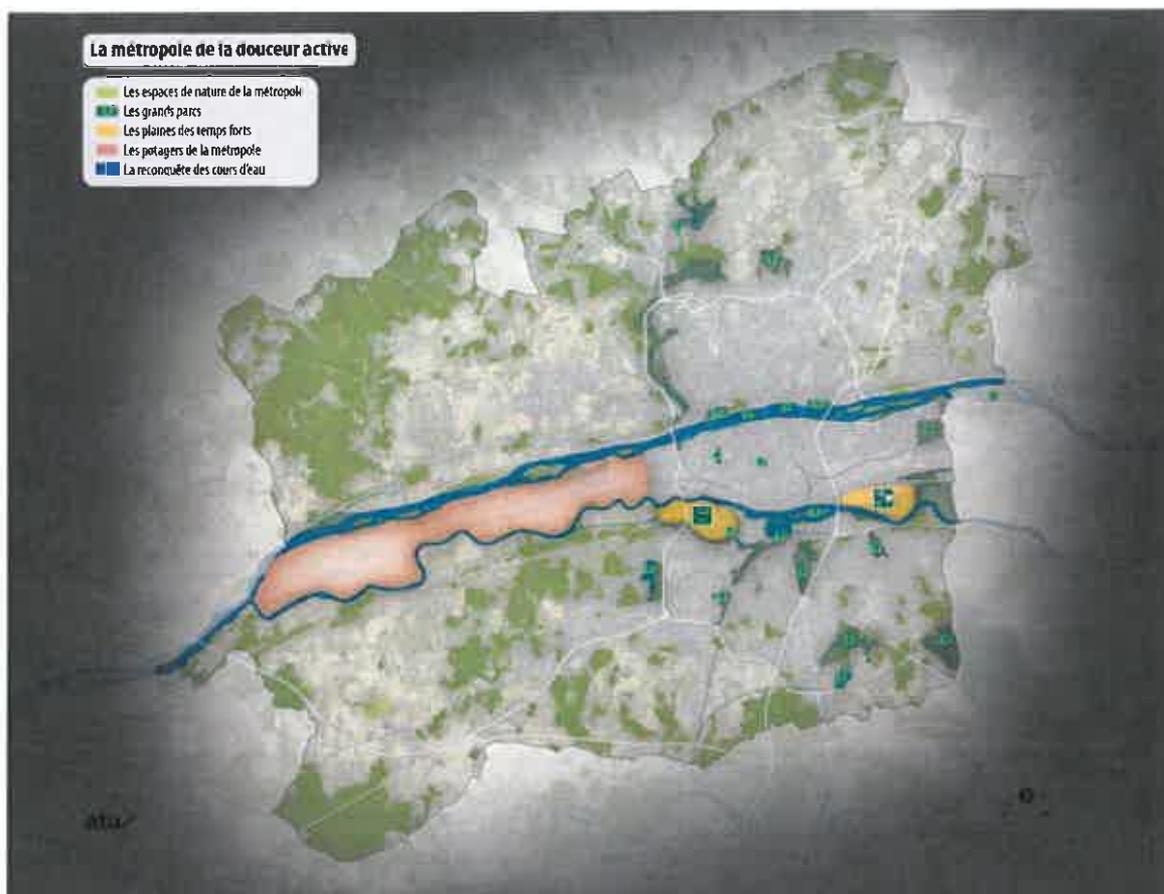
3.4. Amplifier la connectivité numérique de la Métropole

La Métropole de Tours s'est depuis longtemps saisie de l'aménagement numérique du territoire. En parfaite intelligence avec le Conseil départemental et les investissements portés par les opérateurs, le territoire entend poursuivre la démarche Tours Métropole Numérique. Le déploiement de la fibre très haut débit proposera un maillage toujours plus fin du territoire. Dans le même temps, le wifi public, déjà en place dans de nombreux centres urbains, sera plus systématiquement offert aux habitants, actifs et visiteurs de la Métropole.

⁵ Aéroport situé dans l'Indre, à proximité de Châteauroux. Activité davantage orientée sur le fret que sur le trafic passager.

V. SYNTHÈSE DES PROJETS

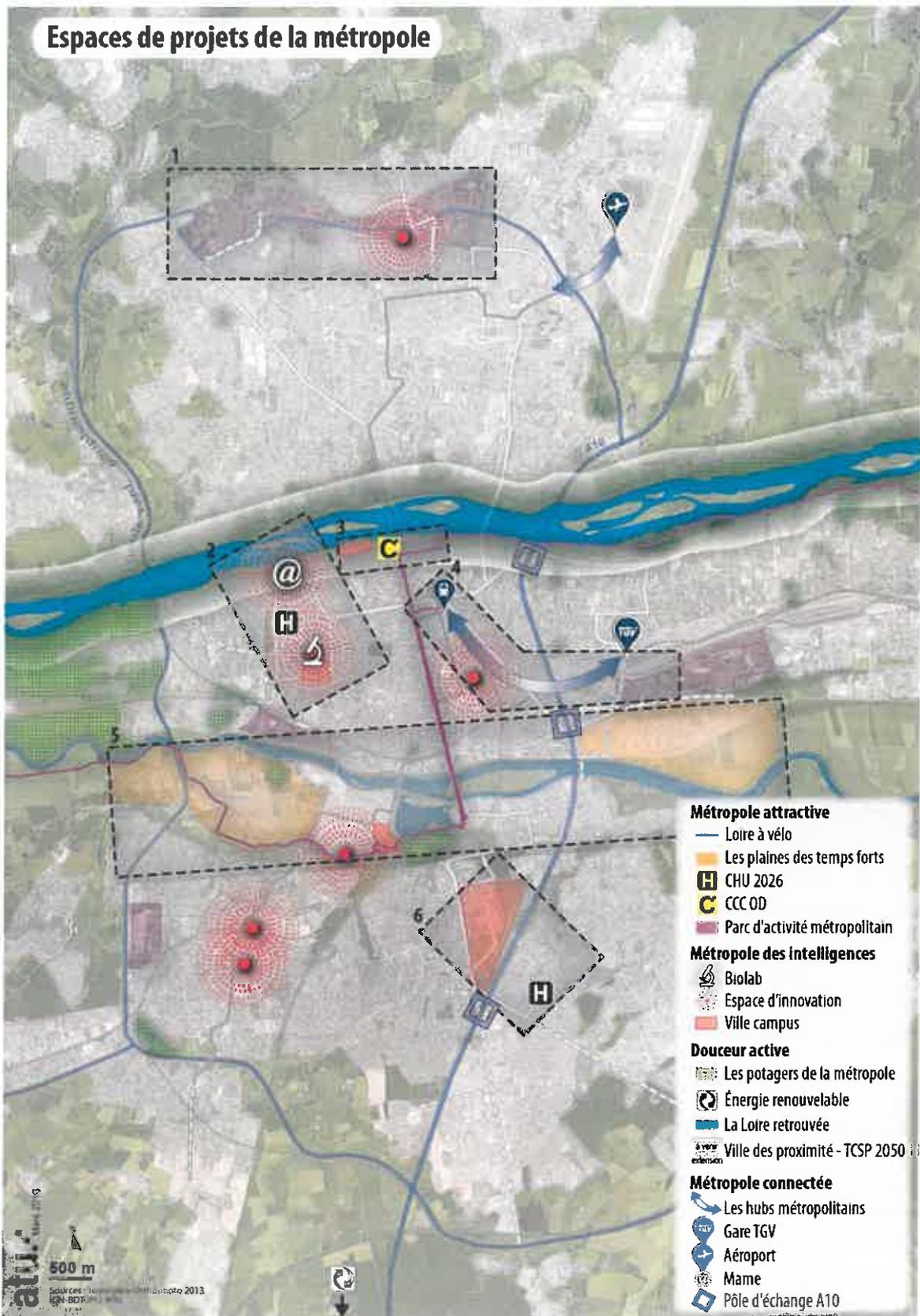
Deux cartes pour territorialiser les projets stratégiques de la Métropole qui s'appuient sur la diversité des vingt-deux communes mises en synergies.



Sources : IGN – BD TOPO ; Orthophotos 2010, Géocentre ; traitement ATU.

La plate-forme de projet de la Métropole de Tours dessine des espaces qui concentrent les initiatives. Ces pièces du projet métropolitain feront l'objet d'une gouvernance et d'une qualité d'intervention unifiées. Elles sont présentées sur la carte ci-après

- 1 Le plateau productif
- 2 Le quartier de l'innovation
- 3 Le nouveau front de Loire
- 4 Le corridor ferroviaire
- 5 Le Cher actif
- 6 Le plateau des sciences



ANNEXE

- **Les courriers de soutien**



Avoine, le

Communauté d'Agglomération TOUR(S)PLUS
60 rue Marcel Dassault
CS 30651
37 206 TOURS CEDEX 3

Secrétariat Général
Réf.: JLD/WG/CD/2016/07-144

Objet : Soutien au projet métropole

Monsieur le Président,

du Philippe,

TOUR(S)PLUS souhaite accéder au statut de métropole et je tiens à vous apporter mon soutien dans cette démarche.

En effet, le statut de métropole permettrait à la ville centre de la Touraine de devenir encore davantage un pôle de ressources pour l'ensemble des territoires de la Touraine notamment dans le domaine de l'enseignement supérieur, de la culture, de la recherche et de l'innovation.

Une métropole est également un puissant outil de développement économique qui permettrait à la Touraine dans son ensemble d'être encore plus attractive.

Enfin, je tiens à préciser que je ne crois pas à l'opposition entre le monde urbain et le monde rural et je suis sûr, au contraire, que les territoires ruraux se porteraient mieux s'ils pouvaient s'appuyer sur des pôles urbains forts et dynamiques.

C'est le sens du soutien que j'apporte à votre projet. Je souhaite qu'il se concrétise et que sa réussite nous permette de travailler toujours mieux ensemble au service du développement de la Touraine.

Je vous autorise naturellement à utiliser ce texte et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Bien amicalement.

Le Président,
Jean-Luc DUPONT





Montlouis-sur-Loire, le 28 juillet 2016

M. le Président Philippe BRIANDCommunauté d'agglomération Tour(s) plus
60, avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 TOURS Cedex 3Objet : Projet métropole

Monsieur le Président,

Vous m'avez interrogé, par courrier en date du 18 juillet dernier, sur les bénéfices ou coopérations que l'accès de Tour(s) plus au statut de Métropole pourrait permettre ou renforcer avec l'Est Tourangeau.

Comme vous le savez, notre territoire fait partie de la zone d'emploi de Tours, laquelle, comptant plus de 400 000 habitants, permet à la Communauté d'agglomération de candidater au statut de Métropole. La première des coopérations à trouver se situe donc, à mon sens, dans l'animation et le développement de cette zone d'emploi. Les contrats de réciprocité ville-campagne, lancés en mars 2015, peuvent être mobilisés à cet effet.

A titre d'exemple, concernant l'Est Tourangeau, notre nouvelle zone d'activité tertiaire Qualiparc pourrait constituer un pôle de complémentarité avec la Cité de la Création et du Numérique, dans le cadre de la French Tech Loire Valley. De manière plus générale, différents chercheurs ont aujourd'hui démontré que la complémentarité entre ville centre et territoires périphériques est une question stratégique pour le développement à moyen terme du territoire dans son ensemble. Ainsi, les pôles urbains ignorant leur voisinage finissent par l'assécher et s'amputent eux-mêmes d'une partie de leur richesse, alors que ceux jouant un rôle d'intermédiation et facilitant les transactions au bénéfice des espaces périphériques sont les plus dynamiques.

Vous connaissez la problématique en matière d'aménagement pour notre territoire situé dans le Val de Loire : la nécessaire conciliation entre la gestion des risques naturels – principalement le risque inondation – et le développement d'activités nouvelles. Cette conciliation ne peut se faire efficacement qu'en préservant des perspectives de développement pour chaque territoire. Oblitérer l'avenir de quelques communes ne pourrait avoir que des effets néfastes sur le développement de l'ensemble.

La zone d'emploi étant l'espace dans lequel les flux de déplacement domicile-travail s'observent, la question des mobilités sera également centrale. Vous connaissez l'attachement de certaines de nos communes à la déserte Fil Bleu et imaginez bien pour leurs habitants auraient le plus grand mal à comprendre que la création d'une Métropole qui se veut motrice pour l'ensemble de la Touraine s'adjoigne d'un recul en matière de lien en transport en commun avec ladite Métropole.

Espérant avoir pu contribuer efficacement à la préparation de votre démarche, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

**Pierre DOURTHE**Président de la Communauté de
Communes de l'Est TourangeauSiège : 48, rue de la Frelonnerie - CS 70078 - 37270 Montlouis-sur-Loire
Tél. : 02 47 50 80 94 - Télécopie : 02 47 50 79 65
E-mail : siege@cc-est-tourangeau.fr - www.cc-est-tourangeau.fr

Communauté de communes du site inscrit



**Monsieur Philippe Briand
Président
60 avenue Marcel Dassault
CS 30651
37206 Tours Cedex 3**

Service communication
N/Réf. dossier : 2016-07/AE/CT/n° 1594

Affaire suivie par Catherine TROADEC
Tél : 02.47.34.29.00
Fax : 02.47.34.29.09
Mail : communication@ccvi.fr

Sorigny, le 28 juillet 2016

OBJET : Soutien au projet Tours Métropole

Monsieur le Président,

Vous nous avez transmis, le 18 juillet dernier, une demande de soutien à la candidature de Tour(s)plus au statut de Métropole afin d'enrichir le rapport à remettre au gouvernement.

Dans sa prérogative de positionner le bassin d'emploi de Tours au niveau national, la Métropole apportera indéniablement une plus-value pour accroître le pouvoir d'attractivité économique de l'ensemble du territoire et favoriser l'implantation d'entreprises.

Pour la Communauté de Communes du Val de l'Indre, dont l'une des priorités est le développement économique, ce renforcement de l'attractivité du territoire aura un impact bénéfique direct, notamment sur la zone d'activités d'Isoparc à Sorigny. Ce parc, qui s'est doté ces dernières années de multiples services aux entreprises (crèche, restaurant d'entreprise, fibre...) peut accueillir des projets d'entreprise à haut degré d'exigence, comme par exemple le site évènementiel du Domaine de Thais et l'extension de l'entreprise aéronautique TLD (illustration par la photo jointe).

La volonté, affichée par le projet Tours Métropole, de développer les coopérations et les partenariats avec les collectivités territoriales, créant des synergies entre le monde urbain et le monde rural fournira sans aucun doute de nombreuses opportunités de développement.

Souhaitant que cette modeste contribution pourra soutenir la candidature de Tour(s)plus, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma sincère considération.

**Alain ESNAULT
Président de la CCVI**





Richelieu, le 22 juillet 2016

Dossier suivi par M. Dominique RICARD
Ligne directe : 02 47 58 12 02

Monsieur Philippe BRIAND
Président de Tour(s) plus
60 avenue Marcel Dasault
CS 30651
37 206 TOURS Cedex 3

Objet : Soutien au projet de métropole

Monsieur le Président,

J'ai en effet assisté le 20 juin dernier à votre présentation de la candidature de Tours (+) au statut de métropole.

L'obtention de ce statut serait une carte supplémentaire dans les atouts dont dispose aujourd'hui Tours (+) au cœur de la Touraine et de la région centre Val de Loire.

J'ajoute que cela offrirait l'opportunité à Tours (+) de sceller avec les communautés de communes rurales des partenariats mutuellement profitables, comme nous en avons déjà discuté.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,
Hervé NOVELLI



Tours, le 25 JUIL. 2016

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis plusieurs mois désormais, de nombreux acteurs institutionnels et économiques, dont la CCI Touraine, se sont réunis autour de la Communauté d'agglomération de Tours pour travailler à l'obtention du statut de Métropole.

Ce projet de développement et la large mobilisation qui l'accompagne résultent d'abord de la reconnaissance par l'ensemble des décideurs locaux du poids économique et démographique que représente notre agglomération et de la complémentarité qu'elle a su tisser depuis sa création avec les autres territoires.

De plus, l'étoile autoroutière, la ligne de train à grande vitesse, l'aéroport, le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Centre Hospitalier Régional Universitaire, l'Université pluridisciplinaire, la déconcentration des fonctions Ressources Humaines du ministère de la défense notamment, sont autant d'atouts métropolitains qui caractérisent notre territoire.

Parce qu'il apparaît comme un accélérateur de liens, d'idées et de projets pour l'ensemble des entreprises de Touraine, motivées pour continuer à développer l'investissement et l'emploi, nous souhaitons donc par ce courrier vous témoigner officiellement de l'adhésion et du soutien de notre Chambre de Commerce et d'Industrie à cette reconnaissance du statut de Métropole.

Convaincu que vous verrez dans notre démarche, la volonté unanime d'élus locaux et d'acteurs économiques à participer pleinement au développement de notre territoire et de notre pays, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président,

Gérard BOUYER



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE TOURAINE
4 bis rue Jules Favre - BP 41026 - 37010 Tours Cedex 1
T. 02 47 47 20 00 www.touraine.cci.fr





**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Indre-et-Loire

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Nos réf. : GB/SG/PBlo/sg-03.2016

Objet : **Passage en Métropole de la ville de Tours**

Tours, le 19 juillet 2016

Monsieur le Premier Ministre,

Comme vous le savez, la Communauté d'agglomération de Tours souhaite bénéficier du statut de Métropole tel que défini dans la loi dite MACTAM du 27 janvier 2014. Au-delà de la question institutionnelle, qui touche aux compétences de l'établissement public de coopération intercommunale, nous souhaitons marquer notre profond attachement et notre pleine adhésion à cette ambition pour notre territoire.

L'agglomération tourangelle a bénéficié, de longue date, d'un investissement massif et continu de la puissance publique. Etoile autoroutière, aéroport, ligne à grande vitesse, reconnaissance au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO, déconcentration des fonctions Ressources Humaines du ministère de la défense, Centre Hospitalier Régional Universitaire, Université pluridisciplinaire, les atouts métropolitains de notre territoire sont évidents.

Nous voyons dans le passage en Métropole l'opportunité de convertir ce capital et de franchir un cap dans le développement de notre agglomération. Cette dynamique bénéficiera à l'ensemble des acteurs des secteurs économiques, associatifs, et culturels ainsi qu'au territoire départemental, voire au-delà. Associés par les élus locaux à la construction d'une feuille de route stratégique, l'artisanat est totalement partie-prenante de cette ambition. Il est pleinement conscient que c'est dans une absolue convergence que nous saurons collectivement « faire métropole ».

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT D'INDRE-ET-LOIRE

Siège : 36-42, route de Saint-Avertin - CS 50412 - 37204 TOURS CEDEX 3

Tél. : 02 47 25 24 00 - Télécopie : 02 47 28 40 68 - Internet : www.cma37.fr - Courriel : contact@cm-tours.fr

Détail n° 2004-1164 du 2 novembre 2004.



La Métropole apparaît comme un accélérateur de projets, d'idées et de liens pour l'ensemble de la Touraine. Nous faisons nôtre la volonté de voir plus grand et d'agir ensemble. En ce sens nous nous inscrivons d'ores et déjà dans une communauté métropolitaine d'actions. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir accompagner cet élan, en accédant aux attentes de l'ensemble des élus et des forces vives de l'agglomération tourangelle.

Convaincus que vous verrez dans notre démarche l'envie de faire des métropoles, dont celle de Tours, le fer de lance du développement de notre pays, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Le Président de la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat d'Indre et Loire



Gérard BOBIER



Présidence

Réf : PhV/2016-3

Tours, le 21/07/2016

Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

www.univ-tours.fr

Monsieur le Président

à

Monsieur Manuel VALLS
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

Objet : soutien au projet de transformation de Tour(s)plus en métropole

Monsieur le Premier Ministre,

Depuis mon élection à la présidence de l'Université François-Rabelais de Tours le 9 mai dernier, mon équipe et moi-même avons participé aux ateliers organisés par la communauté d'agglomération de Tours qui souhaite bénéficier du statut de métropole tel que défini dans la loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 pour identifier les leviers qui pourraient permettre de prétendre à cette nouvelle organisation.

Ces ateliers, qui ont réuni tout à la fois des élus et des représentants des forces vives de notre territoire ont montré l'importance des ressources universitaires, de recherche et d'innovation pour valoriser tout particulièrement les fonctions économiques et la promotion internationale. L'enseignement supérieur et la recherche en lien avec le CHU et les organismes de recherche trouveraient dans ce nouveau statut une chance réelle de consolider notre positionnement mondial : l'Université de Tours vient d'intégrer le top 500 du classement de Shangai et souhaite poursuivre sa visibilité. Le passage en métropole s'avérerait une opportunité pour notre Université, le statut de métropole constituant un accélérateur de liens, d'idées et de projets pour l'ensemble de la Touraine.

Associés par les élus locaux à la construction d'une feuille de route stratégique, notamment dans le cadre de réunions d'ores et déjà programmées, nous souhaitons marquer notre pleine adhésion à cette ambition.

Tel : +33 2 47 36 64 00
president@univ-tours.fr



Convaincu que vous verrez dans notre démarche la conviction que faire du territoire de Tours une métropole constitue un élan pour le développement de notre région et de notre pays, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Université
François-Rabelais
de Tours

60, rue du Plat d'Étain
BP 12050
37020 Tours Cedex 1

Le Président de l'université
Philippe Vendrix

www.univ-tours.fr

Tel. : +33 2 47 36 64 00
president@univ-tours.fr



TOUR(S) PLUS

14 SEP. 2016

COURRIER ARRIVÉ

à poser sur
table au CC
du 18/09 en
complément du
rapport métropolitain

Direction Générale - Tour(s)plus		
Date :	14.09/2016	
Destinataires	Attrib.	Info
M. Briand		X
Flemming	X	
ERC		X

1408.

Communauté d'agglomération Tour(s)Plus
M. Philippe BRIAND, Président
60 Avenue Marcel Dassault
37 206 – TOURS Cedex 3

Objet : Soutien au projet de Métropole

Lettre : JLG/ n° 33-2016

Tours, le 9 septembre 2016

Monsieur le Président,

A l'initiative de l'agglomération tourangelle le syndicat Touraine Propre a fédéré depuis 2001 l'ensemble des intercommunalités de ce département en charge de la collecte et de la valorisation des déchets ménagers. La création de ce réseau d'élus et techniciens a permis d'initier une démarche collective innovante dans le domaine de la prévention à la source, de conduire de nombreux projets et études anticipant les orientations du plan départemental approuvé en 2014.

Cette démarche fédératrice, unique en Région Centre Val de Loire à ma connaissance, a permis d'obtenir des résultats performants dans la valorisation des déchets, supérieurs aux objectifs assignés par les lois Grenelle, comme en attestent les diagnostics établis par l'ADEME ou les éco organismes.

Comme vous le savez les intercommunalités adhérentes de Touraine propre soutiennent et participent aux projets d'équipements en cours de mise en œuvre sur l'agglomération :

- Création d'une unité de traitement sur le site de la Billette à Joué-lès-Tours qui s'inscrit dans les orientations de la loi de transition énergétique
- Construction d'un centre de tri de grande capacité répondant aux orientations nationales récentes de l'ADEME et d'Eco Emballages.

Ces projets de plusieurs dizaines de millions d'euros s'inscrivent parfaitement dans la démarche métropolitaine que vous avez initiée puisqu'ils répondront aux besoins d'un territoire dépassant les limites de l'agglomération et du département d'Indre et Loire.

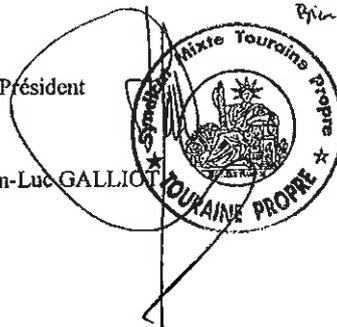
Le centre de tri actuellement à l'étude permettrait la valorisation des déchets dans un cadre interdépartemental puisque des intercommunalités du Loir-et-Cher et de la Sarthe participent au côté de Touraine Propre aux études de maîtrise d'œuvre.

Je ne peux donc que m'associer à votre souhait d'évolution vers le statut de Métropole qui viendrait conforter et amplifier les initiatives en cours sur notre territoire dans un domaine de compétence déterminant pour la protection de notre environnement régional et la transition énergétique.

Je vous assure de tout mon soutien et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président

Jean-Luc GALLIOT



Copie : M. Baudin-Cullière, Directeur général des services